

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

LA RECONNAISSANCE ET L'INTÉGRATION DES SAVOIRS TRADITIONNELS
AUTOCHTONES DANS LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES AU CANADA

VIRGINIE TIEMAN

MÉMOIRE DE RECHERCHE PRÉSENTÉ AU DÉPARTEMENT DES SCIENCES
SOCIALES COMME EXIGENCE PARTIELLE DE LA MAÎTRISE SCIENCES
SOCIALES DU DÉVELOPPEMENT AVEC CONCENTRATION EN ÉTUDES
AUTOCHTONES

15 décembre 2025

Table des matières

Glossaire	ix
Mots du début	x
Remerciements.....	xi
Résumés.....	xiii
Introduction.....	14
Présentation de la recherche	16
Structure du mémoire.....	18
1. Contexte et problématique	20
1.2 Les effets des changements climatiques sur les droits des peuples autochtones .	22
1.3 La cogestion comme possible solution	24
1.4 Question de recherche et hypothèses	25
1.5 Conclusion	27
2. Cadre théorique.....	29
2.1 Savoirs traditionnels	29
2.1.1 Les variations et la multiplicité des termes.....	29
2.1.2 Définitions scientifiques des savoirs traditionnels autochtones	31
2.1.2.1 Savoirs traditionnels et territoire.....	33
2.1.2.2 Les savoirs traditionnels et l'environnement	35
2.1.2.3 Transmission des savoirs traditionnels	36

2.1.2.4 Langues autochtones, identité et savoirs traditionnels.....	37
2.1.2.5 La reconnaissance des savoirs traditionnels autochtones en tant que science.....	44
2.1.3 La définition internationale des savoirs traditionnels autochtones.....	49
2.1.3.1 Les savoirs traditionnels autochtones sur la scène politique internationale	49
2.2 Changements climatiques	50
2.2.1 Pollution environnementale	52
2.2.2 Réchauffement climatique	54
2.2.3 Le racisme environnemental, violence environnementale et inégalités socioécologiques.....	56
2.3 Racisme scientifique.....	58
2.3.1 Contexte historique sur le racisme scientifique	59
2.3.2 Conceptualisation du racisme scientifique	60
2.3.3 Critique du racisme scientifique	63
2.3.4 Le racisme scientifique et les savoirs traditionnels autochtones.	64
2.3.5 La diplomatie scientifique	65
2.4 Territoire	67
2.4.1 Les défis territoriaux.....	68
2.4.2 Définition du concept de territoire.....	69
Gouvernance territoriale	70

2.4.3 Le lien entre les savoirs traditionnels autochtones et le territoire.....	71
2.4.5 Le territoire, l'environnement, et les savoirs traditionnels : des éléments indissociables.....	72
2.5 Conclusion	76
3. Méthodologie.....	78
3.1 Type et but de la recherche	78
3.2 Justification et limites de la recherche.....	79
3.4 Le « two-eyed seeing »	81
3.3 Considérations éthiques	85
3.5 Données à l'étude.....	85
3.6 L'Analyse de contenu	87
3.6.1 Les textes à l'étude	88
3.5.1.1 Les organisations internationales.....	89
3.5.1.1.1 Déclarations des Nations unies sur le droit des peuples autochtones	89
3.5.1.1.2 Protocole de Nagoya.....	90
3.5.1.1.3 Les Accords de Paris.....	90
3.5.1.2 Les peuples autochtones	91
3.5.1.2.1 Résolution 05/2019.....	92
3.5.1.2.2 Stratégie nationale sur le climat de l'assemblée des Premières Nations	94

3.5.1.3 Le Canada	95
3.5.1.3.1 La stratégie nationale d'adaptation du Canada	96
3.7 La stratégie de codage et d'analyse	96
3.7.1 Code : Savoirs traditionnels	97
3.7.2 Code : Racisme scientifique	98
3.7.3 Code : Territoire	98
3.7.4 Code : Changements climatiques	99
3.7.5 Code : Décolonisation	100
3.8 Conclusion	101
4. Analyse des résultats	102
4.1 Les préoccupations internationales	102
4.1.1 Savoirs traditionnels autochtones	103
4.1.1.1 Déclaration des Nations unies sur le droit des peuples autochtones....	103
4.1.1.2 Protocole de Nagoya	105
4.1.1.3 Accords de Paris	105
4.1.2 Racisme scientifique	107
4.1.2.1 Déclaration des Nations unies sur le droit des peuples autochtones....	107
4.1.2.2 Protocole de Nagoya	109
4.1.2.3 Accords de Paris	109
4.1.3 Changements climatiques	109

4.1.3.1 Déclaration des Nations unies sur le droit des peuples autochtones....	109
4.1.3.2 Protocole de Nagoya.....	110
4.1.3.3 Accords de Paris	111
4.1.4 Territoire	111
4.1.4.1 Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones	111
4.1.4.2 Protocole de Nagoya.....	113
4.1.4.3 Accords de Paris	113
4.1.5 Décolonisation	114
4.1.5.1 Déclaration des Nations unies sur le droit des peuples autochtones....	114
4.1.5.2 Protocole de Nagoya.....	115
4.1.5.3 Accords de Paris	117
4.2 Les préoccupations locales des peuples autochtones au Canada.....	117
4.2.1 Savoirs traditionnels autochtones	118
4.2.1.1 Résolution 05/2019	118
4.2.2.2 Stratégie nationale de l'APN	118
4.2.2 Racisme scientifique.....	121
4.2.2.1 Résolution 05/2019	121
4.2.2.2 Stratégie nationale de l'APN	122
4.2.3 Changements climatiques	126
4.2.3.1 Résolution 05/2019	126

4.2.3.2 Stratégie nationale de l'APN	128
4.2.4 Territoire	130
4.2.4.1 Résolution 05/2019	130
4.2.4.2 Stratégie nationale de l'APN	130
4.2.5 Décolonisation	131
4.2.5.1 Résolution 05/2019	131
4.2.5.2 Stratégie nationale de l'APN	132
4.3 L'intégration des savoirs traditionnels autochtones au Canada.....	136
4.3.1 Savoirs traditionnels autochtones	138
4.3.2 Racisme scientifique	139
4.3.3 Changements climatiques	141
4.3.4 Territoire	143
4.3.5 Décolonisation	144
4.4 Rapport annuel de 2022 du Comité mixte sur l'action climatique au Chef national et au premier ministre	148
4.5 Retour sur la question de recherche	152
4.5.1 Les obstacles à la reconnaissance des savoirs traditionnels autochtones ...	156
4.5.2 Collaboration entre Nations	157
4.6 Conclusion	158
5. Conclusion	161

6. Bibliographie	166
Annexe 1 : La loi sur l'évaluation d'impacts (LEI) du Canada.....	177
Annexe 2 : La lunette climatique des Premières Nations	178
Annexe 3 : Les sept domaines prioritaires de l'APN.....	179
Annexe 4 : La carte des Premières Nations au Canada	155
Annexe 5 : Carte des effets des changements climatiques sur le territoire canadien ..	156

Glossaire

AEIC : Agence d'Évaluation d'Impacts du Canada

APN : Assemblée des Premières Nations

APNQL : Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador

CBJNQ : Convention de la Baie-James et du Nord québécois

CCNSA : Centre de Collaboration nationale de la Santé autochtone

CDB : Convention sur la diversité biologique

CMAC : Comité mixte sur l'action climatique

CVR : Commission de la vérité et de réconciliation

DNUDPA : Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones

ECCC : Environnement et changements climatiques Canada

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur le climat

ITK : Inuit Tapirii Kanatami

LEI : Loi sur l'Évaluation d'Impacts

ONU : Organisation des Nations unies

Mots du début

Ce mémoire est rédigé sur le territoire des Anicinabemowin, territoire qui leur appartient depuis des temps immémoriaux. De plus, la chercheuse est d'origine européenne, faisant donc partie de ce qui fait référence au groupe des « colons » ou encore « colonisateurs », ce qui, historiquement parlant et dans la littérature, entre souvent en opposition par rapport au groupe des « colonisés », faisant également référence ici aux multiples communautés autochtones du Canada (Smith, 2021).

Il est important en tant que non-autochtone (allochtone) de reconnaître les différences entre la culture qui m'a été transmise et celles des Premières Nations, Inuit et Métis du Canada. Le fait d'en être consciente me permet de constamment me recentrer, et donc d'éviter les jugements de valeur non-intentionnels. Ceci me permet également d'être plus à l'affût des particularités culturelles nombreuses au Canada, et donc de m'adapter à ces dernières. Ceci n'est, selon moi, qu'une infime partie du processus de réconciliation que le Canada a entamé après la diffusion et l'acceptation des objectifs de la Commission de la vérité et de la réconciliation du Canada (Canada, 2015).

Remerciements

Je tiens à exprimer ma gratitude envers mes deux directeurs de recherche, Karine Gentelet et Dimitri della Faille de Leverghem. D'abord, merci pour votre soutien moral, professionnel et continu au cours des quatre dernières années. Je suis reconnaissante pour votre patience, vos conseils et votre dévouement envers ma recherche. Votre passion pour les sciences sociales, plus spécifiquement pour les études autochtones, est ce qui m'a inspiré tout au long de mes études. Je tiens à souligner que c'est dans vos classes, dès le premier cycle et tout au long des études supérieures, que j'ai fait grandir mon engagement envers les divers sujets en lien avec les études autochtones. Ceci m'a éventuellement poussé à trouver un sujet de recherche qui me tient à cœur et dont je suis aujourd'hui très fière.

J'aimerais aussi remercier ma mère, Johanne Barrette, qui a été d'un énorme support : tu as toujours su quoi me dire afin de me garder sur la bonne ligne et je suis tellement reconnaissante de la force que tu m'as donnée afin de continuer au travers des manques d'inspiration et de motivation tout au long de cette recherche. À mon père, Franck Tieman, dès l'enfance, tu m'a montré ce que ça veut dire de crier haut et fort pour ce qui te tient à cœur : que ça soit en traînant mon frère et moi dans les diverses manifestations pour la protection de la planète, ou dans tes fonctions d'activiste environnemental à Montréal, sache que ton influence a été d'une très grande importance. Pour mon beau-père, Stephane Allaire, tu fais partie d'une des raisons pour lesquelles les études autochtones ont été un choix privilégié pour moi. Merci de m'avoir partagé tes histoires, ton support, tes croyances, tes valeurs et certaines parties importantes de la culture autochtone t'ayant été transmises.

Je tiens également à exprimer ma gratitude envers mon mari, Colton Adsett, qui a été d'un support incommensurable pendant ces dernières années. Merci pour ta patience dans mes moments les plus difficiles, et surtout merci de m'avoir poussé à dépasser mes limites, d'avoir été la voix de la raison et d'être toujours curieux et surtout fier de mon travail. Je n'aurais jamais pu faire ce mémoire sans toi. Merci à tous mes amis, mais surtout à Elise et Pamella, qui malgré le nombre de fois que j'ai dit « je pense que je vais finir bientôt » vous n'avez jamais douté de ma capacité à arriver jusqu'au bout de mes affaires. Merci à tout le reste de ma famille et de ma belle-famille pour les encouragements, votre présence (de proche ou de loin) et de toujours me rappeler, que même si parfois je doute de moi, à quel point vous avez eu confiance en ma capacité à terminer mon long cheminement.

Résumés

Cette recherche est centrée sur la définition des savoirs traditionnels autochtones et tente d'exposer les multiples enjeux sociopolitiques de l'application de ces connaissances diverses dans la lutte contre les changements climatiques. Les peuples autochtones ont les capacités scientifiques et les connaissances nécessaires pour lutter contre les changements climatiques au Canada, mais ces derniers étant dépossédés de leurs pouvoirs, ils n'ont pas un accès égal et équitable à participer aux décisions politiques. La méthode de recherche choisie n'est pas décolonisée, mais le but reste d'apporter une sensibilisation envers la décolonisation au Canada et au travers de la recherche. Le contenu a été élaboré à partir de textes scientifiques divers, en tentant de prioriser les textes scientifiques provenant d'auteurs autochtones. La recherche a menée à l'élaboration du concept central, le racisme scientifique, selon lequel les peuples autochtones ont été dépossédés de leur capacité à produire de nouveaux savoirs et d'appliquer ces derniers sur le territoire canadien. En bref, nous avons déterminé qu'en effet, malgré les nombreux appels à l'urgence climatique de la part de Premières Nations, et même s'il semble y avoir quelques changements importants dans les relations de pouvoir entre les peuples autochtones et l'État canadien, ce n'est pas assez pour répondre aux besoins et aux droits fondamentaux des peuples autochtones.

This research focuses on defining indigenous traditional knowledge and attempts to highlight the multiple socio-political issues surrounding the application of these diverse knowledge systems in the fight against climate change. Indigenous peoples possess the scientific capacity and knowledge necessary to combat climate change in Canada, but because they have been disempowered, they lack equal and equitable access to participate in political decisions. The chosen research method is not decolonized, but the goal remains to raise awareness on the subject of decolonization in Canada and through research. The content was developed from various scientific texts, and trying to prioritize those by Indigenous authors. The research led to the development of the central concept of scientific racism, according to which Indigenous peoples have been deprived of their capacity to produce new knowledge and apply it within Canada. In short, we determined that, despite the numerous calls for climate emergency action from First Nations, and even though there appear to be some significant shifts in the power dynamics between Indigenous peoples and the Canadian state, this is not enough to meet the fundamental needs and rights of Indigenous peoples..

Introduction

La crise climatique est de plus en plus discutée et dénoncée, et ce, partout dans le monde. La communauté scientifique ne cesse de publier des rapports exhaustifs sur l'urgence d'agir dans le monde afin d'assurer la sécurité des générations futures. Malgré les nombreux avertissements des experts sur le climat (Groupe d'experts intergouvernemental sur le climat, 2023), les dirigeants d'États tardent à se prononcer sur les prochaines étapes à entreprendre pour assurer la protection de l'environnement, ce qui démontre une certaine gêne par rapport à l'urgence d'agir au sujet de la crise climatique à laquelle nous sommes tous confrontés.

Les groupes d'experts ne sont pas les seuls à alerter sur les enjeux climatiques : les peuples autochtones au Canada font également partie des groupes déclarant l'état d'urgence (APN, 2023 ; Foyer et Dumoulin Kevran, 2020 ; Jasanoff, 2010). Ces communautés autochtones luttent non seulement pour leurs droits, mais également pour ceux de tous les Canadiens et Canadiennes (Halley et Bélanger, 2020, p. 492). En effet, si les changements climatiques ont plusieurs effets négatifs touchant l'entièreté des habitants de la planète, ils tendent tout de même à s'avérer plus destructeurs pour certains groupes, dépendant de leur « condition sociale », ce qui est le cas pour les peuples autochtones du Canada et d'autre part du monde (Farget, 2016, p. 96 ; ONU, 2015). Par exemple, les activités économiques en lien avec l'exploitation des ressources naturelles comme la construction de barrages hydro-électriques ont une incidence directe sur les groupes sociaux ayant des pratiques traditionnelles, comme la pêche, en raison de la pollution des cours d'eau qui s'ensuit (Farget, 2016, p. 96). Un autre exemple plus récent est celui des feux de forêt ayant frappé la Colombie-Britannique en 2023. En effet, ce genre

d'événement touche la population entière, mais dans ce cas, les feux qui ont ravagé la ville de Lytton ont plus grandement affecté les populations autochtones y habitant, puisque ces dernières représentent le tiers de la population (Quirt, 2021). L'autrice Doris Farget mentionne d'ailleurs que cela reflète une continuation des idéologies colonialistes, ce qui est à la source des rapports de pouvoirs inégaux entre l'État, les compagnies privées et les peuples autochtones, ce qui rend d'autant plus difficile l'accès aux droits des peuples autochtones (Farget, 2016, p. 97), comme prévu par la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (ONU, 2007). C'est également ce qui est reflété dans l'article paru dans le journal *The Conversation* rédigé par Maggie Quirt. L'autrice explique en effet que le déplacement forcé des Nations autochtones au Canada n'est pas chose nouvelle, et ne fait que continuer en raison des changements climatiques :

In addition to the historic displacement of Indigenous Peoples to further colonial policies, the forced relocation of communities due to climate and weather events is a contemporary Canadian reality. Displaced from their traditional territories, many First Nations now reside on a fraction of their original land base. In some cases, these areas are prone to seasonal events, such as ice breakup and snow melt, that require moving residents to safer spaces. (Quirt, 2021)¹

Bien que nous sachions que les droits des peuples autochtones sont reconnus par les Nations unies et qu'une déclaration sur ces droits ait été publiée et signée par plusieurs pays, dont le Canada, il semble encore y avoir plusieurs limites pour les peuples autochtones à avoir recours à ces droits qui devraient être reconnus et respectés par l'État (Gentelet et Samson, 2020, p. 56-57). En effet, la Déclaration des Nations unies sur le droit des peuples autochtones (DNUDPA) tarde à être appliquée puisqu'elle semble entrer souvent en conflit avec les lois internes des gouvernements, ce qui semble constituer un

¹ Cette citation est conservée dans la langue originale de l'autrice par respect pour son œuvre et par souci d'intégrité scientifique.

enjeu au Canada, même si ce n'est pas nécessairement le cas (Gentelet et Samson, 2020). De plus, même si la reconnaissance des droits des peuples autochtones est bien amorcée, ces derniers doivent encore composer avec de la discrimination qui découle d'un long historique de marginalisation et de racisme systémique issu de l'époque coloniale. Sur le plan des enjeux climatiques, on peut décrire cela comme étant du « racisme scientifique » (Turcotte, 2018, p. 182-183), ce qui rend plus difficiles les efforts des peuples autochtones à se faire entendre au sujet des connaissances qu'ils possèdent au sujet de la gestion des ressources naturelles.

Présentation de la recherche

L'un des buts du mémoire est de réfléchir à la définition des savoirs traditionnels autochtones au Canada et au partage des pouvoirs entre la nation canadienne et les peuples autochtones. Une des choses que ce mémoire tente de mettre en lumière, c'est le droit des peuples autochtones à avoir une place significative à la table de la lutte contre les changements climatiques au Canada. De plus, il est important de considérer le fait que le but de cette recherche n'est pas de juger, qualifier, quantifier ou encore d'instrumentaliser les savoirs autochtones, mais bien de démontrer comment ces derniers sont importants dans la lutte contre les changements climatiques.

Cette recherche mettra de l'avant l'argument selon lequel les peuples autochtones ont la capacité d'agir sur l'urgence climatique. Ces derniers détiennent les connaissances nécessaires pour faire avancer la lutte que le Canada entreprend contre les changements climatiques. Cependant, le cadre juridique actuel, l'histoire coloniale ainsi que la façon dont sont traitées ces communautés ne leur permettent pas de faire reconnaître leurs savoirs traditionnels dans la lutte contre les changements climatiques. Certains auteurs

mentionnent d'ailleurs le manque de référence envers les communautés autochtones dans la mise en place de politiques sur les luttes contre les changements climatiques, voire même d'ignorance totale des enjeux touchant directement les territoires ancestraux (Reed et al., 2021). En d'autres mots, ce mémoire devra démontrer qu'il faut adopter une approche décolonisée lorsqu'on en vient à exposer des sujets de nature autochtone. Le but de cette recherche est donc de mettre de l'avant les recherches scientifiques et l'expertise des Autochtones sur le sujet des changements climatiques, afin d'exposer la ou les façons dont leurs préoccupations sont incluses dans la lutte contre les changements climatiques au Canada. L'analyse de contenu documentaire pourrait permettre de le faire puisque le but du processus est d'inférer un contenu, en analysant le contenant (Bryman, 2012 ; Curtis et Curtis, 2011 ; Mayring, 2000 ; Niang, 2021 ; Sabourin, 2010 ; Stemler, 2001). Le but de la recherche est aussi de déconstruire les relations qu'entretiennent les Premières Nations, Inuit et Métis du Canada avec l'État canadien, afin d'amener plus de clarté sur l'enjeu politique et culturel des changements climatiques. À l'aide de documents provenant d'organisations tant internationales que locales, il sera possible de dégager les éléments majeurs faisant partie des préoccupations sur le sujet de l'intégration des savoirs autochtones dans la lutte contre les changements climatiques. Pour ce faire, il faut effectuer un travail comparatif entre ce que les Autochtones et la communauté internationale attendent du Canada. Le but est d'évaluer ce qui est mis en pratique par le pays afin de promouvoir les savoirs traditionnels, la reconnaissance de l'expertise autochtone en matière de gestion de la nature et la coopération entre nations pour combattre les changements climatiques.

Structure du mémoire

Dans le chapitre 1, nous élaborons le contexte et la problématique. Dans ce chapitre, les éléments exposés seront les suivants : la problématique, où seront discutées les raisons pour lesquelles ce mémoire a émergé et les enjeux entourant la présence des savoirs traditionnels dans la lutte contre les changements climatiques. Il s'agit ici de bien cerner le contexte dans lequel la recherche a émergée, ainsi que d'en expliquer la pertinence sociale, et la pertinence dans le contexte des sciences sociales.

La présentation des concepts majeurs étant liés au thème de cette recherche, soit l'inclusion des savoirs traditionnels autochtones au sein de la lutte contre les changements climatiques, sera présentée au chapitre 2, dans le cadre théorique. Le premier concept est celui des savoirs traditionnels. Ceci permettra de mieux comprendre de quoi il s'agit et d'établir des liens avec le concept de territoire, un terme revenant souvent lorsqu'il est question de savoirs traditionnels autochtones. Le deuxième concept est celui des changements climatiques. Bien que ce concept semble être un terme populaire frappant souvent l'imaginaire, et dont la signification est reconnue, il était important d'approcher la définition selon un point de vue autochtone, puisque ces changements climatiques les affectent d'une façon plus accrue en raison de la vulnérabilité à laquelle ils font face. Le troisième concept est celui du territoire, puisqu'il s'agit d'un élément central dans la culture autochtone, ce qui est majeur dans la compréhension de cette culture et dans la légitimation des savoirs traditionnels en matière de gestion du territoire et de ce qu'il englobe. Finalement, le dernier concept qui sera présenté est celui du racisme scientifique, qui se présente en fait comme prémisse initiale de ce projet de recherche. À partir de ce concept, sera-t-il possible de démontrer comment les savoirs autochtones sont, ou ne sont pas

reconnus et appliqués dans la lutte contre les changements climatiques ? C'est ce que cette recherche tentera de démontrer dans les prochaines sections. Ce chapitre comprend également les sections portant sur la recension des écrits, les concepts et les théories. Dans ces sections du chapitre, il sera possible de cerner quels sont les textes scientifiques exerçant une influence majeure sur le sujet de la présence des savoirs traditionnels autochtones dans la lutte contre les changements climatiques. La recension des écrits de ce mémoire se fera à travers la présentation des concepts et de la problématique exposés plus haut. Ce chapitre servira également à exposer les critiques les plus importantes étant présentes dans ce champ de recherche, et d'expliquer pourquoi une telle recherche s'avère pertinente à mener dans le contexte spécifique de ce mémoire.

Le chapitre 3 servira à définir la méthodologie de recherche choisie par la chercheuse. La méthode choisie, l'échantillonnage, les outils de collecte de données, le codage des données ainsi que l'analyse seront tous des éléments inclus dans cette section. À la suite du chapitre sur la méthodologie, le chapitre 4 du mémoire sera consacré à la présentation des résultats de la recherche afin de pouvoir répondre à la question de recherche. Finalement, cette partie comprend également la question de recherche orientant la collecte de données, les hypothèses et les éventuels résultats trouvés.

Finalement, il y aura une conclusion à la fin du mémoire afin de discuter du déroulement général du projet. Dans cette section, la chercheuse reviendra sur les résultats dévoilés. Ceci permettra de vérifier de quelle façon la recherche permet de nouvelles ouvertures dans les sciences sociales. Ce document contiendra également une bibliographie détaillée, ainsi que plusieurs annexes.

1. Contexte et problématique

Quatre-vingts pour cent de la biodiversité mondiale se retrouvent sur des territoires autochtones. Le rapport entre les populations autochtones et ces territoires constitue donc un élément majeur dans la conservation de la nature et dans la lutte contre les changements climatiques (Ogar et al., 2020, p. 162). Pourtant, la population mondiale des Autochtones n'est que de cinq pour cent (Alexander et al., 2020, p. 2). Cependant, de l'autre côté de la balance se trouvent les compagnies extractives qui ont des intérêts économiques dans l'exploitation des terres et des ressources. En d'autres mots, les territoires ancestraux des peuples autochtones suscitent également un fort intérêt pour la production de l'agriculture et pour le développement économique et territorial, ce qui met en danger les espèces vivants sur le territoire et pour les communautés qui en dépendent (Ogar et al., 2020, p. 163). Ceci met en lumière la possibilité de l'existence d'inégalités dans le partage des pouvoirs, mais aussi dans l'accès aux terres et ressources naturelles. Ce conflit entre ces deux mondes distincts n'est pas un problème ayant fait son apparition du jour au lendemain, il est le résultat d'un traitement injuste des peuples autochtones par les politiques découlant de l'héritage colonial du Canada (Castelli, 2020; Watt-Cloutier, 2019).

Il existe plusieurs cas où les sciences occidentales et les savoirs traditionnels autochtones travaillent en collaboration afin de lutter contre la dégradation de l'environnement (ibid.). Toutefois, quelques réserves persistent, puisque les deux systèmes scientifiques ont des perceptions du monde complètement différentes (ibid.). Par exemple, quand les Autochtones mettent de l'avant leurs connaissances du territoire, il s'agit souvent d'éléments vivants et non vivants, en plus des expériences vécues par leurs ancêtres (Alexander et al., 2020, p. 2 ; Ogar et al., 2020., p. 163). De plus, certains obstacles

politiques rencontrés par certains peuples autochtones les empêchent de mettre de l'avant leur sagesse et leurs connaissances intrinsèques de la nature, puisque les décisions proviennent souvent du haut. Ceci fait en sorte que les savoirs traditionnels sont mis en périphérie, alors qu'ils devraient représenter le centre des solutions mises à notre disposition (Ogar et al., 2020, p. 164).

Les changements climatiques sont aussi liés à la perte de droits ou à la modification des pratiques traditionnelles des Autochtones, ce qui ne fait qu'alourdir la charge des communautés lorsqu'elles en viennent à défendre leur territoire et leurs savoirs (Alexander et al., 2020, p. 2). Dans plusieurs cas, lorsque des communautés autochtones ne peuvent pas accéder à leur territoire traditionnel, ou que certains éléments du paysage se voient modifiés, ces dernières perdent l'usage traditionnel de leur langage, se voient déracinées de leur relation avec la terre et perdent donc certains savoirs qui ont été transmis depuis des générations (Alexander et al., 2020 ; Chachai et al., 2019 ; Gentelet et al., 2021 ; Poirier et Brooke, 2000).

Les revendications territoriales et la protection des savoirs sont performées dans un esprit communautaire. Cependant, si les Autochtones et leurs droits à la terre ne sont pas reconnus et que ces derniers sont constamment mis à l'écart, comment peuvent-ils pratiquer leurs savoirs traditionnels sur le territoire ? Parmi les réponses suggérées, Jean Foyer, un chargé de recherche au Centre de recherche et de documentation sur les Amériques (CREDA, S.D) et David Dumoulin Kervran, un sociologue, professeur et également chercheur pour le CREDA (Cairn.Info, S.D.) démontrent (2020, p. 13) qu'il semblerait que les institutions « déplacent le débat des épistémologies vers la question des ontologies » (Foyer et Dumoulin Kervran, 2020, p. 13) : il n'y a donc pas assez de questions ou de

critiques sur la manière d'agencer un système de savoirs traditionnels à la science occidentale, ou vice-versa. Or, c'est comme si on ne reconnaissait pas le fait que ces deux modes de production de savoirs proviennent de deux conceptions du monde complètement différentes, ce qui représente un enjeu majeur dans l'opérationnalisation des savoirs traditionnels autochtones dans la lutte contre les changements climatiques. À la place, les institutions responsables de ce genre de questionnement mettent l'accent sur les revendications culturelles plutôt que sur les revendications territoriales.

Au Canada, il semble y avoir de plus en plus d'intérêt de la part du gouvernement fédéral à inclure les savoirs traditionnels dans la formation de nouvelles politiques quant à la gestion des ressources naturelles, mais cela semble se faire de façon plus timide (Alexander et al., 2020). Le partage inégal des pouvoirs et de l'accès à la scène politique pourraient être expliqué par le conflit entre la science traditionnelle et la science occidentale qui, encore une fois, sont deux mondes ayant des valeurs distinctes (Mason et al., 2012, p. 188).

1.2 Les effets des changements climatiques sur les droits des peuples autochtones

Il existe un lien entre les changements climatiques et la perte des droits territoriaux des Autochtones, ce qui les empêche de produire des savoirs (Foyer et Dumoulin Kervran, 2020, p. 7). En effet, les peuples autochtones dépendent du territoire pour le développement de leurs savoirs autochtones, et de la majeure partie de leurs activités économiques, sociales et spirituelles (Makondo et al., 2018; Pinton, 2003). En addition à cela, les peuples autochtones sont souvent mis sous pression par les médias. En fait, les médias et certains gouvernements utilisent fréquemment l'image des peuples autochtones comme protecteurs de la nature, du fait de la relation intime qu'ils entretiennent avec cette dernière (Foyer et

Dumoulin Kervran, 2020, p. 8 ; Roosval et Tegelberg, 2015; Union of Ontario Indians Anishinabek Health Secretariat, 2009, p. 3). Ceci est fortement critiqué puisque la responsabilité est renvoyée vers les peuples autochtones à trouver des solutions miracles, alors que ces derniers sont les plus directement touchés par les effets des changements climatiques, et participent généralement moins à l'accentuation de ces changements que les pays occidentaux ou développés (Foyer et Dumoulin Kervran, 2020, p. 8). En revanche, il faut éviter de porter un regard polarisé sur cet enjeu, puisque pour certains, cela représente une forme de résilience politique et scientifique (Foyer et Dumoulin Kervran, 2020, p. 8). En effet, les peuples autochtones sont maîtres de leur présent : ils rejettent ce statut de victimes ayant des problèmes, et le remplacent par celui d'acteurs politiques ayant des solutions sérieuses (Foyer et Dumoulin Kervran, 2020, p. 9).

Les savoirs traditionnels doivent donc être vus comme un atout, un renforcement, un ajout et une alternative à la science conventionnelle. Il est donc impératif de cesser de mettre en opposition les deux systèmes de connaissances, mais bien de les utiliser conjointement, en gardant en tête les objectifs de cogestion de l'environnement (Foyer et Dumoulin Kervran, 2020, p. 9-10 ; Gruosso, 2017 ; Houde, 2014 ; Jassanof, 2006 ; Martin, 2014). Cependant, il semble exister peu de solutions sur la manière de mobiliser les savoirs traditionnels autochtones dans la lutte contre les changements climatiques. Parmi ces solutions, plusieurs auteurs semblent converger vers le fait que l'intégration des savoirs traditionnels autochtones dans la lutte contre les changements climatiques doit être co-produite, adaptée aux cultures autochtones et en collaboration avec les communautés (Bannister & Hardison, 2006; Klenk et al., 2017; Latulippe & Klenk, 2020; Marquardt & Medeiros, 2025). La conservation des langues autochtones est aussi primordiale dans la

conservation et la production des savoirs traditionnels autochtones (Wilder et al., 2016). Il existe plusieurs contraintes en lien avec l'éducation sur les savoirs traditionnels (Marquardt & Medeiros, 2025): il faut être en mesure de démontrer qu'il n'est pas question d'un retour dans le passé et d'abandonner la modernité (Ngono & Tipi, 2023). Au contraire, les savoirs autochtones évoluent et s'adaptent. Les peuples autochtones détiennent un mode de production des savoirs précis, ancré dans l'expérience locale (Foyer et Dumoulin Kervran, 2020, p. 10-11). En effet, les peuples autochtones, tout comme le reste du monde, avancent et s'adaptent au monde de la modernité, et agrémentent leurs savoirs à l'aide de la technologie (Foyer et Dumoulin Kervran, 2020, p. 12).

1.3 La cogestion comme possible solution

Les peuples autochtones sont aujourd'hui souvent reconnus pour leur esprit communautaire, leur vision d'entraide ainsi que leur résilience face aux grands joueurs de l'exploitation naturelle et aux États faisant constamment retour en arrière en matière de droits, mais aussi de promesses à l'égard de ces derniers. Or, même si les Autochtones disposent de peu d'espace sur la scène politique, ces derniers sont en mesure de partager leurs valeurs et de mettre de l'avant leurs connaissances à travers le militantisme (Klein, 2014 ; Manuel, 2018) d'une part, mais aussi à travers des nouvelles plateformes telles que les médias numériques (Aubin, 2012 ; Gentelet et al., 2021).

Une des avenues possibles et qui font actuellement état de l'application des savoirs traditionnels sur l'environnement est celle de la cogestion. Ce concept peut être défini de la façon suivante : il s'agit de partager les responsabilités de façon égale et équitable au sein d'une communauté ou d'un territoire. Ceci permet de mieux redéfinir et repartager les rapports de pouvoirs au sein des groupes sociaux qui cohabitent au sein du territoire

(Martin, 2014). La cogestion peut également être vue comme un moyen de s'insérer au sein de la gouvernance, chose qui jusqu'à aujourd'hui est difficile, voire même impossible pour les peuples autochtones au Canada (Houde, 2014). En supplément à tout cela, il existe un lien fort entre la cogestion et l'intégration des savoirs traditionnels. En effet, il est mentionné à plusieurs reprises que les deux concepts vont de pair, et qu'il est impératif d'intégrer les savoirs traditionnels à la science moderne afin de relever des défis climatiques, de développement, de reconnaissance culturelle et de partenariat de Nation-à-Nation (Foyer et Dumoulin, 2020 ; Martin, 2014 ; ONU, 1987 ; Tolazzi, 2014).

Dans le contexte du développement du territoire, la notion de cogestion est particulièrement importante, mais il ne semble pas y avoir de consensus quant à son utilisation et ses limites (Martin, 2014). De plus, la cogestion ne semble pas tenir compte de l'élément de la redistribution des richesses entre les collectivités. En effet, comme Scott (2013) le mentionne, les ressources naturelles ainsi que l'espace occupé sur le territoire profitent surtout à la population majoritaire, ce qui engendre plusieurs conflits au sein d'un même territoire. Ces conflits représentent un frein énorme au développement territorial puisque les visions sur le développement ne sont pas toutes respectées et parce que les savoirs ne peuvent être transmis de façon harmonieuse.

1.4 Question de recherche et hypothèses

Cette recherche vise à répondre à la question suivante : de quelle manière les savoirs traditionnels autochtones sont-ils mobilisés et intégrés dans la lutte contre les changements climatiques et dans l'adaptation à ceux-ci au Canada, en tenant compte des préoccupations locales et internationales?

Il y aura donc trois critères à vérifier lors de l'analyse des données. Dans un premier temps, les préoccupations quant aux savoirs traditionnels des groupes locaux devront être définies. Par groupes locaux, il est question majoritairement des Premières Nations, des Inuit et des Métis. Le deuxième élément de cette question est les groupes internationaux. De la même façon que le premier groupe, il sera question de déterminer les objectifs quant à la place des savoirs autochtones traditionnels dans la lutte contre les changements climatiques. Cette recherche avance que les organisations internationales donnent une place importante aux peuples autochtones afin de s'affirmer politiquement, socialement, culturellement et scientifiquement. Cependant, même s'il y a présence de conventions et de déclarations internationales sur les droits des peuples autochtones, les entités internationales n'ont pas de moyens concrets de vérifier si les nations membres respectent sous toutes ses formes les conventions et déclarations en lien avec les droits des peuples autochtones et détiennent rarement des façons de les renforcer, puisque les documents tels que les conventions préparées par l'ONU, comme la DNUDPA, ne sont que des cadres non restrictifs pour les pays qui les ratifient (Gentelet et Samson, 2020, p. 56). Ceci veut dire que, malgré le fait que le Canada ait consenti à ratifier la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones en 2016, le pays détient quand même le moyen de ne pas s'engager sur le plan juridique et politique. Il est donc tout à fait important de s'interroger sur la façon dont les savoirs traditionnels autochtones sont reconnus et inclus dans la lutte contre les changements climatiques. La protection de l'environnement semble relever du domaine politique dans la majeure partie des cas, en d'autres mots, c'est l'État et son gouvernement qui sont en mesure de mettre en action les procédures et les projets en lien avec la protection de la planète.

Pour répondre, en partie, à la question, la recherche explorera l'hypothèse selon laquelle les préoccupations des peuples autochtones et des organisations internationales, telles que l'ONU, à propos des savoirs traditionnels autochtones sont rarement intégrées à la lutte contre les changements climatiques. Cette problématique sera d'abord analysée sous l'angle de l'existence du racisme scientifique, un concept qui sera exploré plus tard. De plus, puisque le territoire est un aspect intégral des savoirs traditionnels. Cette hypothèse avance que le non-respect des territoires ancestraux au Canada peut engendrer la perte de certains savoirs traditionnels et rend difficile l'émergence de nouveaux savoirs et la transmission de ces derniers. Tout cela amènera donc la recherche vers le troisième critère de la question : comment est-ce que tout cela est inclus dans la lutte contre les changements climatiques au Canada ? En fait, la recherche démontrerait que les savoirs ne sont pas réellement inclus dans la lutte contre les changements climatiques. Entre autre, cette recherche pourrait exposer l'instrumentalisation des Premières Nations, Inuit et Métis ainsi que leur relation au territoire et à l'environnement dans les discours politiques. Cette hypothèse vise donc à démontrer que les savoirs traditionnels autochtones sont réduits à une simple mention, sans action concrète pour les mobiliser sur le territoire canadien.

1.5 Conclusion

Ce chapitre a permis de mettre en lumière les enjeux créés par l'accroissement des effets des changements climatiques envers les peuples autochtones, ce qui se trouve à la base de cette recherche. De plus, ce chapitre a exposé le fait que l'effet de ces changements climatiques sur les peuples autochtones est souvent augmenté par la présence d'inégalité de pouvoirs, ce qui ne permet pas à ces peuples d'avoir une voix et un pouvoir reconnu sur

la scène politique au Canada. En d'autres mots, il est difficile pour les peuples autochtones de se faire entendre.

Finalement, la problématique identifiée ci-haut, soit le manque de reconnaissance envers la capacité des peuples autochtones à accéder aux sphères politiques et la mise à l'écart des savoirs traditionnels autochtones dans la lutte contre les changements climatiques au Canada ont mené à l'élaboration de la question de recherche et de l'hypothèse présentés au point 1.4 de ce chapitre. Cette question permet de faire l'étude du problème d'un point de vue international, national et autochtone.

2. Cadre théorique

Ce chapitre sert à démontrer les différents concepts et fondements théoriques de la recherche. Dans les prochaines sections, les écrits des principaux auteurs pour chacun des concepts clés de cette recherche seront analysés. Le but est de présenter chaque concept en fonction des fondements de plusieurs auteurs, tant autochtones que non-autochtones. Ceci est donc mené dans le but de faire un état des connaissances scientifiques pour chaque concept retenu.

La structure de ce chapitre est la suivante : dans un premier temps nous allons présenter les principaux concepts entourant la thématique des savoirs traditionnels autochtones en contexte de changements climatiques. Par la suite, les concepts tels que les changements climatiques, le racisme scientifique et le territoire seront également définis.

2.1 Savoirs traditionnels

Le concept de savoirs traditionnels est central à cette recherche, puisqu'il s'agira d'explorer comment les savoirs des peuples autochtones s'insèrent dans la lutte contre les changements climatiques et dans l'adaptation aux changements climatiques. Pour les fins de cette recherche, il faut prendre conscience qu'il s'agira de soutenir l'autodétermination pour les Autochtones, ce qui représente un grand facteur dans la facilitation de la pratique de leurs savoirs traditionnels sur leurs territoires ancestraux (Smith, 2012, p. 221).

2.1.1 Les variations et la multiplicité des termes

Un des grands thèmes qui sera exploré tout au long de cette recherche est celui des savoirs traditionnels autochtones, aussi référencés en tant que savoirs autochtones, savoirs traditionnels, *indigenous traditional knowledge*, *indigenous technical knowledge* (ITK) et

connaissances autochtones. Ce mémoire considère l'ensemble de ces termes comme interchangeables et synonymes. Dans le cadre de cette recherche, il s'agira en partie de définir ce que sont les savoirs traditionnels autochtones et d'établir les liens qu'ils entretiennent avec les changements climatiques. Ceci pourra, en partie, expliquer les raisons pour lesquelles ces savoirs sont, ou ne sont pas intégrés au sein des luttes et des politiques contre les changements climatiques, plus spécifiquement au Canada. L'un des objectifs liés à la définition de ce concept est d'avant tout obtenir une définition scientifique des savoirs traditionnels autochtones, en s'inspirant de l'épistémologie et de l'ontologie autochtone, et ce, à partir de la littérature. Cette mesure est adoptée afin de jeter les bases pour relever les principaux problèmes quant à l'intégration des savoirs traditionnels et scientifiques autochtones dans les politiques sur les changements climatiques au Canada. Cependant, ceci s'est avéré être un travail ardu, en raison de la multiplicité des termes se référant au concept, ce qui multiplie également les définitions existantes dans la littérature.

Tout d'abord, il existe plusieurs types de savoirs, tous étant rattachés à une façon de concevoir le monde (Da Cunha, 2013). Toutefois, même si les savoirs peuvent être si facilement définis, il reste que ces derniers sont grandement variés, non seulement en matière de type de savoirs, mais également dans la façon dont les savoirs sont appliqués, reconnus, transmis, etc. (Da Cunha, 2013). Tout d'abord, il est possible de différencier les savoirs traditionnels des savoirs autochtones, même si les deux termes vont souvent de pair. Il reste que, selon la définition générale recherchée ici, les savoirs seraient la source de production d'innovations (Berkes, 1993; Berkes, 1999, Gadgil et al., 1993). Ceci devient particulièrement important lorsqu'on en viendra à défendre la catégorie des savoirs autochtones. Ces derniers sont souvent rejetés par la science dite moderne, selon

l'argument que les savoirs traditionnels n'ont pas leur place dans la recherche d'innovation scientifique. Pour les Autochtones, les savoirs sont produits pour et par la communauté, mais peuvent aussi être détenus par un individu. De plus, les savoirs autochtones servent à réguler les relations entre le monde animé et inanimé au sein du territoire afin de promouvoir un équilibre total entre les animaux, les ressources naturelles (eau, arbre, vent, etc.), les entités et représentations divines ainsi que les humains (Gentelet et al., 2021). C'est aussi un point en commun avec l'auteure Mina Kleiche-Dray, une historienne française ayant travaillé dans le champ des sciences et technologies et qui participe à des recherches auprès de l'institut de recherche et développement (Cairn, S.D.). Elle a formulé une définition des savoirs autochtones selon laquelle ces derniers ne se dissocient pas du monde immatériel, divin et du cosmos. Or, non seulement l'utilisation des ressources sur le territoire est « règlementée » par la nature de la relation avec le monde divin, mais explique aussi la relation qu'entretient chaque individu envers la nature (Kleiche-Dray, 2017).

2.1.2 Définitions scientifiques des savoirs traditionnels autochtones

Nous vivons présentement dans un monde en constante évolution, et dans lequel les changements climatiques font partie du quotidien de tous. Ceci représente donc un nouveau défi sur le plan des solutions possibles à la lutte contre les changements climatiques. Or, un des avenir possibles consiste à se fier au système de savoirs traditionnels autochtones et à leurs enseignements quant à la relation que tout un chacun entretient avec la nature (Berkes, 1999 ; Gadgil et al., 1993 ; Tengö et al., 2014). Un des grands penseurs sur les savoirs traditionnels autochtones est Fikret Berkes (1999), un professeur de l'Université de Manitoba ayant travaillé sur divers sujets, dont la gestion des ressources naturelles et la

relations des communautés diverses envers la nature (University of Manitoba, 2026). Il est à noter ici que cet auteur n'est pas d'origine autochtone, mais ses recherches sont d'une grande importance pour la définition et la reconnaissance des savoirs traditionnels autochtones. Ce dernier parle surtout de « ecological knowledge » (Berkes, 1999, p. 5) comme concept, ce qui peut être traduit comme faisant référence aux savoirs traditionnels en rapport à l'écologie, ce qui se révèle particulièrement important dans le cadre de cette recherche. L'auteur mentionne, dans sa définition du concept, qu'il n'existe pas de définition universellement acceptée des *savoirs écologiques* (Berkes, 1993, p. 3). En fait, Berkes (2009) explique que le terme « traditionnel » est souvent rattaché au passé, à l'ancien ou au désuet, alors que les savoirs traditionnels autochtones n'excluent pas les découvertes récentes ou les nouvelles pratiques apparaissant dans le but de s'adapter continuellement (Berkes, 1999 ; Berkes et Berkes, 2009 ; Ratuva, 2010). Malgré la difficulté de trouver une définition, Berkes mentionne qu'il y a quand même une signification acceptée des savoirs traditionnels auprès des groupes concernés. L'auteur donne d'ailleurs une définition des savoirs autochtones :

Les savoirs autochtones sont ici définis comme un ensemble cumulatif de connaissances et de croyances transmises de génération en génération par la transmission culturelle, portant sur les relations entre les êtres vivants (y compris les humains), entre eux et avec leur environnement. (Traduction libre de Berkes et Berkes, 2009, p. 151)

Dans le but de démontrer les différents critères des savoirs traditionnels, certains auteurs mentionnent qu'il s'agit de connaissances locales et empiriques, relevant d'un contexte territorial et politique précis, entre autres la transmission des savoirs entre les générations, la connaissance du territoire, le partage, le respect, etc. (Berkes, 1999, p. 6 ;

Briggs , 2005; Tolazzi, 2014). Cependant, ceci ne constitue pas une définition des savoirs traditionnels, mais bien des critères qui permettent de les reconnaître (Berkes, 1999).

2.1.2.1 Savoirs traditionnels et territoire

Un des éléments particulièrement importants dans la recherche d'une définition du concept des savoirs traditionnels est le fait que pour les Autochtones, il s'agit des savoirs liés au territoire et à tout ce qu'il contient (animaux, plantes, cours d'eau, etc.) (Berkes et Berkes, 2009). Il est important ici de mettre en évidence le fait que dans leur cas, le territoire représente bien plus que l'élément physique ou le lieu dans lequel ils se trouvent. En effet, le territoire englobe tout élément vivant et non vivant, ce qui inclut le domaine spirituel (Berkes et Berkes, 2009 ; Bohensky et Maru, 2011). De plus, les savoirs traditionnels sont également vus comme un ensemble de « règles » de conduite ou de « lois » guidant les individus dans la communauté (Berkes et Berkes, 2009). Ces codes de conduite ont pour objectifs de permettre aux êtres humains de vivre en harmonie avec la nature et d'être constamment connectés les uns aux autres (Berkes et Berkes, 2009). Voici donc un extrait pouvant représenter une définition du concept des savoirs traditionnels autochtones :

Indigenous knowledge is a body of knowledge built up by a group of people through generations of living in close contact with nature. [...] The working definition we have used for this term is “a cumulative body of knowledge, practice and belief, evolving by adaptive processes and handed down through generations by cultural transmission” [...] Indigenous knowledge includes an intimacy with local land, animals, and plants. It also includes institutions (rules and norms) about interacting with the environment, and it includes worldview, as the worldview shapes the way people make observations, make sense of their observations and learn. These levels of ecological knowledge may overlap, change over time, and interact with each other. For example, the worldview informs what new knowledge is legitimate and can be

incorporated into resource-use practice, what social sanctions and taboos on hunting and farming practices may be used. (Berkes et Berkes, 2009, p. 7)²

Dans sa recherche de définitions scientifiques pour le concept de savoirs traditionnels, Fikret Berkes et Mina Kislalioglu Berkes, une chercheuse de l'Université de Manitoba ayant grandement contribué aux recherches autochtones, mettent de l'avant le fait qu'il est important de considérer le savoir écologique des groupes autochtones. En effet, ils interprètent ceci comme un élément pouvant permettre d'avancer sur le plan des relations entre êtres humains et nature (Berkes, 1999, p. 8 ; Tengö et al., 2014). Cependant, les termes utilisés sont souvent multiples et posent différents problèmes. Par exemple, Fikret Berkes et Mina Kislalioglu Berkes mentionnent que beaucoup de chercheurs préconisent l'utilisation du terme « savoirs locaux », puisque les savoirs traditionnels et écologiques sont souvent des savoirs se pratiquant sur un territoire spécifique et sont construits en fonction de l'expérience vécue sur un lieu précis (Berkes, 1999 ; Berkes et Berkes, 2009). Cependant, les savoirs traditionnels autochtones sont multiples et peuvent être appliqués dans différentes sphères de la science ; or, le fait de vouloir circonscrire les savoirs traditionnels autochtones sous la dimension locale lui enlève un certain pouvoir dans la lutte pour sa reconnaissance. D'ailleurs, ces auteurs soulèvent l'importance du fait que le savoir écologique n'est qu'une sous-catégorie des savoirs traditionnels autochtones. Finalement, voici la définition proposée par Fikret Berkes pour les savoirs traditionnels écologiques : « a cumulative body of knowledge, practice, and belief, evolving by adaptive processes and handed down through generations by cultural transmission, about the relationship of living beings (including humans) with one another and with their

² Cette citation est conservée dans la langue originale de l'auteur par respect pour son œuvre et par souci d'intégrité scientifique.

environnement »³ (Berkes, 1999, p. 8). Cette définition est également celle mise de l'avant par Madhav Gadgil, un écologiste d'origine indienne (United Nations Environmental Programs, 2024), dans un article co-écrit avec Fikret Berkes et Carl Folke, un des grands penseurs sur les questions socio-écologiques et de résilience climatique (Stockholm University, 2026). Ces auteurs incluent dans leurs définition que la protection de la biodiversité est possible grâce aux savoirs traditionnels (Gadgil et al., 1993, p. 151). Puisque les savoirs traditionnels sont transmis de génération en génération, comme mentionné plus tôt, ce sont souvent les aînés qui sont les détenteurs de ces connaissances et qui sont responsables des enseignements : les savoirs traditionnels sont également transmis au sein de la communauté afin que tous puissent en bénéficier (Berkes et Berkes, 2009 ; Molen-Dupuis, 2020 ; Poirier et Brooke, 2000 ; Sauvé et al., 2005).

2.1.2.2 Les savoirs traditionnels et l'environnement

Les Autochtones entretiennent un lien particulier avec leur environnement, c'est d'ailleurs ce qui permettra d'orienter cette recherche, et de plus tard explorer de quelle façon les savoirs sont appliqués au sein du territoire, et éventuellement de démontrer de quelle façon les rapports de pouvoirs au sein de la culture autochtone peuvent, ou ne peuvent pas, avoir de conséquences sur l'environnement physique et non physique. Comme démontré dans le texte de Lucie Sauvé, une professeure émérite en sciences de l'environnement (Université du Québec à Montréal, S.D.), l'environnement est « en lien avec la reconstruction de l'identité » (Sauvé, 2005, p. 88), et c'est l'environnement qui se retrouve au centre des interactions sur le territoire, il s'agit donc de s'interroger sur notre

³ Cette citation est conservée dans la langue originale de l'auteur par respect pour son œuvre et par souci d'intégrité scientifique.

place par rapport au reste du monde et de se demander quel en est l'impact (Blanchet-Cohen, 2017).

Il a été démontré plus tôt que les savoirs traditionnels autochtones font partie de la culture de ces derniers ; en effet, tout semble être lié selon la culture autochtone. En ce qui concerne l'environnement, les notions sociale et culturelle sont également indissociables. La dimension sociale de l'environnement renvoie à l'individu agissant sur son territoire, et à la communauté qui en bénéficie (Blanchet-Cohen, 2017). Pour les Autochtones, le rapport qu'ils entretiennent avec la nature est particulièrement important, et c'est ce lien qui va guider les actions sur le territoire, toujours dans le devoir de protéger la terre. De plus, ces actions doivent être posées pour assurer le bien de la communauté entière, ainsi que pour les sept générations qui suivent (Blanchet-Cohen, 2017 ; Molen-Dupuis, 2020). Ces actions sur le territoire sont pratiquées selon les savoirs traditionnels autochtones, qui eux, sont transmis de façon orale, et en communauté. On peut donc en déduire que la vision individualiste occidentale entre souvent en conflit avec les idéologies autochtones quant à la vision que chaque groupe a pour sa société. Il faut donc encore une fois remettre en question notre place dans l'environnement afin de tenir compte de tout ce qui est inclus, ou pas. Par exemple, selon la tradition autochtone, les ancêtres et autres entités s'avèrent particulièrement importants dans la prise de décision (Le Quinio, 2020), ils font donc partie intégrante de la société ou de la communauté.

2.1.2.3 Transmission des savoirs traditionnels

Par la suite, les savoirs traditionnels ne se dissocient pas de l'expérience précise vécue sur un territoire dont le contexte est différent des autres ; en effet, ces derniers sont

basés sur la pratique (Bellier, 2012 ; Gentelet et al., 2021 ; Kleiche-Dray, 2017 ; Ruffini, 2018). Or, ces savoirs sont appris sur le terrain et dépendent de la réalité vécue par une population. Ceci ne veut pas dire que ces savoirs ne sont pas transmissibles d'une population à l'autre. De plus, les savoirs autochtones existent et sont transmis au sein de la population qui la pratique. C'est-à-dire qu'ils sont également transmis à travers la culture et sont fortement ancrés au sein de l'identité. D'ailleurs, un des vecteurs importants de la transmission des savoirs traditionnels et de la culture au sein des groupes autochtones est la langue (Gentelet et al., 2021). Depuis des générations, les connaissances ancestrales sont transmises de façon orale. En ce sens, les langues autochtones ainsi que la transmission des savoirs sont fortement liées. En revanche, les structures politiques et sociales ne permettent pas aux groupes autochtones de conserver facilement leurs langues et leurs cultures en raison de la culture occidentale dominante au Canada (Chachai et al., 2019).

2.1.2.4 Langues autochtones, identité et savoirs traditionnels

Afin d'expliquer le lien entre la langue et les savoirs traditionnels, il est important de reconnaître leurs liens au territoire et à l'identité autochtone. Comme vu dans la littérature, « la langue est porteuse d'expérience et de connaissance des lieux et des symboles qui forment l'essence de leur identité » (Chachai et al., 2019, p. 5). En d'autres mots, les langues autochtones sont ancrées dans le territoire et servent elles aussi à réguler les interactions entre toutes les sphères du territoire afin d'en promouvoir un équilibre parfait et sont difficiles à séparer de la culture (Ermine, 1995). On peut donc en déduire que la perte de certaines langues autochtones entraîne automatiquement une perte des connaissances et savoirs traditionnels, puisqu'il s'agit de connaissances cumulées selon la pratique et selon le territoire (Chachai et al., 2019 ; Gentelet et al., 2021). Un des exemples

trouvés lors de cette recherche est celui des Atikamekws au Québec. Ce qui est particulier avec cette Nation autochtone, c'est que la langue atikamekw est encore parlée auprès des communautés et est toujours transmise comme langue maternelle (Chachai et al., 2019). Ceci aurait des retombées positives sur la transmission de la culture, mais aussi sur la reconstruction de l'identité atikamekw. Il est également possible de démontrer un lien entre la perte de la langue, ce qui entraîne directement une perte des savoirs traditionnels ayant également une incidence sur la biodiversité (Ermine, 1995; Pinton, 2003). En effet, les savoirs sont transmis de façon orale par les aînés étant détenteurs du savoir. Or, il va de soi que certains termes linguistiques sont directement rattachés à la biodiversité et aux caractéristiques *in situ* des différentes communautés autochtones. Il existe donc un lien entre la perte de biodiversité et la disparition de certains savoirs traditionnels autochtones (Pinton, 2003). C'est d'ailleurs là que les sciences sociales jouent un rôle important dans la reconnaissance et l'intégration des savoirs traditionnels au sein de la science comme concept général : on reconnaît l'aspect culturel des savoirs traditionnels, et on ne tient pas simplement compte des connaissances, mais aussi des représentations que les savoirs traditionnels détiennent (Pinton, 2003). Par exemple, des recherches ont été réalisées en Amazonie en ce qui a trait à la conservation de la diversité du manioc. Au travers de ce qui a été soulevé par cette recherche, l'auteur mentionne que les aînés ont de la difficulté à transmettre les savoirs en raison de la migration vers les villes. Or, les savoirs ayant été transcrits dans les livres scolaires restent limités, et certaines variétés de manioc ont disparu pour cause de perte de langage, puisque les savoirs sont transmis traditionnellement de façon orale (Pinton, 2003). Ceci est un cas isolé et propre au Brésil et au territoire amazonien, mais la situation est similaire au Canada. Beaucoup de pratiques traditionnelles

ont été perdues au fil des décennies en raison de la séparation des communautés autochtones, leur ségrégation dans les réserves étant peu représentatives de leurs modes de vie. Par exemple, le texte de Basile, Asselin et Martin (2017) nous raconte l'importance du rôle des femmes dans l'organisation des communautés et du territoire pour la nation atikamekw. Ces dernières sont traditionnellement chargées de l'organisation familiale (mariages, naissances, etc.). Ces femmes sont donc responsables de transmettre leurs savoirs aux générations suivantes afin de s'assurer de l'existence des savoirs traditionnels sur le territoire, ce qui permet également la survie de la culture atikamekw. Cependant, avec la popularisation de la médecine conventionnelle, les femmes atikamekw voient leurs savoirs disparaître avec l'arrivée de pratiques et de langages incompatibles avec leur culture (Basile, Asselin et Martin, 2017). La science traditionnelle constitue un contraste avec la science dominante occidentale, qui tend pour sa part à polariser et à compartimenter les discours scientifiques sur les changements climatiques. Par exemple, le GIEC utilise un langage très limité, qui n'est pas compris par tous ou qui est insignifiant devant les expériences des autres cultures (Foyer et Dumoulin Kervran, 2020, p. 18). Ce langage dit universel ne permet donc pas au peuples autochtones de justifier leurs savoirs au nom de la science, puisqu'il est déconnecté de leur réalité, de leur façon de concevoir le monde et de produire des observations tout autant pertinentes et scientifiques. Un exemple particulièrement marquant démontrant le lien intime entre la langue, la culture et le territoire est l'importance du prénom donné à la naissance en langue atikamekw. Les auteurs mentionnent ici que les femmes étant responsables des naissances ont la responsabilité d'assigner un nom, qui se révèle souvent représentatif d'un lieu, d'une légende, etc. (Foyer et Dumoulin Kervran, 2020, p. 18). Ce qu'il est important de retenir

par les exemples démontrés ci-haut, c'est que les savoirs traditionnels sont une extension de l'identité autochtone : s'il y a perte de savoirs, il n'y a pas seulement perte de biodiversité comme le démontre Pinton (2003), mais cela signifie également que les Autochtones voient leur identité bafouée par les pratiques découlant du colonialisme.

Ces derniers ont une conception du monde allant complètement à l'opposé de celle des colonies de provenance européenne s'étant installées sur leur territoire quelques centaines d'années auparavant. Selon leur tradition et selon leur culture, leur identité est construite en fonction de la relation qu'ils entretiennent avec le territoire. Les savoirs autochtones ne pourraient exister sans le territoire, ce qui explique leur lien intime avec ce dernier (Basile, Asselin et Martin, 2017).

Tout d'abord, l'identité des Autochtones est communautaire, c'est-à-dire que tous agissent de façon à ce que ce soit bénéfique pour tous, pas simplement pour l'individu, mais également pour tout le reste de ce qui est lié au territoire et à l'environnement (Poirier et Brooke, 2000). Par exemple, Mélissa Molen-Dupuis démontre de quelle façon le projet du Jardin des Premières Nations lui a permis de développer son identité en tant qu'autochtone, et de s'impliquer dans des mouvements comme *Idle no more* ayant une portée communautaire et multigénérationnelle (Molen-Dupuis, 2020). Pour ces derniers, les êtres vivants et non vivants sont tous liés et avancent dans l'objectif d'atteindre un but commun. Quand on met cela en relation avec les savoirs traditionnels, cela semble fonctionner de la même façon. En d'autres mots, le but n'est pas de se placer en opposition par rapport aux sciences provenant de « l'Ouest », mais de se compléter plutôt que de faire adversité (Poirier et Brooke, 2000).

Tout est lié, et tout ce qui fait partie de l'environnement et du territoire entretient un lien d'engagement et de confiance particulièrement fort. C'est-à-dire que du moment qu'il y a un débalancement, il y aura une incidence sur tout le reste et la balance doit être rétablie. Pour comprendre l'ontologie autochtone, il faut la vivre en temps réel, et considérer l'endroit où ce savoir a été produit, puisque les savoirs autochtones sont expliqués par les expériences vécues (Beauchair, 2016; Della Faille, 2025). Par exemple, Sylvie Poirier, une anthropologue québécoise ayant grandement fait avancé le champ des recherches autochtones (Université Laval, S.D.), et Lorraine Brooke une chercheuse inuite (Makivvik, 2020) démontrent ce qu'est l'ontologie inuite en expliquant la relation particulière qu'entretiennent les humains et les animaux. Pour les Inuit, aller chasser et manger ce que la nature peut offrir fait partie de qui ils sont et de leur identité. Par exemple, le fait de manger du béluga est une pratique culturelle existant depuis la nuit des temps. Or, si, du jour au lendemain, on les informe que le béluga est empoisonné et qu'il ne faut pas le manger à cause des risques que cela représente pour la santé, on leur enlève une partie d'eux-mêmes. Bref, ça va créer une rupture dans la balance entre les animaux et les humains : il n'y a plus de chasse, donc la chaîne alimentaire est dérangée. Selon cet exemple, il est possible de démontrer de quelle façon les Autochtones définissent ce qu'est leur rôle de gardien de la terre et de l'environnement.

Pour qu'il y ait un partage, il faut d'abord s'assurer de la survie de la culture détenant le savoir traditionnel. Ceci serait fortement bénéfique pour les peuples autochtones, puisque ces derniers ont vécu une coupure profonde avec leur identité, ce qui malheureusement a entraîné la perte de certains savoirs et de certaines langues autochtones. De plus, la revitalisation culturelle autochtone aurait un fort potentiel d'amélioration de la

qualité de vie du reste de la planète. En fait, les savoirs autochtones mettent de l'avant l'importance de la relation que tous entretiennent avec la nature, et avancent des valeurs de respect, de protection et de durabilité.

Il arrive souvent que les savoirs traditionnels autochtones soient vus comme étant non légitimes, et soient souvent stéréotypés (Lemi, 2019, p. 30; Mason et al., 2012, p. 188). Cependant, pour éviter les préjugés, il faut regarder la science de façon objective, afin d'éviter de « calquer » un système de savoirs et de connaissances autre, tout à fait légitime selon son contexte, à un système de savoir appartenant à la culture dominante. En d'autres mots, chaque système de connaissances, que ce soit la science occidentale ou les savoirs traditionnels autochtones, est tout à fait valide (Tengö, 2014, p. 584). Il n'existe pas de mesure absolue des changements climatiques parce que les différences règnent dans l'expérience et dans la localité, c'est-à-dire que les effets des changements climatiques et la façon de les mesurer sont différents d'un peuple à l'autre (Foyer et Dumoulin Kevran, 2020, p. 18-19 ; Jasanoff, 2010). La science conventionnelle dépeint une image du monde plutôt générale et détachée de l'expérience spécifique et de la localité. En d'autres mots, la science conventionnelle ne cherche pas à reconnaître « deux poids, deux mesures » ou d'expliquer les changements climatiques avec partialité (Jasanoff, 2010, p. 234-235). Elle tend, au contraire, à être universaliste dans ses explications des changements climatiques et des événements environnementaux. Il y a une critique à soulever ici, ce qui tend à être en faveur des sciences traditionnelles autochtones : ce « nous » que la science conventionnelle utilise par rapport à la nature et aux changements climatiques est irréaliste. En effet, l'argument majeur soutenant cette critique est que les sociétés traditionnelles comme les Autochtones ne participent pas autant que le reste des sociétés occidentales aux

changements climatiques (Jasanoff, 2010, p. 236). Sheila Jasanoff, une professeure indo-américaine enseignant les sciences et technologies à l'Université Harvard, décrit que plusieurs scientifiques expliquent la production de savoirs comme étant immuable. En opposition à cela, l'autrice démontre que cette tradition de la science est fortement détachée de la réalité locale, puisqu'elle est globalisante. Ceci a donc un effet négatif sur les savoirs traditionnels, puisque ces derniers sont constamment mis à l'épreuve ou carrément rejetés par rapport à une hégémonie scientifique (Foyer et Dumoulin Kevran, 2020 ; Jasanoff, 2010, p. 236). Il est donc possible de déduire que l'hégémonie de la science occidentale a contribué et contribue encore à la production d'inégalités entre la culture dominante et celles des peuples autochtones avec qui elle cohabite.

Rappelons-nous, les peuples autochtones ont un système de transmission et de production totalement différent de celui utilisé par la partie « colonisatrice » de la population et de leurs gouvernements, tel est le cas au Canada. En effet, il arrive bien souvent que les savoirs traditionnels autochtones soient classifiés comme étant désuets ou faisant partie du passé par les non-autochtones, alors que les Autochtones voient leurs savoirs étant reliés à l'utilisation du territoire, permanents, et donc intemporels (Nakata, 2005, p. 7).

Les savoirs traditionnels se placent comme moyen de pouvoir repenser le développement du territoire selon des visions culturelles différentes. Il faut cependant être en mesure de comprendre ces connaissances particulières. Dans les faits, il faut éviter encore une fois de les appliquer à un modèle juridique mal adapté ne tenant pas compte des réalités sociales, politiques et économiques des premiers peuples au Canada, tel est le cas avec le mode de production capitaliste actuel. En d'autres mots, il arrive souvent que les

savoirs traditionnels autochtones ne soient pas intégrés puisque les études démontrent les éléments techniques de ces savoirs, plutôt que d'expliquer les relations de pouvoir inégales qui existent entre les nations autochtones et les nations occidentales telles que le Canada (Bohensky et Maru, 2011).

De plus, un savoir traditionnel est, dans la majeure partie des cas, quelque chose de transmis oralement, et conservé de génération en génération (Lemi, 2019; Mason et al., 2012). Ces savoirs sont très peu différents de la méthode scientifique dite occidentale. « La démarche de l'ancien qui livre son savoir est de même nature que toute démarche scientifique : poser des hypothèses, acquérir les données nécessaires à la résolution d'un problème, expliciter les conditions de leur recueil pour les valider, puis les analyser » (Roué et Nakashima, 2002, p. 381). Il est donc possible de démontrer que les savoirs traditionnels sont rejetés par la science moderne en raison du racisme systémique causé par un système politique oppressant.

2.1.2.5 La reconnaissance des savoirs traditionnels autochtones en tant que science

En matière de reconnaissance des savoirs et de l'application de ces derniers par et pour les groupes autochtones, il existe des exemples s'affichant sur une échelle canadienne et québécoise. Ces derniers sont particulièrement importants afin de comprendre la place que détiennent les savoirs autochtones en matière de gestion des ressources naturelles et de changements climatiques de façon plus locale. Sur une échelle globale, un des exemples donnés par l'autrice Mina Kleiche-Dray est celui des Autochtones du Nicaragua de la nation Miskito. Ces derniers vivent sur un large territoire forestier où plusieurs conflits persistent toujours. En fait, l'accès aux ressources a pendant longtemps été réservé à un petit groupe de la population et était simplement destiné à faire du profit. Ceci a bien

évidemment engendré une destruction partielle du territoire et a créé beaucoup d'inégalités. Afin d'améliorer cette situation, les Miskitos du Nicaragua ont été nommés « gardiens de la forêt ». Ce peuple autochtone possède des connaissances ancestrales permettant de mieux gérer l'accès et le partage de ces ressources. Puisque cette recherche se déroulera sur le territoire canadien, plus spécifiquement au Québec, il était primordial d'exposer un exemple sur une échelle locale. Un des exemples trouvés dans la littérature est celui des femmes Anishinaabeg et de leur relation spirituelle avec l'eau (Castelli et al., 2020). Selon ce cas, il est expliqué que les femmes de cette communauté ont la responsabilité de préserver et de protéger l'eau, une entité féminine, puisque cela jouerait un énorme rôle dans la conservation de leurs savoirs traditionnels en matière de santé (Castelli et al., 2020). Cependant, ces femmes sont actuellement confrontées à plusieurs défis de taille quant à leur rôle de protectrices de l'eau, ce qui a une conséquence directe sur la conservation et la transmission des savoirs au sein de la communauté Anishinaabeg. Ceci démontre aussi que les luttes autochtones sont également des luttes féministes. D'ailleurs, il s'agit d'un exemple qui sera exploré davantage dans cette recherche, puisqu'il contient plusieurs éléments pouvant appuyer les arguments allant dans le sens du « racisme scientifique ».

Selon Manuela Carneiro da Cunha, une anthropologue brésilienne ayant fortement contribué aux recherches sur les savoirs traditionnels, il est important de laisser la place aux savoirs de type traditionnels. Ces derniers pourraient donc poursuivre leur évolution naturelle. Toujours selon l'auteur, il faut également permettre une collaboration entre les différents types de savoirs (Da Cunha, 2013). C'est d'ailleurs ce que vise à promouvoir le texte de Gentelet et al. en défendant les outils numériques comme nouveau moyen de transfert, mais aussi de collaboration entre les savoirs (Gentelet et al., 2021). Cette

thématique reviendra d'ailleurs plus tard dans cette recherche : en réponse au racisme scientifique, il serait bénéfique de faire appel à la cogestion, surtout en matière de gestion des ressources naturelles et de lutte contre les changements climatiques. En lien avec cela, il est mentionné que l'échange de savoirs assure une plus grande innovation, puisque plusieurs visions du monde se rencontrent ; c'est d'ailleurs une hypothèse qui pourrait être explorée plus tard en conclusion.

Qu'en est-il de la place des savoirs traditionnels au sein des luttes climatiques ? Un des thèmes qui a été exploré par l'autrice Mina Kleiche-Dray est l'existence de l'étude des savoirs paysans au sein des objectifs de développement durable. D'ailleurs, les savoirs autochtones sont grandement reconnus comme étant un patrimoine mondial ayant un grand potentiel pour la survie de notre espèce, dans la mesure où ces derniers sont conservés, reconnus, transmis et partagés (Kleiche-Dray, 2017). L'autrice a d'ailleurs pu soulever plusieurs grands liens, ou des points communs entre les savoirs autochtones et le développement durable. Premièrement, le savoir traditionnel est multidisciplinaire ; il touche plusieurs sphères ou domaines tels que la culture, la sociologie, la santé, l'histoire, etc. Deuxièmement, les connaissances autochtones, tout comme le développement durable, impliquent plusieurs acteurs, tels que des acteurs politiques, plusieurs couches sociales, des experts environnementaux, etc. Finalement, l'auteure soulève que les deux concepts agissent sur plusieurs échelles, soit locale, nationale et internationale. D'ailleurs, certaines conventions et organisations de l'ONU reconnaissent l'existence, mais aussi le fort potentiel des savoirs traditionnels sur le monde entier (Kleiche-Dray, 2017). Les savoirs autochtones diffèrent fortement de la vision binaire occidentale voulant séparer nature et culture. Or, selon les traditions locales, la science, la nature et la culture forment un tout,

et s'expliquent par l'expérience plutôt que l'observation (p. 8). Il existe plusieurs termes ou expressions similaires, comme démontré plus tôt. Cependant, ceci ne dévoile pas la pluralité d'application de ces savoirs et l'importance de ces derniers dans les discours et pratiques contemporaines autochtones. Au contraire, l'auteure soulève que ces nombreux termes sont apparus afin de confiner la définition des savoirs traditionnels autochtones dans le passé, la culture et le non-moderne. Mina Kleiche-Dray mentionne, en ce sens, que les « savoirs sont ainsi définis par leurs dimensions : locales, par opposition aux savoirs scientifiques et techniques considérés comme universels ; ancestrale, pour montrer leur lien au passé, par opposition aux savoirs scientifiques ancrés dans la modernité ; traditionnelle, soulignant leur ancrage à des cultures restées en dehors des projets de modernisation des sociétés du XXe siècle » (2017, p. 7). Ce confinement des savoirs, tel qu'expliqué par Kleiche-Dray, pourrait être causé par le refus de la science moderne de remettre en question sa vision du monde, ou de laisser plus de place aux savoirs traditionnels, ce qui engendre une perte de pouvoir. Cependant, à la suite des réflexions exposées plus tôt, il est évident que les savoirs traditionnels détiennent des bienfaits sur le plan de la conservation de la biodiversité, et que ces derniers ont un fort potentiel dans la gestion locale des ressources naturelles.

La science conventionnelle a tendance à présenter des mesures subjectives et se détache de l'expérience spécifique et locale des événements des changements climatiques (Jasanoff, 2010, p. 235). Pourtant, certains sont d'avis que les citoyens de la terre devraient être considérés comme vecteurs et vaisseaux des bonnes pratiques envers la nature (Jasanoff, 2010, p. 237). La science a donc beaucoup à gagner en incluant les savoirs traditionnels, plutôt que de les rejeter, et à tenir compte des réalités de tous afin de se diriger

vers des approches adaptées, plutôt qu'à une règle générale s'appliquant à tous (Jasanoff, 2010, p. 238). Il existe des préférences culturelles sur la science (Jasanoff, 2010, p. 240), ce qui prouve encore une fois que le racisme scientifique est bien réel. En effet, comme Jasanoff l'explique, il est normal pour un pays d'avoir des croyances et approches scientifiques bien différentes des autres, ce qui démontre que la science n'est pas neutre et est culturellement interprétée (Jasanoff, 2010, p. 240).

Les savoirs traditionnels autochtones détiennent également une dimension scientifique et politique. Il faut donc être en mesure de définir le terme scientifique par rapport aux savoirs traditionnels autochtones. Cette recherche tente de démontrer que les savoirs des autochtones doivent être considérés et reconnus comme science, au même titre qu'est la science occidentale. Le but n'est donc pas de dire que les savoirs traditionnels autochtones sont la science absolue, mais que son nom soit reconnu comme toute autre science, ou comme le dirait Cruikshank (1995) « a system of knowledge that could inform science » (Poirier et Brooke, 2000, p. 79).

La science autochtone est détenue majoritairement par les aînés, qui représentent pour leur part la source des savoirs et de l'héritage transmis par les ancêtres. Or, pour que les savoirs autochtones persistent dans le temps, il faut permettre une meilleure transmission de ces connaissances en laissant davantage d'espace aux aînés dans les sphères politiques, mais également en éducation (Poirier et Brooke, 2000). Pour une meilleure transmission, il faut faire preuve d'ouverture aux aînés, qui sont les vecteurs des savoirs traditionnels autochtones vers les prochaines générations (Molen-Dupuis, 2020 ; Poirier et Brooke, 2000 ; Sauvé et al., 2005).

2.1.3 La définition internationale des savoirs traditionnels autochtones

Une des premières définitions relevées est celle présentée dans la Convention sur la diversité biologique de l'UNESCO (ONU, 1992). Selon l'article 8 (j) de cette convention, les savoirs traditionnels sont décrits comme un ensemble de connaissances, de pratiques et d'innovations des peuples autochtones « présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique » (ONU, 1992, p. 7). Bien que cette définition semble large, elle permet de déterminer le fait que les savoirs traditionnels autochtones devraient avoir leur place au sein des discours politiques et scientifiques en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité. Cependant, la définition de l'UNESCO n'est pas assez précise et ne permet pas de comprendre ce que sont les savoirs traditionnels, leurs places au sein de la culture ainsi que les liens qu'ils ont, ou pourraient, entretenir avec les changements climatiques. Il y a quelques dangers à tenter de trouver une définition précise des savoirs traditionnels autochtones, notamment celle de justifier les savoirs traditionnels par rapport à la science occidentale, ce qu'il faut à tout prix éviter de faire (Asselin et Basile, 2012, p. 3). Il y a aussi le fait que, bien que l'expérience globale autochtone comporte ses similarités, il existe beaucoup de différences culturelles fondamentales entre les différents peuples autochtones (Rabourdin, 2005).

2.1.3.1 Les savoirs traditionnels autochtones sur la scène politique internationale

Du point de vue politique, les savoirs traditionnels autochtones sont de plus en plus discutés sur la scène internationale, notamment du côté de l'ONU qui met de l'avant le droit des Autochtones à utiliser leurs savoirs sur les terres ancestrales. Alexis Le Quinio, professeur en droit public (2020), mentionne d'ailleurs l'importance de la Déclaration des Nations unies soulevant « le droit à l'intégrité culturelle, le droit à l'égalité et à la non-

discrimination, le droit à l'autonomie, le droit à la terre, au territoire et aux ressources naturelles et le droit à la consultation préalable, libre et informée » (Le Quino, 2020, p. 303). Or, non seulement la reconnaissance des savoirs autochtones en tant que science permet l'amélioration de la biodiversité en mettant de l'avant des valeurs ressemblant au développement durable, mais elle permet également le rétablissement de droits perdus pour les populations autochtones

.2.2 Changements climatiques

Le troisième concept est celui des changements climatiques et de la pollution environnementale engendrée par ces changements. Ceci fait référence à un phénomène qui touche l'humanité entière (Klein, 2014 ; Nations unies, 2015), qui peut aussi être le résultat de la pollution environnementale et des activités humaines (Klein, 2014 ; Michelot, 2019).

Les changements climatiques, aussi souvent nommés « réchauffement planétaire » ou « réchauffement climatique » (Michelot, 2019, p. 19), se manifestent notamment par l'augmentation des phénomènes climatiques (sécheresse, inondations, tornades, ouragans, etc.), mais aussi par la force de ces phénomènes. Bruno Durieux, un économiste et environnementaliste français (2021), introduit les changements climatiques en expliquant qu'ils seraient liés à l'accroissement des gaz à effet de serre. Cependant, l'auteur mentionne qu'il existe encore beaucoup de sceptiques sur le sujet du réchauffement planétaire. Ceci est d'ailleurs un des problèmes majeurs dans le ralentissement de la lutte contre la destruction de la planète : il semble y avoir une division entre science climatique et politique (Durieux, 2021).

Un autre important effet des changements climatiques est l'accroissement des inégalités dans le monde. Les changements climatiques affectent davantage les populations

les plus vulnérables physiquement, mais aussi économiquement, ce qui va les pousser à devoir se déplacer, ou à arrêter certaines activités pourtant essentielles à leur survie, tel est le cas des populations autochtones (Farget, 2016 ; Godard, 2010 ; Guivarch et Taconet, 2020 ; Michelot, 2019). La vulnérabilité de ces populations aux changements climatiques proviendrait du fait que leur pratique quotidienne de survie est souvent dépendante du territoire, et pourrait également être expliquée par les relations de pouvoir inégales, ce qui pourrait être considéré comme étant un prolongement du colonialisme (Farget, 2016; Olstead et Burnett, 2025).

Les changements climatiques sont un prolongement de la pollution environnementale, qui fait référence à toute dégradation de l'environnement causée par l'exploitation des ressources naturelles, ou par la modification du territoire pour des fins de production, et de modernisation (Farget, 2016). Par exemple, il peut s'agir de la pollution causée par les barrages hydro-électriques, par l'exploitation minière, par l'agriculture de masse ou par l'exploitation pétrolière. Finalement, la pollution environnementale est un phénomène causé par l'humain, entraînant des conséquences sur la biodiversité. Ceci a une incidence directe sur la façon dont nous vivons ainsi que sur les pratiques traditionnelles des Autochtones comme la pêche, la chasse, les rituels, etc. (Farget, 2016).

Finalement, ce concept sera surtout utilisé afin de démontrer de quelle façon la pollution environnementale ainsi que les changements climatiques empêchent les populations autochtones, dont les Premières Nations, d'exercer leurs droits en lien avec l'utilisation de leurs territoires ancestraux (Farget, 2016). Il est important de rappeler qu'en étant signataire des Accords de Paris, le Canada a la responsabilité et l'obligation de

protéger ses populations les plus vulnérables et les peuples autochtones des effets négatifs des changements climatiques (Canada, 2022 ; ONU, 2015).

2.2.1 Pollution environnementale

Les Premières Nations ont été identifiées comme étant une des population les plus à risque face aux changements climatiques causés par la pollution environnementale (Gagnon et al., 2022; Union of Ontario Indians Anishinabek Health Secretariat, 2009, p. 8). C'est le cas plus particulièrement pour les femmes et les enfants (Carmen et Wghiyi, 2012; Union of Ontario Indians Anishinabek Health Secretariat, 2009). Puisque cette recherche avance que les peuples autochtones ont la capacité de produire leurs propres données scientifiques, il était important d'analyser les changements climatiques selon les recherches autochtones. La section suivante expose un état général des observations des effets des changements climatiques par les Premières Nations sur leur territoire, principalement à partir d'un rapport produit par la Nation anishinabe de l'Ontario (Union of Ontario Indians Anishinabek Health Secretariat, 2009).

Plusieurs observations ont été faites de la part des Premières Nations sur les effets de la pollution environnementale sur leurs communautés. Il est donc possible ici de faire une observation sur le fait que les Premières Nations utilisent leurs savoirs traditionnels et connaissances pour faire des affirmations scientifiques sur les changements climatiques. Par exemple, les polluants organiques persistents (POP) ont des effets néfastes sur la santé cognitive des Premières Nations y étant exposées (Union of Ontario Indians Anishinabek Health Secretariat, 2009, p. 11; Carmen et Waghiiyi, 2012, p. 13) Les impacts de ces polluants ne s'arrêtent pas seulement à la santé cognitive. En effet, ces polluants affectent aussi les droits des Premières Nations, la santé mentale et physique, le développement des

communautés, leurs sources de nourriture et la subsistance des communautés (Carmen et Waghiyi, 2012; Olstead et Burnett, 2025). L'exposition des Premières Nations à ces contaminants dangereux proviennent de leurs pratiques traditionnelles sur le territoire (Union of Ontario Indians Anishinabek Health Secretariat, 2009, p. 13). Ils observent également d'importants impacts sur la santé reproductive, la hausse des cas de cancer et le débalancement de la parité garçon-fille dans les naissances, et ce, depuis déjà plusieurs années (Brisson et al., 2015; Union of Ontario Indians Anishinabek Health Secretariat, 2009). Malgré tout cela, les Premières Nations sont toujours en mesure de s'adapter aux changements climatiques et à la modification de leur territoire par les industries de façon variées, mais n'ont toujours pas le support nécessaire pour soutenir leurs communautés de façon continue, préventive et adaptée (Union of Ontario Indians Anishinabek Health Secretariat, 2009, p. 18).

Dans un premier temps, la qualité de l'air est en déclin, ce qui aurait des effets graves sur les populations à risque au Canada, en incluant les Premières Nations, Inuit et Métis (Union of Ontario Indians Anishinabek Health Secretariat, 2009, p. 25). Les Premières Nations ont également observé que les sols sont contaminés. Ce type de pollution mène à la contamination des végétaux et des animaux, ce qui est la source traditionnelle et principale des Premières Nations, Inuit et Métis pour se nourrir et pour subvenir à leurs besoins. (Union of Ontario Indians Anishinabek Health Secretariat, 2009, p. 38). De plus, les Premières Nations émettent plusieurs inquiétudes sur la qualité de l'eau potable et sur la disponibilité de celle-ci pour les ces dernières au Canada. Non-seulement il est question de l'eau en surface, soit les lacs, les rivières et les ruisseaux, mais il est aussi question des nappes fréatiques (Union of Ontario Indians Anishinabek Health Secretariat,

2009, p. 62). D'ailleurs, l'eau représente un élément sacré pour les Premières Nations, les femmes en sont généralement les gardiennes (Gagnon et al., 2022; Castelli et al, 2020; Union of Ontario Indians Anishinabek Health Secretariat, 2009, p. 61). Une des inquiétudes provient du fait que les installations de traitement des eaux sont des infrastructures privées mandatées par les municipalités et qui appartiennent à la province. Or, puisque les Premières Nations ne sont pas propriétaires de leurs territoires, de leurs maisons, et de toutes installations se trouvant sur les réserves, ils ne sont pas en mesure de surveiller la qualité de l'eau et d'entretenir les puits et réserves d'eau potable (Union of Ontario Indians Anishinabek Health Secretariat, 2009, p. 62). Ceci fait en sorte que les contaminants de l'eau ne sont pas identifiés et éliminés, rendant l'eau potable de plus en plus difficile d'accès. Par exemple, la Nation de Nekantaga doit, depuis maintenant plus de vingt ans, faire bouillir l'eau afin de pouvoir la consommer (Gagnon et al., 2022). Ceci impact également l'alimentation provenant de la pêche, puisque les espèces vivant dans les cours et plans d'eau sont également contaminées (Union of Ontario Indians Anishinabek Health Secretariat, 2009, p. 70). Nous pouvons donc aussi déterminer qu'avec la pollution de l'eau, les Premières Nations sont à risque de perdre certaines pratiques et savoirs traditionnels reliés à cette ressource essentielle.

2.2.2 Réchauffement climatique

Les Premières Nations, Inuit et Métis ont observé que l'industrialisation, les carburants, le brûlage des déchets et plusieurs autres pratiques communes, comme l'utilisation des modes de transport modernes, contribuent à la pollution environnementale, ce qui mène au réchauffement de la planète (Union of Ontario Indians Anishinabek Health Secretariat, 2009). Due à leur éloignement du reste de la population canadienne, et à leur

proximité avec les industries polluantes, les Premières Nations, Inuit et Métis sont plus à risque que le reste de la population canadienne à ressentir les dommages causés par ces industries (Union of Ontario Indians Anishinabek Health Secretariat, 2009, p. 57). De plus, l'accumulation des POP causée par les industries est plus importante dans l'Arctique (Carmen et Waghiyi, 2012, p. 15), Alors que cette partie du territoire canadien est essentiel à la survie de tous les Canadiens et Canadiennes (Gagnon et al., 2022). Non seulement cela affecte le climat froid de l'Arctique, mais il représente un grand danger pour la santé génétique des peuples qui dépendent du territoire pour se nourrir (Carment et Waghiyi, 2012, p. 16).

L'augmentation des feux de forêt est une réalité à laquelle il faut s'adapter. C'est aussi une réalité qui touche plus amplement les peuples autochtones au Canada. Ceci n'est pas qu'un résultat provenant de la proximité des Premières Nations, Inuit et Métis aux territoires les plus à risque, mais il serait également le résultat des inégalités socioécologiques (Gonzalez Bautista, 2023), ce qui sera démontré dans la section suivante. L'accroissement des feux de forêt n'est pas seulement un résultat du réchauffement climatique, il est aussi le résultat de pratiques coloniales s'étendant sur plusieurs centaines d'années. Noémie Gonzalez Bautista, une doctorante travaillant au département d'anthropologie de l'Université Laval, explique que les feux de forêt sont, pour les Premières Nations mises à l'étude dans sa recherche, des phénomènes normaux qui permettent à la forêt de se régénérer et aide à assurer la biodiversité (Gonzalez Bautista, 2022). Du côté des colons, les feux de forêt représentent une menace pour les intérêts économique de la Nation, ce qui à mené à l'élaboration de lois contre l'utilisation du feu. Ceci a grandement affecté les Premières Nations sur le plan de la culture (Ibid.) Encore

une fois, il s'agit d'une démonstration pertinente quant à l'articulation du racisme scientifique à l'intérieur de la lutte contre les changements climatiques, puisque ceci sous-entend l'intention de la science occidentale dominante d'effacer une pratique traditionnelle autochtone pourtant essentielle à la conservation du territoire (Ibid.)

2.2.3 Le racisme environnemental, violence environnementale et inégalités socioécologiques

Les peuples autochtones sont souvent mis à l'écart lorsqu'il en vient à mettre en place des stratégies d'adaptation aux changements climatiques, dans l'élaboration de stratégies de lutte contre les changements climatiques, ou encore dans l'élaboration de lois visant à la protection de la biodiversité (Nachet, 2021). De plus, malgré les effets dévastateurs des changements climatiques sur les peuples autochtones, ces derniers sont souvent subjugués au statut de victimes, alors que ces derniers participent activement et de façon significative dans l'élaboration de stratégies, telle que la Convention Cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques (Ibid.)

Andrea Carmen est une femme de la Nation Yaqui aux États-Unis et est également la directrice exécutive au Conseil international des traités indiens et Viola Waghiyi, une aînée de la Nation Yupik en Alaska sont deux auteurs ayant développé sur le sujet des impacts des changements climatiques sur les peuples autochtones, dont les Premières Nations, Inuit et Métis. Parmi ce qu'elles recherchent, le concept de « racisme environnemental » (Carmen et Waghiyi, 2012, p. 3) est particulièrement intéressant à observer dans le cadre de ce mémoire. Cependant, Carmen et Waghiyi désirent pousser leur recherche plus loin en introduisant le concept de « violence environnementale basée sur le genre » (Ibid.). Ces deux concepts émergent du fait que « le lien entre les droits

humains et la contamination environnementale est un concept relativement nouveau et en évolution auprès des organisations onusiennes » et que « beaucoup d'États continuent de résister à aborder le sujet auprès des conventions climatiques de l'ONU malgré la dégradation existante de certains droits humains » (Carmen et Waghiyi, 2012, p. 3-4, Traduction libre). Les deux auteures, dans leur texte « Indigenous Women and Environmental Violence: A Rights-Based Approach Addressing Impacts of Environmental Contamination on Indigenous Women, Girls and Future Generations » (Carmen et Waghiyi, 2012), ont identifiés un total de six droits particuliers, règlements ou obligations qui prouveraient le lien entre les changements climatiques et les droits humains (Idem.). L'existence de ce lien pourrait éventuellement faire sous-entendre que les changements climatiques sont racistes et représentent un risque pour les droits humains, plus particulièrement celui des femmes et enfants autochtones. Ces facteurs sont basés sur les conventions et déclarations de l'ONU telles que la Déclaration des Nations unies sur le Droit des peuples autochtones. Les éléments identifiés par les deux auteures sont les suivants:

- « 1. The rights of all individuals to health, food and well-being (Article 25), and life and security of person (Article 3) as per the Universal Declaration on Human Rights.
2. The rights of Indigenous Peoples to self-determination and free prior informed consent, regarding matters which affect them including the use of hazardous materials on their lands, to determine their own priorities for development, and to maintain the productive capacity of their lands⁴, in particular, in this context, as applies to the economic, subsistence and cultural activities to which Indigenous women are directly tied.
3. The rights of Indigenous Peoples to attain the highest levels of health
4. The rights of Indigenous Peoples to practice and transmit their cultures and traditional knowledge to future generations.
5. The rights of Indigenous women and children to special protection.

6. The obligation of States to implement, promote and monitor the enjoyment of these rights, to implement effective solutions, remedies and mechanisms in conjunction with Indigenous Peoples and monitor the human rights impacts of corporations which they license as specifically recommended by the UN CERD in its periodic reviews of Canada and the US. (2007 and 2008) »⁴ (Carmen et Waghiyi, 2012, p. 4)

Selon Carmen et Waghiyi, non seulement les peuples autochtones sont plus vulnérables aux changements climatiques, les femmes et enfants autochtones seraient encore plus impactées par les polluants et les changements climatiques que ces derniers causent (Carmen et Waghiyi, 2012), de là l'émergence de leur concept sur la violence environnementale basée sur le genre. La grande majorité des risques sont liés à la santé reproductive, à la capacité à allaiter les enfants et sur le développement physique et cognitif des enfants.

2.3 Racisme scientifique

Au Canada, la culture dominante se vante souvent de l'ouverture du pays envers les minorités, et de l'esprit multiculturaliste de l'État (Salée, 2005). Il est vrai que beaucoup d'immigrants choisissent le Canada pour les conditions de vie qui sont meilleures que dans leur pays d'origine, et parce qu'il est facile de s'intégrer au sein de la société majoritaire et d'y trouver du travail sans crainte de discrimination. Cependant, il semble exister plusieurs formes de racisme causé par l'héritage colonial. En effet, depuis 1876, la *Loi sur les Indiens* est toujours bien active au Canada, ce qui place les Autochtones sous la tutelle du gouvernement canadien (Castelli, 2020; Watt-Cloutier, 2019). En d'autres mots, les Autochtones n'ont aucun pouvoir souverain leur permettant d'exercer leurs droits, pourtant reconnus par plusieurs conventions internationales comme celles de l'ONU (ONU,

⁴ Cette citation est conservée dans la langue originale de l'autrice par respect pour son œuvre et par souci d'intégrité scientifique.

1992 ;Watt-Cloutier, 2019). Or, avant de déterminer ce qu'est le racisme scientifique, concept que cette recherche tentera de définir, il est important de vérifier qu'il existe bel et bien un racisme systémique envers les Autochtones au Canada, et s'il y a lieu, il faudra déterminer de quel genre de racisme il s'agit, le but étant de déterminer si le racisme scientifique existe envers les Autochtones, ce qui serait causé par les stigmas et l'incompréhension à l'égard de leurs savoirs traditionnels.

2.3.1 Contexte historique sur le racisme scientifique

Il est difficile de nier l'existence du racisme systémique envers les peuples autochtones au Canada, même si aujourd'hui le Canada s'efforce de réparer sa relation avec les nations autochtones, Inuit et Métis du territoire (Salée, 2005). Au début de l'arrivée des Européens, les colonisateurs du nouveau territoire, aujourd'hui le Canada, avaient comme objectif de répertorier les savoirs autochtones, particulièrement ceux provenant de la pharmacopée (plantes médicinales, remèdes, etc.). À titre de démonstration, Denys Delâge, un sociologue et historien québécois, mentionne qu'à l'ère coloniale, certains explorateurs dont le père Louis Nicolas, avaient pour but de répertorier les savoirs autochtones à des fins scientifiques (1992, p. 23). Par exemple, un des buts était de « percer les “secrets des sauvages” » sur les plantes médicinales et différents remèdes (Delâge, 1992, p. 23), cependant, il est presque impossible de retracer aujourd'hui s'il s'agit de savoirs autochtones ayant été transmis ou « empruntés », ou s'il s'agit de découvertes faites par les Européens ayant colonisé le territoire (Delâge, 1992, p. 26). Sur le plan des enjeux climatiques, on peut décrire cela comme étant du « racisme scientifique » (Turcotte, 2018, p. 182-183), ce qui rend plus difficiles les efforts des peuples autochtones à se faire entendre au sujet des connaissances que ces derniers ont sur la gestion des ressources

naturelles. Le racisme systémique, quant à lui, est un système oppressant visant à hiérarchiser les êtres humains en fonction de leur race, de la couleur de leur peau, de la culture, etc. (Gillies, 2023). La science peut être qualifiée de raciste, puisqu'elle exclue souvent plusieurs groupes en fonction de leur ethnicité, couleur de peau, voir même de leur classe sociale (Fines-Neuschild, 2024). Ceci est une nuance à apporter à la définition du racisme scientifique, qui quant à lui est un système rejetant toutes les idéologies autre que celle de la science dominante, en se basant sur la façon de concevoir le monde. Ceci sera d'ailleurs exploré dans les sections suivantes (Aikenhead et Ogawa, 2007; Olstead et Burnett, 2025).

2.3.2 Conceptualisation du racisme scientifique

Dans le cadre de cette recherche, le racisme scientifique fait référence au fait que les Autochtones ont été dépossédés de leur capacité à poursuivre leur recherche, et à produire des connaissances scientifiques, simplement parce que « le fondement de la pensée autochtone repose sur la prémisse que la connaissance n'est pas dissociable du sacré » (Berkes et Berkes, 2009 ; Martin, 2013, p. 5). D'un autre côté, il existe un fort rejet des « idées du Sud » par les Autochtones, plus particulièrement par les Inuit, qui eux dépendent du froid pour leur survie (Canada, 2016, p. 39 ; Watt-Cloutier, 2019, p. 134). En fait, les projets de développement entrepris par les communautés autochtones ne sont pas pris au sérieux, souvent en raison des préjugés envers ces dernières découlant d'incompréhension de leurs besoins et des héritages du racisme systémique de l'État. Ceci fait en sorte que les institutions prennent en charge ces projets, ce qui est rejeté par les communautés dénonçant le fait que ces projets sont mal adaptés à la réalité des Autochtones (Salée, 2005, p. 57, 63 et 67 ; Watt-Cloutier, 2019, p. 134).

Le racisme peut être défini comme un concept mettant de l'avant les disparités sous la forme de « nous versus les autres », en plus de mettre en opposition des groupes distincts selon la race, mettant de l'avant la supériorité morale et intellectuelle d'un certain groupe, comme dans le cas des Premières Nations, Inuit et Métis, versus les canadiens à descendance européenne (Gillies, 2025). Dans la majeure partie des cas, il s'agit d'une partie de la société se décrivant comme étant plus avancée ou plus légitime selon leurs propres valeurs qui rejettent, discriminent ou violent une autre partie de la société pour le simple fait de leur couleur de peau et leur culture (CCNSA, 2014). Toujours selon le Centre de collaboration national de la santé autochtone, les Autochtones au Canada seraient sujets à plusieurs formes de racisme. Les Autochtones sont d'abord victimes de colonialisme, ce qui constitue d'emblée les bases du racisme envers ces derniers au Canada. En fait, le colonialisme a d'abord créé plusieurs stigmas, fausses représentations et stéréotypes envers les Autochtones. Le meilleur exemple donné est celui de la croyance populaire que puisque les Autochtones sont « sous la tutelle de l'État », ils sont avantagés par rapport aux autres puisqu'ils auraient moins besoin de travailler, ou sont davantage soutenus par la société, alors que c'est complètement faux (CCNSA, 2014). Plusieurs événements historiques prouvent que le racisme a été institué par l'État envers les Autochtones au Canada. Tout d'abord, lors de la mise sous tutelle des Autochtones par l'État avec la *Loi sur les Indiens* comme guide, les individus sont rapidement déshumanisés dans une tentative d'assimilation, puisque ces derniers sont assignés un numéro à la place de leurs prénoms (Watt-Cloutier, 2019, p. 123). Comme mentionné plus tôt, la *Loi sur les Indiens* est ce qui conserve les Autochtones sous l'égide du gouvernement canadien. C'est une loi qui est fondamentalement raciste et qui empêche les Autochtones de disposer d'une complète

liberté sur leurs communautés, sur leurs finances, sur leur éducation, etc. (CCNSA, 2014 ; Castelli, 2020). Les Autochtones au Canada ont donc d'une part perdu leur pouvoir d'agir, mais ont également été témoins de la perte de leur individualité, de leur agentivité, de leur culture et de leurs traditions (Watt-Cloutier, 2019, p. 127-128). Ceci n'est pas le seul indicateur que le racisme existe au Canada envers les Autochtones. Premièrement, le racisme peut souvent se révéler violent (Lepage, 2020-2021), en particulier envers les femmes, et ce, en raison des rôles genrés et traditionnels qui ont été détruits par le colonialisme et « remplacés »⁵ par des valeurs occidentales. En effet, les femmes en général, mais surtout les femmes autochtones étaient sujettes à des violences de la part des hommes et étaient considérées comme la partie de la société inférieure (CCNSA, 2014). Deuxièmement, le racisme est également structurel, dans le sens où les structures de l'État sont ce qui perpétue l'existence et l'application de ce concept dans la société et envers les Autochtones (CCNSA, 2014). On peut qualifier de racisme structurel le fait que le gouvernement canadien avait pour but d'éradiquer les peuples autochtones sur le territoire et de les convertir et de les assimiler au reste de la société (CCNSA, 2014). Cela est sans compter le fait que les Premières Nations sont aujourd'hui dépendantes des institutions gouvernementales, ce qui crée également une épidémie de dépendance de drogue et d'alcool (Watt-Cloutier, 2019, p. 127-128). Il existe plusieurs exemples frappants de racisme structurel envers les Autochtones au Canada. Premièrement, le Canada a auparavant créé des institutions servant à assimiler les peuples autochtones, ces institutions se référant aux pensionnats autochtones. Ces pensionnats servaient en fait à prendre les

⁵ Les rôles des femmes et des hommes autochtones n'ont pas été formellement remplacés, mais ces derniers ont été assimilés par le biais de l'éducation, et les coutumes sont renforcées par le biais de la violence au sein des communautés (Décoste, 2022; Lepage, 2020-2021)

enfants des bras de leur famille afin d'en faire « des bons Canadiens ». Au sein de ces pensionnats, les enfants ne pouvaient pas parler leur langue, ne mangeaient pas la nourriture qu'ils connaissaient et vivaient dans des conditions d'abus constants. Ces événements ont créé une coupure générationnelle profonde qui se fait encore ressentir aujourd'hui (Watt-Cloutier, 2019). Un autre exemple d'institutions, celle-ci existant toujours contrairement aux pensionnats, est les systèmes de réserve et les conseils de bande. Ces institutions servent à ségréger les communautés autochtones et à les soumettre à un système juridique fortement raciste (Watt-Cloutier, 2019)

2.3.3 Critique du racisme scientifique

Il semblerait tout de même y exister un concept se plaçant en opposition par rapport au racisme scientifique. La dénonciation de cette forme de racisme apparaît donc grâce à l'apparition du concept de la « diplomatie scientifique », selon laquelle il faut légitimer d'autres formes de savoir (Foyer et Dumoulin Kervran, 2020, p. 18 ; Ruffini, 2018b). Si on en suit la signification, la DNUDPA pourrait donc être considérée comme une forme de diplomatie scientifique. Dans sa définition, Ruffini (2018b), mentionne que la diplomatie scientifique met au premier plan la collaboration entre les pays sur des enjeux de nature scientifique (Ruffini, 2018b, p. 104). Elle se présente souvent sous forme d'accords bilatéraux ou multilatéraux (Ruffini, 2018b, p. 104). Plus loin encore, il y a la diplomatie des savoirs traditionnels, qui pour sa part rejette complètement le mode de production des savoirs des Occidentaux, dont le GIEC. Il faut donc exposer des sources étant considérées comme légitimes par ces organisations de diplomatie des savoirs traditionnels, exposant les changements climatiques. Certains vont jusqu'à démontrer qu'il existe une diplomatie

d'équilibre entre la nature et les humains. C'est un équilibre qui est d'ailleurs présent dans le monde non humain, de la spiritualité et de la cosmologie.

2.3.4 Le racisme scientifique et les savoirs traditionnels autochtones.

Les savoirs autochtones, tels que définis selon le concept présenté plus tôt, aussi appelés savoirs traditionnels, savoirs locaux ou du savoir écologique, tels que définis plus tôt (Berkes, 1999 ; F. Berkes et Berkes, 2009 ; Bohensky et Maru, 2011), sont donc mis de côté et affaiblis dans l'objectif de les faire disparaître, et ne sont pas pris en considération au même titre que la science dite moderne ou occidentale, même si « la science autochtone n'est, dans ses processus, en rien différente de la science instituée. C'est son épistémologie qui l'en distingue. Une épistémologie fondée sur une conception spécifique du rapport de l'humanité à la nature » (Martin, 2013, p. 5), elle y est même complémentaire (Berkes et Berkes, 2009; Bohensky et Maru, 2011; Foyer et Dumoulin Kervran, 2020, p. 12). Par exemple, dans une entrevue menée par Justine Gagnon avec Valérie Courtois, une femme Innu de la communauté de Mashteuiash, étant aussi directrice de l'initiative de leadership autochtone (Gagnon et al., 2022), Valérie explique que depuis quelques décennies, le gouvernement canadien surveille les populations de caribous à l'aide de technologies, et produisent des rapports sur l'état général des troupeaux au Labrador. Cependant, la Nation Innue n'a pas été consultée afin d'obtenir leur expertise sur le caribou, alors que ça fait des millénaires que les Inuit observent et dépendent du caribou pour leur survie :

Ça fait 10 000 ans qu'on dépend du caribou pour notre survie. Ça fait 10 000 ans qu'on l'observe, qu'on vit avec, qu'on risque notre vie pour cette relation-là. On a sûrement quelque chose à offrir sur la gestion du caribou. On connaît les cycles, on était là. On a vécu la famine avec les déclin. On a vécu l'abondance aussi. Et on a un intérêt fondamental envers la survie du caribou. C'est notre survie. (Gagnon et al., 2022, p. 100-101)

De plus, les planificateurs de projets de développement du territoire sont au courant des potentiels des savoirs autochtones sur la gestion des ressources naturelles, comme l'exploitation forestière, mais il n'y a toujours pas de partenariat important entre eux et les groupes sociaux autochtones (Rekmans, 2002). Selon les éléments exposés plus tôt, le racisme scientifique empêche les peuples autochtones de faire reconnaître leurs connaissances traditionnelles comme étant légitimes lorsqu'on l'oppose à la science dominante (Aikenhead et Ogawa, 2007). Ceci est d'ailleurs renforcé par les systèmes d'éducation voulant prioriser la science dominante par manque de connaissances sur le sujet des savoirs traditionnels autochtones, ce qui ne permet pas aux futures générations de développer les connaissances propre à leur culture (Aikenhead et Ogawa, 2007; Bartlett, Marshall et Marshall, 2012; Cirkony et al., 2023). On peut également qualifier le racisme scientifique comme étant une extension du colonialisme, puisqu'il vise souvent à assimiler les savoirs traditionnels autochtones à la science dominante, et à enlever les relations qu'entretiennent les peuples autochtones avec la terre (Olstead et Burnett, 2025)

2.3.5 La diplomatie scientifique

Puisque les savoirs traditionnels autochtones sont souvent considéré comme étant inférieur aux connaissances de la science dominante, il est important de trouver un moyen de les intégrer dans les politiques au sein des États concernés, tel que le Canada. Un des éléments retrouvés dans la littérature est celui de la diplomatie scientifique, ayant pour objectif de mettre la science au centre des relations entre nations et de la protection des intérêts de chacun (Ruffini, 2019).

Les droits des peuples autochtones sont officiellement reconnus par les pays signataires de l'Accord de Paris depuis 2015, mais ceci reste symbolique et les pays

signataires ne sont pas dans l'obligation d'intégrer les savoirs traditionnels autochtones dans leurs politiques climatiques, due à la nature non-contraignante de la Déclaration des Nations unies sur le droit des peuples autochtones (Environnement et Changement Climatique Canada, 2022). La croyance autochtone envers les droits de la terre nourricière est également soulignée par la communauté de la politique internationale (Foyer et Dumoulin Kervran, 2020; Nations unies, 2015). Cependant, la réalité locale est différente. Afin d'expliquer les disparités entre science occidentale et réalités locales, Foyer et Dumoulin Kervran proposent alors comme solution d'utiliser un concept, la diplomatie scientifique, présentée par Ruffini (Foyer et Dumoulin Kervran, 2020; Ruffini, 2018b). Ce terme est apparu dans le langage des relations internationales il y a environ une décennie, et décrit les interactions entre la recherche et les savoirs scientifiques. La diplomatie scientifique reste mal comprise, en raison de la généralité de la signification qu'elle représente. Cependant, l'apparition de ce terme dans la littérature appuie l'argument selon lequel la coopération entre les peuples autochtones et le Canada pourrait permettre de faire avancer le projet de la lutte contre les changements climatiques. Il a aussi le potentiel d'améliorer les relations diplomatiques entre les deux peuples (Gruosso, 2017 ; Ruffini, 2018b). En effet, il est difficile pour les Autochtones de s'intégrer au débat scientifique et politique, puisque leur forme de diplomatie et leur souveraineté ne sont pas entièrement reconnues au Canada (Foyer et Dumoulin Kervran, 2020, p. 29). Ce concept permet cependant de rappeler le fait que l'autodétermination des peuples autochtones est fondamentale dans la reconnaissance de leurs savoirs traditionnels en tant que science et le pouvoir qu'ils possèdent dans la lutte contre les changements climatiques, au Canada et dans le monde entier. Cette recherche soutient donc que la diplomatie scientifique aurait

pour avantage de faire collaborer les Premières Nations, Inuit et Métis avec l'État canadien. Cependant, cette théorie ne permet pas de s'assurer que les savoirs scientifique autochtones sont vu comme complémentaires à la science dominante, et vice versa, puisque cette méthode vise toujours à protéger les intérêts scientifiques individuels de chaque nation qui s'y inscrit, et non de les faire collaborer (Ruffini, 2019).

2.4 Territoire

Dans cette section, le but est de démontrer que le lien qu'entretiennent les Premières Nations, les Inuit, ainsi que toute autre population autochtone avec leur territoire a été rompu et n'est aujourd'hui pas reconnu comme il se devrait. D'un autre côté, cette section servira à démontrer de quelles façons les savoirs traditionnels sont actuellement mobilisés sur le territoire, afin d'en retirer quelques conclusions sur la façon dont les savoirs traditionnels devraient être reconnus de façon générale. Depuis les débuts de la colonisation au Canada jusqu'à aujourd'hui, les peuples autochtones sont des citoyens considérés comme étant marginaux par l'État et que leur droit d'être consulté préalablement est souvent ignoré et tenu pour acquis (Bellier, 2014). De plus, tel qu'expliqué dans l'introduction de cette recherche, le droit à l'autodétermination et à la gouvernance territorial est souvent vu comme un obstacle au développement. Finalement, il est important d'incorporer à cette recherche le fait qu'en matière de territorialité, les Autochtones représentent des groupes variés culturellement et linguistiquement parlant, et se retrouvent partout à travers le monde. Il n'en demeure pas moins que les expériences sont similaires d'un groupe à l'autre étant donné l'homogénéité des pratiques coloniales (Bellier, 2014).

2.4.1 Les défis territoriaux

C'est depuis des millénaires que les groupes autochtones occupent, gouvernent, s'assurent de la subsistance de tous les éléments du territoire, en protègent les ressources, y vivent et s'en nourrissent (Gagnon et al., 2022). Cependant, depuis les débuts de la colonisation, ces derniers ont perdu, et perdent toujours des possibilités de performer leurs rituels, d'avoir accès aux terres ancestrales et de jouir des ressources biologiques du territoire. Le fait de ne pas être reconnu comme groupe s'autodéterminant entraîne un racisme culturel ayant des conséquences intergénérationnelles importantes (Bellier, 2014). Un des problèmes majeur existant toujours sur le territoire, et qui entraîne un non-respect des droits comme prévu par les conventions internationales, mais également une réticence de la part des gouvernements nationaux à octroyer ces droits (Gentelet et al., 2020), est la différence de l'occupation territoriale des Autochtones, versus le concept de droits fonciers des occidentaux occupant le territoire (Bellier, 2014; Gagnon et al., 2022; Hirt et Desbiens, 2017).

Le lien entre les savoirs traditionnels autochtones et la dimension territoriale prend beaucoup d'ampleur en raison de la place importante qu'occupe le territoire au sein de l'ordre qu'adoptent la grande majorité des Autochtones à travers le monde. Tout d'abord, les Premières Nations et les Inuit, contrairement à l'État canadien, ne voient pas le territoire comme étant une propriété foncière ou comme un endroit délimité par des frontières (Thom, 2014). En effet, bien souvent en tant que Canadien et Canadienne, lorsqu'il est question de territoire, il s'agit du terrain physique qui se trouve être une propriété personnelle et exclusive. Il est donc possible de démontrer que le territoire est réduit à une notion physique et foncière selon les croyances occidentales. Encore une fois, afin

d'observer et de démontrer la vision autochtone, il faut remettre en question notre place par rapport au reste du monde.

2.4.2 Définition du concept de territoire

Le territoire selon les peuples autochtones représente tout ce qui nous entoure (Beauclair, 2016; Gagnon et al., 2022). Selon eux, la planète et tout ce qui y habite sont vivants, c'est ce qui constitue leur définition de l'environnement : animaux, êtres humains, plantes, esprit/non-matériel/cosmos (Ermine, 1995). Pour ces derniers, il s'agit d'un lien fondamental entre les êtres humains et le territoire, il est important de le conserver pour la survie de tous les éléments qui le constituent. En d'autres mots, l'humain dépend du territoire pour sa survie, et le territoire dépend de l'humain pour la sienne puisqu'il en serait le gardien (Thom, 2014). La territorialité autochtone s'explique de plusieurs façons selon Thom. Tout d'abord, la présence de certains groupes sur un territoire s'explique par la parenté et les alliances entre les communautés formées par le mariage (Thom, 2014 ; Basile, Asselin et Martin, 2017). On voit donc qu'il existe une forme de réciprocité entre les nations lorsqu'une alliance est formée. En d'autres mots, les territoires se chevauchent souvent, et le concept de frontière est fortement différent du nôtre en tant qu'Occidentaux.

Une des visions occidentales ayant été imposées aux Autochtones par l'État est le concept de « terra nullius » (Desbiens, Hirt et Takuhikan, 2014). Ce terme est défini par l'existence de terres et de territoires n'ayant aucun habitant, qui n'est pas gérée par un gouvernement et où il n'y a pas de revendication territoriale (Manuel et Derrickson, 2018). Ce concept a permis aux premiers colons de justifier leur emprise sur le territoire nord-américain, et ce, sans regards envers les communautés autochtones y habitant déjà (Shah, S.D.). Ceci semble encore aujourd'hui avoir plusieurs conséquences sur les droits

territoriaux en environnementaux des peuples autochtones, mais aussi sur la pratique des savoirs sur le territoire pour ces nations à travers le monde. Une des terres ancestrales revendiquées est celle du Nitassinan, territoire ancestral des Inuit dans le nord du Québec (Desbiens, Hirt et Takuhikan, 2014). Ce territoire est vaste et fait partie des récits provenant d'ancêtres et passés entre les générations depuis des millénaires. Sur ce territoire, les Inuit se déplaçaient librement selon les saisons, s'assuraient de la survie de chaque espèce et préparaient des alliances permettant la chasse au-delà des frontières familiales. Aujourd'hui, ce même groupe autochtone voit ses activités réduites aux frontières de la réserve dans laquelle ils habitent et dans laquelle ils ont été déplacés de force par le gouvernement canadien (Desbiens, Hirt et Takuhikan, 2014).

Gouvernance territoriale

Contrairement aux Occidentaux, les peuples autochtones se considèrent comme « gardiens de la terre » (Bellier, 2014 ; Blanchet-Cohen, 2017 ; Gagnon et al., 2022; Poirier et Brooke, 2000; Union of Ontario Indians Anishinabek Health Secretariat, 2009, p.3). Ceci veut dire qu'ils ont le devoir de protéger la nature, et de respecter les règles que l'environnement leur confère par le biais des entités qui y vivent. Or, c'est plutôt le territoire qui régit l'ensemble du monde vivant et non vivant, alors que de l'autre côté, les sociétés de descendance européenne se considèrent comme « maître de la nature », ayant les capacités de contrôler tout ce qui se passe, y compris l'exploitation des ressources naturelles et vivantes. Ceci démontre que le territoire détient une certaine agentivité selon certains peuples autochtones, et qu'il faut se montrer à l'écoute afin de conserver un équilibre.

2.4.3 Le lien entre les savoirs traditionnels autochtones et le territoire

Plus on s'intéresse à l'étude des savoirs traditionnels autochtones, plus on se rend compte que beaucoup de recherches et de textes scientifiques s'intéressant aux savoirs traditionnels autochtones existent depuis longtemps. Cependant, ces recherches sont surtout menées en surface et s'intéressent souvent aux types de savoirs traditionnels plutôt qu'aux effets que ces derniers ont sur notre environnement. On se rend compte que les voix autochtones sont peu écoutées, et mal comprises et mises en marge alors que ceci représente un élément important au sein de l'identité d'une grande partie de la population mondiale. Plus récemment, le sujet de la crise climatique prend beaucoup d'ampleur, et la communauté internationale semble vouloir se serrer les coudes dans la recherche de nouvelles solutions au mode de développement capitaliste, qui se trouve à la racine de beaucoup de problèmes contemporains, y compris la destruction de la planète et de la perte de biodiversité. Malgré l'état de crise dans lequel on se trouve, ceci a donné l'occasion à plusieurs Nations autochtones de retrouver leur voix, et de prendre leur place dans le discours de la lutte contre les changements climatiques. Ces Nations provenant de partout à travers le monde revendiquent leur territoire ancestral, et mettent de l'avant le fait que leur culture et leur vision du monde détiennent un fort potentiel dans cette lutte contemporaine, et représenteraient une opportunité à long terme sur le plan du développement durable. Cependant, la grande majorité des populations autochtones sont encore aujourd'hui subjuguées à une forme de racisme ne leur permettant pas de justifier la place de leurs savoirs traditionnels dans la science.

L'environnement autochtone quant à lui, aussi référencé en tant que territoire et, ou, territoire ancestral, comprend des notions spirituelles et cosmologiques. Selon cette

tradition, les éléments faisant partie du territoire forment un tout interdépendant où règne l'équilibre (Adamson, 2012; Foyer et Dumoulin Kervran, 2020). Par exemple, des recherches ont été menées sur le sujet de la relation entre les animaux et les êtres humains dans l'environnement (Nyyssönen et Salmi, 2013). Selon les auteurs précédemment cités, les animaux et les êtres humains entretiennent différentes relations. Tout comme les êtres humains dans ce scénario, les animaux font preuve d'agentivité, ce qui veut dire qu'ils agissent tout en faisant acte de conscience, ils ressentent les émotions et font des choix éclairés (Nyyssönen and Salmi (2013) et tous deux interagissent dans le même environnement sur des bases d'équité. En d'autres mots, le territoire, ou l'environnement représentent tous deux un espace au sein duquel chaque acteur entretient un rapport entre eux et les autres acteurs et entre eux et le territoire (Sauvé et al., 2005). Cependant, il est difficile de s'imaginer, en tant qu'Occidentaux, que les animaux sont capables de contrôler leur environnement et entretiennent le même rapport à celui-ci que les êtres humains. En effet, la conception du monde selon la culture occidentale représente une pyramide, les humains étant au-dessus de tout. C'est pourquoi il est important d'observer et de définir l'environnement selon l'ontologie selon la spécificité culturelle, mais aussi de l'épistémologie selon les connaissances et les savoirs traditionnels autochtones.

2.4.5 Le territoire, l'environnement, et les savoirs traditionnels : des éléments indissociables

En ce qui regarde la culture, cet élément va de pair avec l'aspect social puisqu'elle est transmise de génération en génération à travers les contes et les expériences vécues sur le territoire (Blanchet-Cohen, 2017). Les Autochtones vivent en coexistence avec la nature et perpétuent une philosophie consistant à protéger l'environnement, et tout ce qui en fait

partie, comme l'eau, la terre, les plantes, les animaux, etc. (Beckford et al., 2010 ; Ermine, 1995). On voit donc que culturellement parlant, les Autochtones dépendent du territoire, et vice-versa. Ceci les rend d'ailleurs plus vulnérables aux changements climatiques que le reste du monde (Le Quinio, 2020; Roosval et Tegelberg, 2013). De plus, beaucoup de leurs rituels traditionnels passent par le territoire et vivent à travers l'environnement, ces rituels existant pour la subsistance des communautés qui les pratiquent (Berkes, 1999 ; Ermine, 1995). Par exemple, selon la culture Crie, ce sont les animaux qui contrôlent la chasse. Les humains ont donc la responsabilité d'observer la nature et les comportements des animaux afin de respecter la balance naturelle (Berkes, 1999). Le territoire ancestral est un espace où les peuples autochtones devraient pouvoir pratiquer leur culture comme ils l'entendent, sans avoir besoin de constamment la justifier et devoir la protéger en face des institutions occidentales ayant pour seul objectif d'exploiter les ressources dont ces peuples dépendent, sans regard aux êtres vivants qui y vivent (Foyer et Dumoulin Kervran, 2020, p. 16)

En lien avec le territoire et l'environnement, il faut invoquer le fait que les Autochtones devraient être en mesure de jouir des fruits de l'exploitation des ressources naturelles, il faut cependant rappeler que c'est selon leurs pratiques traditionnelles et dans le respect de l'environnement (Le Quinio, 2020). Les Autochtones sont actuellement confrontés à un sous-développement économique. De plus, ces derniers voient leur territoire se détériorer au profit de l'exploitation des ressources naturelles perpétrée par et pour l'État canadien (Scott, 2013). D'ailleurs, Arthur Manuel, le chef de la Nation secwépemc en Colombie-Britannique, dénonce vivement ce fait en disant :

Les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique utilisent actuellement nos terres et nos ressources (nos droits ancestraux et issus de traités) comme garantie pour tous les prêts qu'ils obtiennent de Wall Street. Dans les faits, nous finançons

l'enrichissement du Canada et de la Colombie-Britannique par notre appauvrissement (Klein, 2014, p. 475).

C'est donc la montée des questions sur la gouvernance, l'autodétermination et des revendications territoriales qui apporte un questionnement sur la place des Autochtones dans le modèle économique dominant (Hirt et Desbiens, 2017). De plus, les experts contestent également le fait que ce modèle économique ne convient tout simplement pas aux à la majorité des peuples autochtones, puisque cela entre en conflit avec les valeurs et la culture de ces derniers (CDEPNQL, 2013).

Pendant trop longtemps, les Autochtones ont été privés de pouvoir contribuer au développement du territoire, et à la richesse du Canada, ce qui a mené à une dépendance sociale, et ce n'est pas du tout durable (Picard, 2010). Cependant, l'avenir pour le développement économique des Premières Nations, Inuit et Métis au Canada ne représente pas seulement un tableau noir. Il existe en effet quelques avancées sur les modèles économiques alternatifs, dont l'économie sociale. En effet, ce modèle économique semble être basé sur le partage des connaissances et des ressources, ce qui s'aligne plus facilement sur la culture autochtone (Rodet, 2019). Ce qu'il est important de démontrer ici, c'est que contrairement à certaines pensées populaires, la mise de l'avant des savoirs traditionnels, et la protection de l'environnement selon les connaissances autochtones ne promeut pas un retour en arrière dans les pratiques, ou l'utilisation archaïque de la technologie (Beckford et al., 2010). Au contraire, les groupes autochtones veulent avoir l'opportunité de faire partie de l'économie de marché, tout en mettant de l'avant le partage de leurs connaissances avec le reste du monde, afin de promouvoir des valeurs axées sur le développement durable du territoire (Pinton, 2003). D'ailleurs, il faut reconnaître que les Autochtones ont toujours participé au développement économique, mais que ces derniers ont toujours été restreints

à s'en tenir à moins d'opportunité et victimisés par le racisme, ce qui les empêche encore aujourd'hui d'avoir accès non seulement à des emplois stables, mais aussi au développement économique de leur propre communauté (Gélinas, 2008 ; Capitaine, 2018).

L'environnement représente l'ensemble des entités sur le territoire, cependant, les Autochtones ne détiennent, ou détiennent très rarement une souveraineté sur leur territoire ancestral, ce qui leur empêche de pratiquer leur savoir et de profiter des ressources naturelles (Bellier, 2014 ; Picard, 2020). Ceci veut dire que, non seulement les Premières Nations, Inuit et Métis sont toujours contraints aux réserves, vivant sous l'égide de la *Loi sur les Indiens*, mais que ces derniers ne peuvent toujours pas avoir accès à leurs terres ancestrales de façon totalement légale. Au contraire, c'est encore sous une vision coloniale que les territoires hors réserve sont développés. Or, la lutte pour l'autodétermination joue un rôle important comme première étape dans la reconnaissance des savoirs traditionnels autochtones. La lutte contre les changements climatiques semble se faire à l'aide, en partie, des revendications sur les droits territoriaux des peuples autochtones (Foyer et Dumoulin Kervran, 2020, p. 12). En lien avec tout cela, les Autochtones combattent également pour leurs droits d'être consultés préalablement aux projets de développement, ce qui, éventuellement et idéalement, leur donnerait plus de pouvoir sur comment exploiter l'environnement, plus spécifiquement lorsqu'il s'agit de leur territoire ancestral (Farget, 2020 ; Le Quinio, 2020). D'ailleurs, Naomi Klein, une autrice et journaliste canadienne, dans son ouvrage « tout peut changer » fait mention dans un de ses chapitres que certains dirigeants autochtones, dont Arthur Manuel et le chef de la Nation Haida, luttent afin d'obtenir des réparations pour les fautes du gouvernement de la Colombie-Britannique de ne pas respecter les droits territoriaux malgré les traités existants (Klein, 2014). Ces

revendications sont d'abord justifiées par le fait que même si les Autochtones pratiquent des cultures différentes, la grande majorité d'entre eux partagent ce lien significatif avec leur environnement, et qu'ils ont tous vécu l'arrachement de leurs terres ancestrales par les colons, selon différents contextes (Le Quinio, 2020). Cependant, jusqu'à aujourd'hui, plus spécifiquement au Canada, Premières Nations, Inuit et Métis sont mis en marge de la société, instrumentalisés et contrôlés par le gouvernement fédéral. Ceci veut dire qu'ils ne détiennent toujours pas le pouvoir de disposer d'eux-mêmes puisque cela représenterait un défi pour la gouvernance en place dans les pays colonisés (Bellier, 2014 ; Wawanoloath, 2020).

2.5 Conclusion

Pour conclure, ce chapitre a permis d'exposer les multiples définitions sur les trois principaux termes liés à cette recherche. Le premier concept qui a été défini est celui des savoirs traditionnels autochtones, la définition scientifique (selon la littérature retenue) ainsi que la définition internationale des savoirs traditionnels autochtones. Dans ce concept, nous avons démontré les nombreux termes utilisés pour parler des savoirs traditionnels autochtones dans la littérature. Nous avons également vu que la notion du territoire est particulièrement importante dans la mobilisation des savoirs autochtones. Le deuxième concept était celui des changements climatiques. La présentation de ce concept a d'abord été une définition générale des changements climatiques et des impacts sur la planète. Ceci a mené à des réflexions plus poussées sur les effets des changements climatiques sur les peuples autochtones, et sur comment ceux-ci impactent la production et la transmission des savoirs traditionnels autochtones. Finalement, le dernier concept présenté est celui du racisme scientifique. Ce concept a servi à mettre de l'avant le fait que les peuples

autochtones sont ignorés lorsqu'il en vient à mobiliser des stratégies de lutte contre les changements climatiques et à la mise en place de stratégies d'adaptation au Canada.

3. Méthodologie

Ce chapitre est dédié à la présentation de la méthodologie de recherche. Il sera donc question de démontrer comment répondre à la question de recherche de façon détaillée et de quelle façon les données seront recueillies. Cette section portera donc sur les choix méthodologiques privilégiés par cette recherche.

Cette méthodologie servira à identifier ce à quoi la question tentera de répondre. En guise de rappel, la question de recherche va comme suit : de quelle manière les savoirs traditionnels autochtones sont-ils mobilisés et intégrés dans la lutte contre les changements climatiques et dans l'adaptation à ceux-ci au Canada, en tenant compte des préoccupations locales et internationales?

Les parties qui suivent détaillent donc le type de la recherche, quel en est son but dans le monde de la recherche en sciences sociales, quelles données sont utilisées, la définition de la méthode d'analyse des données, la présentation du codage des données, la variation et la multiplicité des termes liés aux savoirs traditionnels autochtones, la justification de la méthode choisie, les limites de la recherche et les considérations éthiques.

3.1 Type et but de la recherche

L'angle d'approche choisi pour les fins de cette recherche est celui de la recherche qualitative. Quelques points ont été soulignés afin de justifier le choix de cette approche dans le cadre d'une recherche en contexte autochtone. Le but de la recherche est de mettre en lumière plusieurs enjeux sur l'application des savoirs traditionnels autochtones dans la lutte climatique au Canada, de contester la façon dont la reconnaissance de leurs droits est appliquée par le gouvernement canadien, de remettre en question la création de politiques publiques sur la gestion des ressources naturelles, plus particulièrement sur les territoires

ancestraux. Finalement, il s'agira de mettre en lumière les savoirs ancestraux des Premières Nations, Inuit et Métis en regard à la gestion des ressources naturelles sur leurs territoires.

La recherche part donc de la prémisse que, d'abord, la communauté internationale reconnaît les savoirs traditionnels autochtones comme outil de lutte contre les changements climatiques depuis plusieurs années, mais que le gouvernement canadien tarde à se prononcer et à appliquer ce qu'ils disent reconnaître en signant les traités, conventions et déclarations internationaux à ce sujet, et ce, malgré le leadership des Premières Nations, Inuit et Métis dans ce projet commun à l'humanité entière. Comme mentionné en hypothèse, la recherche infère que ceci serait causé par une implication profonde du racisme systémique et du racisme scientifique envers ces peuples, un héritage provenant sans doute de la colonisation.

Ces questionnements permettront éventuellement de préparer des recommandations, surtout sur le plan de la consultation publique, de l'inclusion des communautés et de la reconnaissance des droits en tant qu'Autochtone, mais aussi en tant que citoyen. La recherche qualitative vient donc jouer un grand rôle dans la réponse à ces problématiques, puisqu'il s'agit en effet de recherche empirique, de partage des connaissances et de questionnements constants (Paillé et Mucchielli, 2021). Plusieurs approches (ou traditions) de la recherche qualitative ont été mentionnées afin d'apporter plus de précisions.

3.2 Justification et limites de la recherche

La collecte de ce type de donnée peut se révéler particulièrement difficile, puisqu'il s'agit de « faire parler » les données trouvées, selon une position ou une théorie précise (Bryman, 2012 ; Niang, 2021). Cette recherche est en fait un travail de prise de conscience

de la chercheuse, d'abandon des préjugés non intentionnels et de décolonisation de la pensée. Il y a donc quelques questions développées par Krippendorff (1980) qu'il est nécessaire de se poser lors de la collecte de données par analyse de contenu documentaires (Stemler, 2001) :

Selon Krippendorff (1980), six questions doivent être posées dans toute analyse de contenu :

- « 1) Quelles données sont analysées ?
- 2) Comment sont-elles définies ?
- 3) Quelle est la population d'où les données proviennent ?
- 4) Quel est le contexte dans lequel les données sont analysées ?
- 5) Quelles sont les délimitations de l'analyse ?
- 6) Quelles sont les cibles des inférences ? » (Traduction libre de Krippendorff, 1980 dans Stemler, 2001)

Cette méthode a été choisie puisque, malgré la largeur du territoire à l'étude, le recueil de données empiriques permet de vérifier les préoccupations au sein d'un groupe plus large, et plus étendu. La population à l'étude est donc, d'une part, les peuples autochtones du Canada, mais également l'État canadien en tant qu'acteur.

Pour plus de précision, les données analysées proviennent des rapports développés par le Canada sur leur plan de lutte contre les changements climatiques, les documents stratégiques provenant de l'Assemblée des Premières Nations ainsi que les déclarations et conventions de l'ONU. Ceci permet de vérifier de quelle façon les institutions de relations internationales telles que l'Organisation des Nations unies peuvent influencer l'État canadien dans la préparation des plans de lutte contre les changements climatiques et de quelle façon les rapports de pouvoirs se modifient. De plus, le sujet de la recherche porte

principalement sur l'intégration des savoirs traditionnels autochtones dans la lutte contre les changements climatiques.

La collecte de données par la lecture de textes scientifiques et politiques permet de représenter le domaine de la science autochtone comme une sphère comprenant des experts et de repérer des problématiques tant locale, nationale qu'internationale. Puisqu'il s'agit de l'étude de la reconnaissance des savoirs traditionnels autochtones comme outil important de la lutte contre les changements climatiques, la recherche se fait dans un contexte actuel et en temps réel. Cependant, ceci détient également ses limites. En effet, la recherche n'est pas basée seulement sur des textes provenant des peuples autochtones, et n'inclut aucune collaboration avec les peuples autochtones.

3.4 Le « two-eyed seeing »

Maintenant que les limites de la recherche ont été exposées, il était nécessaire de se questionner sur comment mettre en lumière les deux conceptions du monde, soit non-autochtone et autochtone, et ce, sans la collaboration avec les Premières Nations et seulement à partir de la position de la chercheuse, étant elle-même non-autochtone. Un concept ayant le potentiel de répondre partiellement au questionnement précédent à émergé au début des années 2000 : celui du « two-eyed seeing », un concept ayant été pensé par l'aîné Mi'kmaw Albert Marshall (Bartlett, Marshall et Marshall, 2012; Broadhead et Howard, 2021; Rankin et al., 2023). Ce concept se définit comme suit : « refers to learning to see from one eye with the strengths of Indigenous knowledges and ways of knowing, and from the other eye with the strengths of Western knowledges and ways of knowing,

and to using both these eyes together, for the benefit of all »⁶ (Bartlett, Marshall et Marshall, 2012, p. 335; Broadhead et Howard, 2021, p. 111; Cirkony et al., 2023, p. 347; Reid et al., 2021). Le concept du two-eyed seeing n'est pas singulier au Canada, il est également présent dans plusieurs autres pays sous des termes différents, mais avec des significations similaires (Reid et al., 2021, p. 246), ceci veut donc dire que c'est une expérience répliquable sur l'échelle internationale. L'émergence du concept de « two-eyed seeing » provient d'inquiétudes par rapport au grand manque d'étudiants autochtones dans les sphères scientifique. Ceci est expliqué par le fait que le système d'éducation ne tient pas compte des apprentissages traditionnels des étudiants autochtones, et que la grande majorité des éducateurs sont uniquement formés selon la science dominante, ce qui entraîne un manque de reconnaissance envers d'autres systèmes de savoirs scientifiques, comme les savoirs traditionnels autochtones (Bartlett, Marshall et Marshall, 2012; Cirkony et al., 2023). Il émerge aussi par souci de conserver la langue, la culture et les savoirs traditionnels de la Nation Mi'kmaw selon Albert et Murdena Marshall (Bartlett, Marshall et Marshall, 2012).

La traduction directe du « two-eyed seeing » signifie de voir le monde selon deux points de vue différents, tel que l'entend la définition mentionnées plus tôt. Il s'agirait en fait de « tisser » les connaissances scientifiques, tant autochtones que non-autochtones, et de les considérer comme étant complémentaires. Dans leur texte co-écrit avec la biologiste Cheryl Bartlett, Albert et Murdena Marshall expliquent qu'il existe plusieurs leçons à apprendre, dont une qui serait un objectif nécessaire au bon déroulement de l'application

⁶ Cette citation est conservée dans la langue originale de l'auteur par respect pour son œuvre et par souci d'intégrité scientifique.

de ce concept dans le monde des sciences : c'est la « reconnaissance du besoin de collaborer, et du devoir de s'impliquer dans un parcours de co-aprentissage » (Traduction libre de Bartlett, Marshall et Marshall, 2012, p. 334). En effet, les auteurs expliquent que si cette première étape n'est pas franchie, le risque d'instrumentalisation des savoirs traditionnels est fort probable, ce qui entraîne une baisse de la participation d'acteurs clés dans le tissage des savoirs scientifiques (Bartlett, Marshall et Marshall, 2012). D'ailleurs, les auteurs expliquent que la participation des peuples autochtones dans la science dite « intégrative » doit être significative et importante, et ne doit pas seulement être mentionnée en vain (Ibid.). Pour se faire, il doit y avoir un équilibre juste entre l'utilisation de la science dominante et l'application des savoirs traditionnels autochtones afin que les deux sphères puissent avancer ensemble, et au même rythme (Bartlett, Marshall et Marshall, 2012, p. 336). Or, tout comme l'entend le concept de co-gestion présenté au point 1.3 de ce mémoire, le two-eyed seeing demande un effort de coopération et de collaboration entre la population dominante et les peuples autochtones, afin que tous puissent participer et évoluer de façon équitable. De plus, les savoirs traditionnels autochtones et la science dominante doivent être considérés comme étant complémentaires, de la l'importance de reconnaître qu'il existe plusieurs façons distinctes de concevoir le monde, et qu'elles sont, dans leur ensemble, légitimes (Cirkony et al., 2023; Reid et al., 2021).

« Science identity is strongly linked to social justice »⁷ (Cirkony et al., 2023, p. 342). Ceci veut dire que si les peuples autochtones ne peuvent pas continuer de produire des savoirs et de faire avancer la science telle qu'ils l'entendent, c'est-à-dire selon leurs

⁷ Cette citation est conservée dans la langue originale de l'auteur par respect pour son œuvre et par souci d'intégrité scientifique.

savoirs traditionnels, ils risquent de faire face à de l'injustice, voir même ce qui pourrait être qualifié de racisme scientifique, concept se trouvant au point 2.3 de cette recherche. Ceci demande donc un effort de décolonisation du système d'éducation afin de permettre l'intégration de plusieurs modes de pensées, dont les savoirs traditionnels autochtones (Cirkony et al., 2023; Reid et al., 2021). Ceci permettrait d'ailleurs de s'adapter plus facilement aux changements rapides que fait face le climat et la biodiversité de la planète, puisque le two-eyed seeing invite les scientifiques à constamment changer de façon de penser, à questionner les résultats selon des perspectives différentes et à apprendre des expériences et connaissances des autres (Reid et al., 2021).

En tant qu'allochtone, il faut prendre le rôle de supporteur et d'allié dans le combat des peuples autochtones à faire reconnaître leurs savoirs traditionnels comme légitimes et indispensables à la science, surtout en matière de climat. C'est pourquoi la méthode d'analyse à privilégié dans le cadre de cette recherche est celle du two-eyed seeing. Les discours politique et différents textes seront analysé de deux point de vue différents : premièrement à partir de la position de la chercheuse étant alloctone, mais également depuis une posture autochtones en tentant de prioriser les textes et recherches autochtone.

Tel que mentionné plus tôt, le two-eyed seeing émerge dans un contexte de « leçons à retenir » (Bartlett, Marshall et Marshall, 2012). Il était donc intéressant de reconnaître que cette recherche se rend au service de la communauté, puisque d'une part, il y a un objectif éducatif envers la population canadienne sur les peuples autochtones. D'un autre côté, la recherche permet de mettre en lumière les rapports de forces inégalitaires étant présents au pays, ce qui a comme potentiel de renforcer le discours actuel sur le droit de pratiquer selon leurs traditions et sur les bienfaits que cela aurait dans la lutte contre les

changements climatiques. Pour terminer, un travail portant sur les changements climatiques devrait mettre en lumière des enjeux atteignant l'humanité entière, ainsi que des outils pouvant servir à toutes communautés. Cette recherche va encore plus loin en explorant et exposant la façon dont le Canada engage les communautés autochtones du territoire entier dans la lutte contre les changements climatiques.

3.3 Considérations éthiques

Dans le cadre de cette recherche, bien que la décolonisation soit souhaitée et sous-entendue, la méthodologie choisie n'est pas décolonisée. En réalité, les informations ayant été recueillies et présentées sont de toutes natures, bien que les textes scientifiques priorisés aient été rédigés, dans la mesure du possible, par des auteurs autochtones. Cependant, même si la recherche vise à contribuer au renforcement du potentiel et du pouvoir d'agir autochtone, il est important de prendre conscience qu'il s'agit de la recherche d'une chercheuse non autochtone, qu'aucune entrevue n'a été préparée et que la recherche ne contient pas d'expérience autochtone précise et en temps réel. En d'autres mots, les informations présentées sont le résultat d'analyses d'informations existantes, à partir d'une position occidentale.

3.5 Données à l'étude

L'étendue de la recherche a donc fortement influencé le choix des outils, et donc de la méthodologie de recherche choisie (expliqué dans la sous-partie 3.1). Puisque le territoire de recherche est grand et qu'il s'agit de l'étude sur l'inclusion des savoirs traditionnels autochtones au Canada, et que plusieurs groupes sont inclus, plus précisément les Premières Nations et Inuit, les organisations multilatérales de l'ONU ainsi que l'État canadien, que les outils choisis pour la cueillette de données sont les rapports et initiatives

politiques rédigés provenant de tous les types d'acteurs mentionnés plus tôt. Les outils choisis sont de nature politique et sont mis en place dans le but de développer les stratégies de gouvernance au sein du Canada. Il s'agit de rapports stratégiques, de conventions internationales et de diverses déclarations, ce qui sera détaillé dans les prochaines sections.

Pour le volet international, les textes provenant de l'ONU seront analysés. Ceci nous permettra de prouver la présence, l'engagement et la créativité des peuples autochtones sur la scène internationale. De façon plus précise, nous mettrons l'accent sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, ce qui permettra d'identifier les objectifs plus généraux des peuples autochtones dans la lutte contre les changements climatiques, en plus de tenir le Canada responsable des engagements internationaux qu'il a signé. Le Protocole de Nagoya et les Accords de Paris ont également été analysés en tant qu'outils dans cette recherche.

Pour les Premières Nations au Canada, la Résolution 05/2019 et la Stratégie nationale sur le climat de l'APN semblent être des étapes importantes pour la mobilisation des Premières Nations dans l'action climatique au Canada. La résolution définit clairement la position que prennent les Premières Nations dans la lutte contre les changements climatiques. La Stratégie nationale sur le climat, quant à elle, se trouve être le noyau de la recherche. En fait, les objectifs présentés par les Premières Nations vont servir de canevas à la présentation des résultats. Cette partie est plus détaillée dans le chapitre 5, plus précisément dans la section sur les organisations locales.

Finalement, il faut définir avec quel outil la chercheuse vérifiera comment les préoccupations des groupes locaux et internationaux sont prises en considération dans la lutte contre les changements climatiques au Canada. La façon la plus directe de vérifier ces

faits consiste à les trouver dans les plans adoptés officiellement par le Canada. Le plus récent est celui du plan sur la lutte contre les changements climatiques du Canada nommé « Mesures climatiques du Canada pour un environnement sain et une économie saine » (Canada, 2021), ainsi que d'autres documents officiels sur la lutte contre les changements climatiques produits par le gouvernement fédéral canadien.

3.6 L'Analyse de contenu

Afin de trouver des éléments pouvant répondre à la question de recherche suivante : « De quelle manière les savoirs traditionnels autochtones sont-ils mobilisés et intégrés dans la lutte contre les changements climatiques et dans l'adaptation à ceux-ci au Canada, en tenant compte des préoccupations locales et internationales? », les différents plans d'action climatique, les mesures d'adaptation aux changements climatiques ainsi que d'autres documents gouvernementaux sur le sujet seront analysés selon une méthodologie choisie par la chercheuse.

La méthodologie choisie pour cette recherche sera donc l'analyse de contenu. Cette méthode de cueillette de données et d'analyse est souvent utilisée pour effectuer l'étude des problèmes sociaux, comme le racisme, ou comme dans le cadre de cette recherche, la représentation des savoirs dans le discours politique (Given, 2008, p. 121-122 ; Hsieh et al., 2005; Sabourin, 2010, p. 425). Dans un premier temps, la chercheuse utilisera des documents décrivant des initiatives proposées par les peuples autochtones. Le but de l'analyse sera d'identifier les préoccupations établies par ce groupe, ainsi que toutes recommandations ayant un lien direct avec les concepts qui ont été définis par cette recherche. Il faudra également collecter le même genre de données pour les groupes internationaux. Selon cette recherche, ces groupes sont identifiés par l'existence de

déclarations de droits, conventions et accords internationaux ayant un lien direct, ou moins direct avec les droits des peuples autochtones. Il s'agira en fait de vérifier si les préoccupations des groupes locaux et internationaux sur la question de l'intégration des savoirs autochtones dans la lutte contre les changements climatiques sont bel et bien intégrées aux différentes initiatives présentes au Canada. À partir de ces résultats, il sera possible de vérifier si le gouvernement canadien prend en considération les principes de base fournis par la communauté internationale, mais aussi de vérifier si les préoccupations des groupes autochtones locaux sont prises en considération lors de la préparation de mesures, de plans et d'agendas en vue de la lutte contre les changements climatiques.

L'analyse de contenu documentaire représente donc une approche appropriée pour ce type de recherche, puisque cette méthodologie permet d'interpréter les documents énumérés plus bas, afin d'y découvrir un sens et un langage dans le but de connaître la « vie sociale » des Premières Nations, en relation avec la nature (Sabourin, 2010 ; Curtis et Curtis, 2011). En d'autres mots, il s'agit de découvrir ce qui peut être inféré par les écrits afin d'y décoder des messages restant « sous la surface » (Bryman, 2012 ; Mayring, 2000).

3.6.1 Les textes à l'étude

Cette section du mémoire porte sur la description des textes qui ont été mis à l'étude afin de recueillir des données pour répondre à la question de recherche « de quelle manière les savoirs traditionnels autochtones sont-ils mobilisés et intégrés dans la lutte contre les changements climatiques et dans l'adaptation à ceux-ci au Canada, en tenant compte des préoccupations locales et internationales? ». Il y a trois catégories, soit celle des organisations internationales, celle des peuples autochtones et celle du Canada. Ceci est

dans le but de mieux organiser les données et de vérifier les résultats sur les trois groupes étant concernés par la question de recherche.

3.5.1.1 Les organisations internationales

Les documents analysés sont la DNUDPA (ONU, 2007), la Convention sur la diversité biologique (ONU, 1992), les Accords de Paris (ONU, 2015) et le Protocole de Nagoya (ONU, 2012). Il est à noter que le Protocole de Nagoya n'a pas été ratifié par le Canada, le pays n'est donc pas dans l'obligation d'apporter des changements à son système juridique (non juridiquement contraignant) (ECCC, 2022).

3.5.1.1.1 Déclarations des Nations unies sur le droit des peuples autochtones

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) est le premier texte d'ordre international ayant inspiré cette recherche. Il allait donc de soi d'utiliser cette déclaration dans le but de cerner les préoccupations des groupes autochtones à l'international. Pour un peu plus de contexte, la DNUDPA a été adoptée en 2007, mais n'est signée qu'en 2014 par le Canada. Il faut savoir que la déclaration est non juridiquement contraignante pour les pays la ratifiant. Cela permet donc aux pays d'interpréter les consignes de la Déclaration comme ils l'entendent (Bellier, 2018 ; Gentelet et Samson, 2020). En d'autres mots, la déclaration n'a pas pour but de contraindre les pays à adopter de nouvelles politiques. Il s'agit plutôt d'objectifs, de recommandations, de bonnes pratiques, de reconnaissance des droits et de quelques revendications dont les peuples autochtones devraient avoir eu droit, et dont ils devraient avoir droit et que les pays comme le Canada se doivent de reconnaître (ONU, 2007). Le but de l'analyse de ce document est de vérifier quelles sont les responsabilités du Canada en tant que membre,

étant donné que la DNUDPA est reconnue et adoptée par le pays. Ce travail est essentiel afin de déterminer comment le Canada met la DNUDPA en action.

3.5.1.1.2 Protocole de Nagoya

Le Protocole de Nagoya a été adopté par l'Organisation des Nations unies en 2010 et constitue le deuxième outil d'ordre international analysé pour les fins de cette recherche. Bien que le Canada ait participé à l'élaboration du Protocole de Nagoya, il n'en est pas signataire, ce qui veut dire que le protocole est non juridiquement contraignant pour le pays (ECCC, 2022). Le protocole a pour but de se concentrer sur le troisième objectif de la Convention sur la diversité biologique nommé « Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ». Parmi les objectifs principaux, il vise à encourager la transparence des parties lorsqu'il en vient à l'exploitation des ressources naturelles, à améliorer le partage des ressources et des gains découlant de l'exploitation de ces ressources et il encourage l'utilisation des connaissances traditionnelles autochtones dans le but de faire revivre leurs savoirs et leurs cultures. Le Protocole mentionne également l'importance de la DNUDPA pour la lutte contre les changements climatiques, par la reconnaissance des droits des peuples autochtones (ONU, 2007, p. 4).

3.5.1.1.3 Les Accords de Paris

Le troisième texte analysé est celui des Accords de Paris. Il s'agit d'accords entre les pays développés ayant pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les pratiques néfastes pour l'environnement. Le Canada a signé l'Accord en 2016, il est donc juridiquement contraignant pour le pays. Par cet accord, les pays développés s'engagent à prendre la responsabilité d'investir dans la lutte contre les changements climatiques, d'aider les autres pays membres, et de financer les pays sous-développés et en

s'alignant sur les objectifs faisant partie de la lutte contre les changements climatiques. Comme mentionné en introduction, les changements climatiques ont des effets négatifs sur l'humanité entière, et ont des incidences sur le droit des peuples autochtones, un fait que les pays développés reconnaissent et renforcent dans les Accords de Paris. Parmi les objectifs mentionnés dans le document daté de 2015, les pays signataires des Accords de Paris ont pour but de renforcer les capacités d'adaptation envers les changements climatiques.

3.5.1.2 Les peuples autochtones

En ce qui concerne les données à analyser pour les groupes locaux, elles proviennent principalement des différentes ressources documentaires trouvées auprès de l'association des Premières Nations. En fait, il s'agit de deux documents mis à l'étude : le premier est celui de la résolution 05/2019 (APN, 2019). L'analyse de ce document s'avère donc fondamentale pour ce mémoire, puisque c'est cette résolution qui jette les bases pour la construction d'une stratégie climatique autochtone au Canada. La résolution 05/2019 est également fortement liée à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, puisqu'elle est alignée sur les préoccupations des groupes internationaux quant à l'intégration des savoirs traditionnels autochtones dans la lutte climatique. Le document est donc essentiel afin de déterminer quelles sont les préoccupations des groupes locaux, et comment cette résolution a influencé l'écriture de la Stratégie nationale sur le Climat de l'APN, presque quatre ans plus tard. Puisque la résolution a été adoptée en 2019, il sera également important de vérifier comment elle a incité le Canada à apporter des changements à son approche sur la lutte contre les changements climatiques. En effet, le cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques a été publié en

2016, alors que le plus récent plan adopté par le Canada, « Mesures climatiques du Canada pour un environnement sain et une économie saine », a été adopté en 2021. Le deuxième document analysé est celui de la stratégie climatique de l'association des Premières Nations publiée en octobre 2023, qui s'avère être la source principale qui a inspiré cette recherche (APN, 2023).

3.5.1.2.1 Résolution 05/2019

La résolution 05/2019 a été adoptée par l'Assemblée des Premières Nations (APN) en 2019 par consensus (APN, 2019), ce qui veut dire que l'ensemble des membres de l'assemblée générale ont voté unanimement sur les éléments de cette résolution. Les premiers propos de ce document sont les rappels sur les articles en lien avec les droits inhérents à l'autodétermination, les droits de pratiquer la culture, les droits à la terre et aux territoires, l'obligation de consulter et la réparation juste et équitable (articles 25, 29 (1), 32 (1), 32 (2) et 32 (3) de la DNUDPA). Il est pertinent pour notre recherche de présenter cette résolution, puisque cette dernière semblerait avoir grandement contribué à la mobilisation des Premières Nations dans la lutte contre les changements climatiques (APN, 2023).

Dans le cadre de cette résolution, l'APN affirme que les changements climatiques affectent négativement la relation qu'entretiennent les Premières Nations, Inuit et Métis avec le territoire et la terre. À partir de cela, l'APN rend publique la déclaration des Aînés sur l'urgence climatique, ce qui éventuellement mènera à l'élaboration de la stratégie climatique de l'APN en 2023. Les aînés déclarent donc que :

Notre mère la Terre traverse une crise climatique. Par conséquent, nous demandons avec insistance l'arrêt immédiat de la destruction et de la profanation des éléments

sacrés de la vie en invoquant l'obligation de tout être humain de prendre soin de la terre et des futures générations. (APN, 2023, p. 13)

Les Premières Nations affirment également que les peuples autochtones sont des leaders dans la crise climatique, puisque ces derniers utilisent déjà depuis des millénaires leurs savoirs et connaissances traditionnelles pour la bonne gestion de l'environnement. Par ces propos, l'APN rappelle l'importance de développer une « responsabilité personnelle et collective » de protéger l'environnement et de modifier les habitudes de consommation pour réduire la pollution.

Parmi les points discutés dans la résolution, les Premières Nations exposent le retard de la science à contrer les effets du réchauffement climatique et démontrent que le réchauffement planétaire continue à progresser, ce qui a des effets particulièrement négatifs pour les peuples autochtones vivant dans l'Arctique. Ils font également mention de leurs observations scientifiques au sujet du déclin de la biodiversité et de la faune causée par la pollution environnementale et les changements climatiques. À partir de cela, les Premières Nations affirment que ces dernières prennent leurs responsabilités en matière d'adaptation aux changements climatiques et rappellent la motion adoptée par le Canada sur l'urgence climatique et l'urgence d'agir, afin de tenir responsable le gouvernement canadien sur les promesses faites à l'égard de la lutte contre les changements climatiques.

Finalement, l'APN dénonce le fait que « compte tenu de la trajectoire actuelle du plan climatique du Canada, le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques (CPCPCC) (Canada, 2016) n'atteint pas suffisamment les objectifs nécessaires, ce qui place le Canada sur la voie d'un réchauffement de 4°C » (APN, 2019). Les Premières Nations rappellent également que les changements climatiques affectent tous les habitants de la planète, mais qu'on se doit de faire plus d'effort pour le

bien des groupes marginalisés, les minorités et les peuples autochtones, pour qui les changements sont plus néfastes. Ceci renvoie d'ailleurs à l'affirmation de ce mémoire selon laquelle les changements climatiques sont l'affaire de tous. L'APN termine la résolution en donnant leur définition de ce qu'est une « juste transition », l'Assemblée déclare donc que « Les éléments fondamentaux de ce concept sont l'équité, l'autodétermination, la culture, la tradition, une véritable démocratie et la conviction que tous les citoyens du monde ont un droit fondamental à de l'air, de l'eau, des terres et des aliments propres, sains et suffisants, à une éducation, à des soins de santé et à un abri convenable. »

3.5.1.2.2 Stratégie nationale sur le climat de l'assemblée des Premières Nations

La « Stratégie nationale sur le climat » est un rapport exhaustif sur l'évaluation des besoins et sur la présentation des stratégies pour la lutte contre les changements climatiques. Ce document est une initiative des Premières Nations, des Métis et des Inuit du Canada (APN, 2023). Tout d'abord, l'APN est l'organisation centrale politique pour les peuples autochtones du Canada, et votée par ses citoyens « tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves » (APN, 2023, p. 3). La pertinence de l'analyse de ce texte pour cette recherche est particulièrement forte, puisqu'il s'agit d'un rapport mettant en lumière les préoccupations en lien avec les changements climatiques selon les Premières Nations, Inuit et Métis, un des éléments centraux de la question de recherche. Non seulement les préoccupations de ces groupes sont exposées, mais il s'agit également de la présentation des solutions selon ces groupes, le degré d'importance, les acteurs clés, ainsi que les effets de ces engagements (APN, 2023). De plus, cette stratégie est une approche décolonisée. Premièrement, le rapport expose les effets négatifs des changements climatiques sur les peuples autochtones au Canada, et les relie au colonialisme, tant passé que présent (APN,

2023). Deuxièmement, les peuples autochtones démontrent pourquoi ces derniers sont des leaders en matière de gestion climatique, ils expliquent également ce que la relation entre humains et nature devrait être. Finalement, la stratégie présentée prouve que la collaboration est faisable, et qu'il est possible de mettre en place des plans qui sont culturellement adaptés et appropriés dans le contexte de la lutte contre les changements climatiques.

3.5.1.3 Le Canada

Cette section sert à présenter le troisième acteur clé de cette recherche. En effet, la recherche vise à explorer comment les savoirs traditionnels autochtones sont inclus dans la lutte contre les changements climatiques au Canada. Il était donc impératif d'effectuer l'analyse du plan climatique fédéral, afin de vérifier l'effet des politiques, conventions et accords internationaux, ainsi que les préoccupations des groupes locaux sur l'intégration et la reconnaissance des connaissances scientifiques autochtones en lien avec les changements climatiques. Plusieurs documents ont été identifiés, le premier est celui du Cadre Pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques (2016). Ce rapport est le premier plan climatique du Canada et avait comme cible principale la réduction des gaz à effet de serre, la croissance économique propre et l'adaptation aux changements climatiques. Le deuxième est celui du Plan climatique renforcé du Canada, rédigé en 2020. Cependant, puisque la recherche part principalement de la stratégie climatique des Premières Nations (APN, 2023), la stratégie climatique la plus récente du Canada était plus pertinente à analyser, puisque les deux stratégies ont été publiées dans la même année.

3.5.1.3.1 La stratégie nationale d'adaptation du Canada

Ce rapport est le plus récent du Canada concernant la lutte contre les changements climatiques dans le pays. Les deux précédents plans climatiques semblaient prioriser les solutions technologiques et les marchés (Canada, 2016 ; Canada, 2020), tandis que ce dernier semble se placer dans une optique d'adaptation aux changements climatiques et d'accroissement de la résilience à ces changements pour tout le Canada (Canada, 2023).

D'abord, le Canada a formulé plusieurs risques encourus sur le territoire (Canada, 2023, p. 5). L'analyse de ce document permettra de vérifier si l'identification de ces risques a permis de formuler des objectifs plus clairs, mais aussi culturellement adaptés aux Premières Nations. Pour ce faire, les objectifs et les stratégies de l'APN seront comparés à ceux du Canada. Ceci permettra à la chercheuse de voir comment le Canada s'aligne sur les Premières Nations et comment le pays prévoit inclure les peuples autochtones dans son cadre sur la lutte contre les changements climatiques.

Finalement, il faut aussi être en mesure de vérifier comment le Canada respecte ses accords internationaux. Pour préciser, il faut démontrer comment le Canada met en œuvre les accords internationaux afin de soutenir les Premières Nations dans la lutte contre les changements climatiques et comment le Canada intègre et reconnaît les Premières Nations et leurs savoirs traditionnels comme outils importants de la lutte contre les changements climatiques. C'est ce que nous faisons dans les prochaines sections.

3.7 La stratégie de codage et d'analyse

Selon la méthode de collecte de données par analyse de contenu documentaire, il faut être en mesure d'établir un codage, c'est-à-dire des catégories dans lesquelles sont placés différents éléments du texte (Bryman, 2012 ; Curtis et Curtis, 2011 ; Mayring,

2000 ; Niang, 2021 ; Sabourin, 2010 ; Stemler, 2001). Ces catégories doivent être prédéterminées (Bryman, 2012) et elles doivent être établies selon le principe que la recherche qualitative se fait d'une façon systémique et répliquable (Bryman, 2012 ; Curtis et Curtis, 2011 ; Mayring, 2000 ; Stemler, 2001). Cependant, Paul Sabourin (2010) explique qu'il y a des limites à pouvoir reproduire une recherche qualitative utilisant l'analyse de contenu documentaire. Selon lui, il est presque impossible de répliquer les résultats obtenus, puisque les représentations sociales peuvent s'avérer multiples. Sabourin (2010) explique donc qu'il faut se dire que les résultats d'une recherche à l'autre peuvent être similaires, mais pas nécessairement exacts (Sabourin, 2010, p. 424).

Le codage de cette recherche est basé sur les principaux concepts mentionnés de ce mémoire : les savoirs traditionnels autochtones, le racisme scientifique, le territoire et les changements climatiques. De plus, le code « décolonisation » a été ajouté à la recherche, puisqu'il est primordial de démontrer comment le gouvernement canadien tient sa promesse de réconciliation avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis.

3.7.1 Code : Savoirs traditionnels

Dans la catégorie des savoirs traditionnels, les éléments recueillis sont tous ceux mentionnant les savoirs traditionnels comme outil de lutte contre les changements climatiques, toutes les pratiques déjà en place en lien avec les connaissances autochtones sur le territoire en vue de la bonne gestion de la biodiversité et toutes les recommandations sur le droit de pratiquer la culture autochtone. Une autre bonne façon de vérifier le sens du discours est l'élément quantitatif des mots, c'est-à-dire le nombre de fois que des termes tels « savoirs traditionnels », « connaissances scientifiques autochtones », « connaissances autochtones », serait représentatif de l'importance du concept dans les discours politiques.

Selon Bryman (2012, p. 295), compter les mots (ou concepts comme dans ce cas) permettrait de vérifier jusqu'à quel point certains éléments sont instrumentalisés dans les discours, ou quelles sont les associations les plus fréquentes avec ces mots afin d'y découvrir un sens ou un contexte particulier.

3.7.2 Code : Racisme scientifique

Dans la catégorie du racisme scientifique, tous les éléments mentionnés en ce qui concerne l'obtention d'un droit de pratiquer les savoirs traditionnels, toute mention de discrimination, racisme ou marginalisation des savoirs traditionnels autochtones seront comptés sous ce code. Selon ce code, il serait possible d'identifier les instances où la science dominante est priorisée sans mention de la contribution possible des savoirs traditionnels autochtones. De plus, toutes demandes et recommandations sur l'obtention de droits spécifiques de pratiquer leurs savoirs sur le territoire seront également placées sous cette catégorie. En fait, la recherche part de la prémisse que lorsqu'il y a des réclamations de droits à l'égard de la pratique des connaissances autochtones, c'est qu'il y a un manque qui pourrait inférer la présence du racisme scientifique sous la surface.

3.7.3 Code : Territoire

Pour revenir à la définition présentée au chapitre 1, le but de la présentation du territoire est de démontrer que le lien entretenu entre les peuples autochtones et leur territoire a été rompu. De plus, l'exploration de ce concept servira à démontrer de quelle façon les savoirs traditionnels sont actuellement appliqués sur le territoire, afin d'en tirer quelques conclusions sur la façon dont les savoirs traditionnels devraient être reconnus de façon générale. Dans l'analyse des résultats, les critères de codification pour le terme

« territoire » serviront à confirmer et à renforcer les propos discutés dans la définition de ce concept.

En pratique, tous les éléments mentionnant les pertes ou les gains et les éléments historiques plaçant les peuples autochtones sur le territoire, le développement et l'exploitation des ressources sur le territoire seront classés dans cette catégorie. Les inférences qu'il serait possible de faire sont multiples. Parmi les observations potentielles et les plus importantes figure le fait de vérifier pourquoi et comment les savoirs traditionnels autochtones sont utilisés sur le territoire. Il sera également possible de vérifier comment le gouvernement canadien prévoit réparer ses relations avec les nations autochtones habitant sur le territoire, et quelles sont ces initiatives de réparation, si elles sont présentes dans le plan de lutte contre les changements climatiques du Canada. Ensuite, le droit à l'autodétermination et à la gouvernance territoriale semble être vu comme un obstacle au développement (Bellier, 2014). En faisant le pont entre les revendications d'autodétermination exposées et les éléments de reconnaissance de la gouvernance autochtones sur leur territoire, il sera possible de confirmer la précédente prémisse.

3.7.4 Code : Changements climatiques

Comme mentionné dans la définition des changements climatiques, ce concept sera surtout utilisé afin de démontrer de quelle façon la pollution environnementale ainsi que les changements climatiques empêchent les populations autochtones, dont les Premières Nations, d'exercer leurs droits en lien avec l'utilisation de leurs territoires ancestraux (Farget, 2016). Les résultats recherchés pour cette catégorie sont les effets des changements climatiques sur les Premiers Peuples et comment ces derniers définissent les changements climatiques. De ce fait, les critères utilisés sont les suivants : toute mention de la

dégradation de leur territoire ancestral causée par les changements climatiques, toutes les déclarations d'urgence faites par les Premières Nations sur les changements climatiques, toutes les façons (directe ou indirecte) dont les changements climatiques affectent les Premières Nations et quels sont les changements observés. De plus, comme mentionné plus tôt, le comptage de la répétition des mots détient la possibilité de vérifier le lien entre deux concepts. Par exemple, en ce qui concerne les changements climatiques, toute mention des termes faisant partie de la définition des savoirs traditionnels liée aux expressions désignant les changements climatiques aurait comme potentiel de faire ressortir une tendance quant à ces deux concepts lorsque ceux-ci sont mis en relation.

Finalement, il faut aussi être en mesure de vérifier comment le Canada prend en main ses responsabilités et ses obligations concernant la lutte contre les changements climatiques, plus particulièrement dans ses actions en faveur des peuples autochtones et de l'application des savoirs traditionnels dans ses stratégies nationales et internationales.

3.7.5 Code : Décolonisation

La décolonisation n'a pas été présentée comme concept central de cette recherche, mais plutôt comme un processus essentiel dans la modification des relations de pouvoir entre les peuples autochtones et l'État canadien. Comme mentionné plus tôt dans le premier chapitre, rien ne démontre que le Canada n'est plus un pays au sein duquel le colonialisme existe. Il faut donc être en mesure d'affirmer que la décolonisation fait partie du processus de gouvernance actuel au Canada. Encore une fois, cette recherche tient à rappeler l'importance d'apprendre des peuples autochtones, plutôt que d'apprendre sur les peuples autochtones (Côté, 2019, p. 31) ; en effet, ces derniers ne sont pas que des receveurs passifs du développement, mais bien des acteurs engagés (APN, 2023).

3.8 Conclusion

Ce chapitre a servi à présenter la démarche méthodologique choisie par la chercheuse, soit l'analyse de contenu qualitative. Cette méthode permettra de découvrir le sens caché des textes mis à l'étude. Il est à noter que plus tard dans la recherche, la chercheuse devra mettre en évidence les limites qu'il est possible de rencontrer. Par exemple, Stemler mentionne qu'il y a certaines limitations à utiliser le comptage des mots pour en donner un sens (Stemler, 2001, p. 3). Une de ces limites est la présence de synonymes pouvant être rattachés au même contexte. Un élément qui revient d'ailleurs beaucoup dans cette recherche est la multiplicité des termes utilisés pour parler des savoirs traditionnels autochtones. Nous avons également présenté les codes qui seront utilisés pour filtrer l'information. Ces codes ont été déterminés selon les concepts présentés au chapitre 1 de cette recherche.

4. Analyse des résultats

Ce chapitre est la section sur la présentation des résultats. Afin de répondre à la question de recherche, les données seront examinées selon deux catégories. La première est celle des groupes internationaux. En effet, cette recherche est beaucoup basée sur ce qui a été amorcé par les différentes conventions de l'ONU. La chercheuse devra donc déterminer quelles sont les préoccupations de ces groupes sur les savoirs autochtones, et d'où provient la position selon laquelle les savoirs traditionnels autochtones sont particulièrement importants dans la lutte contre les changements climatiques.

À la suite des données cumulées dans les textes de l'ONU, les préoccupations des groupes locaux à intégrer les savoirs traditionnels autochtones dans la lutte contre les changements climatiques seront présentées. Pour cette partie, nous avons basé la recherche sur les données trouvées dans la Résolution 2019/05 de l'Assemblée des Premières Nations ainsi que dans la Stratégie nationale sur le climat de l'APN (APN, 2023).

Pour terminer, la dernière section des résultats porte sur les données trouvées dans le plan d'adaptation aux changements climatiques du Canada, publié en 2023. Le but de l'analyse de ce document est crucial afin de comprendre si le Canada mobilise les savoirs traditionnels autochtones dans la lutte contre les changements climatiques, ou comment le pays prévoit le faire.

4.1 Les préoccupations internationales

Cette partie du mémoire vise à présenter les données trouvées dans chacun des textes à l'étude pour les organisations internationales (voir au point 3.5.1.1). Cette section est présentée selon les cinq concepts présentés au chapitre 2.

4.1.1 Savoirs traditionnels autochtones

4.1.1.1 Déclaration des Nations unies sur le droit des peuples autochtones

La DNUDPA rappelle la Charte des droits de l'Homme et est soutenue par cette dernière. Elle rappelle également la Charte des Nations unies ainsi que plusieurs autres importants traités et conventions internationaux. Elle est également rappelée dans le Protocole de Nagoya et dans la Convention sur la diversité biologique. Cela démontre que les droits des peuples autochtones en relation avec leurs savoirs, leurs territoires et toute autre chose déclarés dans la DNUDPA font partie intégrante des relations internationales, et que tous les pays concernés ont, d'une façon ou d'une autre, le devoir de collaborer avec les peuples autochtones occupant leur territoire et de leur accorder le droit à l'autodétermination, et leur droit de produire, transmettre, partager et pratiquer leurs connaissances scientifiques traditionnelles. Ces éléments sont d'ailleurs mentionnés à plusieurs reprises dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, ce qui témoigne de son importance par rapport à cette recherche.

La Déclaration considère également que les savoirs traditionnels autochtones, les cultures et les pratiques en général peuvent contribuer à la bonne gestion de l'environnement et à sa conservation (ONU, 2007, p. 4). La DNUDPA qualifie les pratiques, les activités économiques et les expressions culturelles comme étant traditionnelles (ONU, 2007, p. 23). Ces éléments sont essentiels à la survie des peuples autochtones et à la pérennité de leur culture. L'Organisation des Nations unies, à travers la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, souhaite renforcer le droit de pratiquer les savoirs traditionnels, mais doit aussi tenir les pays responsables. L'article 12 (1) de la DNUDPA renforce la protection du droit des peuples autochtones à leur culture en

déclarant que « Les peuples autochtones ont le droit de manifester, de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner leurs traditions, coutumes et rites religieux et spirituels ».

Le terme connaissance est employé une fois en lien avec la faune et la flore (ONU, 2007, p.23), ce qui permet de mettre en lumière la relation qu'entretiennent les deux éléments. Le savoir traditionnel est mentionné deux fois (ONU, 2007, p. 23) et il est discuté dans un contexte juridique, ce qui tend à démontrer que les peuples autochtones veulent souligner l'importance du droit de pratiquer leur culture telle qu'ils l'entendent, comme mentionné dans le concept sur les savoirs traditionnels au chapitre 2. Le savoir traditionnel autochtone est d'ailleurs mis en lien avec la culture une fois. En fait, il existe un article de la DNUDPA portant directement sur le concept de savoirs traditionnels et de connaissance :

Article 31 : 1. Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles. 2. En concertation avec les peuples autochtones, les États prennent des mesures efficaces pour reconnaître ces droits et en protéger l'exercice. (ONU, 2007, p. 23)

Selon cet article, le Canada aurait le devoir de faire en sorte que les Premières Nations, Inuit et Métis aient tous un accès égal à leur droit de pratiquer les savoirs traditionnels autochtones, mais aussi de les gérer et d'en produire de nouveaux. Cependant, il se pourrait que des défis existent encore.

4.1.1.2 Protocole de Nagoya

Dans les documents analysés, il semble y avoir un consensus général que l'utilisation des savoirs traditionnels représente un avantage majeur dans le développement, la découverte et l'exploitation des ressources génétiques, de la part de la communauté internationale (ONU, 2007 ; ONU, 2010 ; ONU, 2015). Le Protocole de Nagoya affirme que son cadre ne doit pas entrer en conflit avec les droits déjà établis des peuples autochtones. Ceci veut dire que si un pays signataire décide de mettre en place des mesures de protection de la biodiversité, ces mesures ne doivent pas entrer en conflit avec les droits déjà établis de ces peuples sur l'accès aux terres et aux ressources naturelles (ONU, 2010, p. 5).

L'article 7 (ONU, 2010, p. 8), l'article 12 (ONU, 2010, p. 9) et l'article 16 (ONU, 2010, p. 13) du protocole sont tous en lien avec les connaissances traditionnelles et leurs potentiels dans la conservation des ressources génétiques. Ceci démontre l'importance que prennent les savoirs traditionnels autochtones dans la gestion de la biodiversité et de la protection des ressources génétiques selon l'ONU et ses membres. D'ailleurs, le protocole de Nagoya va jusqu'à reconnaître le lien d'interdépendance entre la nature et les peuples autochtones (ONU, 2010, p. 3). Ceci permet de reconnaître que la protection, l'intégration et la reconnaissance des savoirs traditionnels autochtones permettent la survie et la pérennité de l'existence des peuples autochtones partout dans le monde.

4.1.1.3 Accords de Paris

Les Accords de Paris servent de cadre général aux pays membres afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les autres effets de la pollution environnementale et des changements climatiques. Dans ce document, il existe qu'un seul article en lien avec

l'intégration des savoirs traditionnels autochtones dans la lutte contre les changements climatiques, c'est celui de l'article 7(5) des accord de Paris (ONU, 2015, p. 10). Cet article contient cependant quelques zones grises sur l'encadrement des pays comme le Canada dans la reconnaissance et l'application des savoirs traditionnels autochtones, puisque les pays concernés sont invités à « s'inspirer » d'autres formes de science, et non de travailler conjointement avec les peuples autochtones.

Cette recherche n'a pas été en mesure d'identifier des éléments touchant directement l'inclusion des savoirs traditionnels autochtones. Cependant, le terme « connaissances traditionnelles » est tout de même mentionné une fois à la page 12, au point 5 de l'article 7 du document. Selon les Accords de Paris, les Parties membres, pour la lutte efficace contre les changements climatiques, devraient :

Tenir compte et s'inspirer des meilleures données scientifiques disponibles et, selon qu'il convient, des connaissances traditionnelles, du savoir des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux, en vue d'intégrer l'adaptation dans les politiques et les mesures socioéconomiques et environnementales pertinentes. (ONU, 2015, p. 12)

Tout comme mentionné dans la section 3.4.1, selon la méthodologie présentée plus tôt, le comptage des occurrences de mots est une façon de découvrir un sens approfondi du discours (Stemler, 2001, p. 3). Dans les Accords de Paris, le mot autochtone est répété deux fois, la première se trouvant à la page quatre des Accords, dans le propos du début. En fait, les parties membres des Accords de Paris se déclarent conscientes que les changements climatiques sont une préoccupation pour la planète entière, et que la lutte contre les changements climatiques est un élément majeur de la protection des Droits de l'Homme, ce qui inclut le respect des droits des peuples autochtones (ONU, 2015, p. 4). Cet élément du discours ne permet cependant pas de comprendre de quels droits il s'agit, d'ailleurs, la

DNUDPA n'est pas mentionnée, malgré son importance sur les droits des peuples autochtones, et leur capacité à lutter contre les changements climatiques et à leur résilience à ces derniers.

La deuxième instance du terme « connaissances traditionnelles » se trouve à la page 12, à l'intérieur de la citation présentée ci-haut. Cette fois, les savoirs traditionnels autochtones feraient partie « des meilleures données scientifiques (ONU, 2015, p. 12). Bien que ceci soit défendu par cette recherche, ces éléments ne permettent pas de saisir l'importance des savoirs traditionnels autochtones, pour les peuples autochtones et selon leurs perspectives. Au contraire, ceci confirme que la scène politique internationale est peu sensibilisée aux questions autochtones, et tend à instrumentaliser certains éléments dans leurs discours. D'ailleurs, le point 5 de l'article 7, à la page 12 des Accords de Paris, semble inclure les Premières Nations dans la catégorie des populations vulnérables, ce qui n'est pas faux, mais les Accords de Paris le font sans nécessairement faire valoir leur résilience, leur expertise et leur droit de disposer d'eux même leurs stratégies climatiques.

4.1.2 Racisme scientifique

4.1.2.1 Déclaration des Nations unies sur le droit des peuples autochtones

Le racisme scientifique n'est pas un concept central dans la Déclaration des Nations unies sur le droit des peuples autochtones, mais il est quand même possible de démontrer qu'il est sous-entendu, qu'il existe ou qu'il a déjà existé.

D'abord, la DNUDPA affirme que si un pays détient des doctrines, des politiques ou des pratiques voulant imposer ou prouver la supériorité du pays sur d'autres peuples ou d'autres individus en se fondant sur les différences culturelles, raciales, etc., ces doctrines,

politiques et pratiques sont « racistes, scientifiquement fausses, juridiquement sans valeur, moralement condamnable et socialement injuste » (ONU, 2007, p. 3). Les Nations unies réaffirment « que les peuples autochtones, dans l'exercice de leurs droits, ne doivent faire l'objet d'aucune forme de discrimination » (Ibid.).

Ce type de propos ne serait pas présent dans les déclarations internationales ou dans les textes de loi si ce type de politiques racistes n'existait pas au sein des parties membres de la DNUDPA, dont le Canada. Il faut savoir qu'au Canada, depuis 1876, la *Loi sur les Indiens* est toujours en place, ce qui place les Premières Nations, Inuit et Métis sous la tutelle du gouvernement canadien (Castelli, 2020; Watt-Cloutier, 2019). Ceci signifie que les Premières Nations n'ont pas de pouvoir souverain leur permettant d'exercer leurs droits, pourtant reconnus par plusieurs conventions internationales comme celles de l'ONU (ONU, 1992 ; ONU, 2007 ; ONU, 2010 ; Watt-Cloutier, 2019).

Nous avons identifié un article en particulier au sein de la DNUDPA portant principalement sur la présence du racisme envers les peuples autochtones. L'Article 2 de la Déclaration mentionne que : « Les Autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones » (ONU, 2007, p. 8). Encore une fois, la présence de cet article démontre que les peuples autochtones affirment ce droit de pouvoir pratiquer sans discrimination, puisqu'ils n'en ont pas encore la pleine opportunité de le faire. Comme mentionné plus tôt, la *Loi sur les Indiens* est ce qui conserve Premières Nations, Inuit et Métis en garde du gouvernement canadien.

4.1.2.2 Protocole de Nagoya

Nous n'avons décelé aucune trace de l'existence du concept de racisme scientifique dans le protocole de Nagoya. Cependant, ceci ne signifie pas qu'il n'existe pas dans les relations internationales, surtout sur la gestion équitable des ressources naturelles.

4.1.2.3 Accords de Paris

Dans les Accords de Paris, une des preuves du racisme scientifique est la présence de l'article 7 (7), selon lequel les Parties doivent promouvoir la coopération entre les Parties membres et les peuples autochtones dans le but de s'adapter aux changements climatiques. Ils doivent également promouvoir l'échange (ce qui comprend l'échange de connaissances scientifiques), s'assurer de mettre en place de bonnes pratiques dans la gestion des relations avec les peuples autochtones. Finalement, les Parties membres sont également dans l'obligation « D'améliorer les connaissances scientifiques sur le climat, y compris la recherche, l'observation systématique du système climatique et les systèmes d'alerte précoce, d'une manière qui soutienne les services climatiques et appuie la prise de décisions » (ONU, 2015, p. 10). Cette recherche avance que s'il y a présence de tels propos, c'est qu'il y avait absence de ce type de pratique, ce qui doit être réparé.

4.1.3 Changements climatiques

4.1.3.1 Déclaration des Nations unies sur le droit des peuples autochtones

Le thème des changements climatiques, de la biodiversité ou du climat n'est pratiquement pas mis à l'avant-plan dans la DNUDPA, mais il est sous-entendu. En effet, la DNUDPA affirme, à travers l'article 29, que les peuples autochtones « ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources » (ONU, 2007, p. 21-22). Ceci semble également

être en lien avec le concept de territoire présenté au point 2.2, selon lequel les peuples autochtones ont une responsabilité de gardiens de la terre, donc ils réclament le droit de conserver cette pratique traditionnelle afin de lutter contre les changements climatiques. Toujours selon l'article 29, les États ont la responsabilité de mettre en place des mécanismes efficaces permettant aux peuples autochtones de jouir de ce droit. Ils ont aussi la responsabilité de prendre soin de l'environnement et du territoire et doivent faire attention de ne pas le souiller, le détruire ou l'utiliser à l'insu des peuples autochtones y vivant (ONU, 2007, p. 21-22).

Puisque cette recherche part de la prémisse que les changements climatiques causent la perte de droit et ceci aurait comme effet d'accentuer les enjeux liés au racisme, il fallait être en mesure de démontrer qu'il s'agit d'une préoccupation de la communauté internationale. C'est pourquoi le Protocole de Nagoya (2010) et les Accords de Paris (2015) sont des textes importants pour la démonstration de ce concept à l'intérieur de cette recherche, malgré le fait qu'ils ne prouvent en rien l'existence du racisme scientifique, puisqu'il n'est pas explicitement mentionné.

4.1.3.2 Protocole de Nagoya

Le Protocole de Nagoya sert à encourager les pays membres à adopter de meilleures pratiques dans la gestion des ressources biologiques, mais aussi dans le partage équitable des ressources et des profits qu'elles génèrent (ONU, 2010). Sur le plan des changements climatiques, « en encourageant l'utilisation (...) des connaissances traditionnelles associées à celles-ci (les ressources) (...) le protocole contribuera à stimuler la conservation de la diversité biologique » (ONU, 2010, p. 1).

4.1.3.3 Accords de Paris

Selon les Accords de Paris, il importe aux Parties membres de s'assurer que tous les écosystèmes soient protégés, et il faut considérer l'importance du concept de « terre nourricière » reconnu par certaines cultures, dont les peuples autochtones. Selon l'article 7 (9) :

Chaque Partie entreprend, selon qu'il convient, des processus de planification de l'adaptation et met en œuvre des mesures qui consistent notamment à mettre en place ou à renforcer des plans, politiques et/ou contributions utiles, y compris en faisant intervenir : (c) l'évaluation des effets des changements climatiques et de la vulnérabilité à ces changements en vue de formuler des mesures prioritaires déterminées au niveau national, compte tenu des populations, des lieux et des écosystèmes vulnérables. (ONU, 2015, p. 11)

4.1.4 Territoire

4.1.4.1 Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones

La DNUDPA détient plusieurs préoccupations sur le concept de territoire tel qu'il est défini par cette recherche. D'abord, la Déclaration part du fait que si les pays comme le Canada redonnent le contrôle aux peuples autochtones sur le territoire, sur ce qu'il contient et sur leur communauté qui habite le territoire, ceci permettrait de redonner de la force et de reconnaître la souveraineté de leurs institutions, de leur culture et de leurs traditions. Selon la Déclaration, ceci conclut également le droit de promouvoir et de développer leur territoire selon leur vision, leurs valeurs et leurs besoins (ONU, 2007, p. 4).

Un des plus grands défis réside dans la différence de la définition de ce qu'est un territoire, et comment on s'y identifie au Canada ; en fait, il s'agit de la différence entre l'occupation territoriale des Autochtones versus le concept de droits fonciers des Occidentaux occupant le territoire (Bellier, 2014 ; Hirt et Desbiens, 2017). L'article 25 de

la DNUDPA permet aux peuples autochtones de prouver et d'affirmer l'existence et l'application de ce droit sur le territoire (ONU, 2007, p. 19) alors que l'article 26 permet aux peuples d'affirmer leurs droits d'habiter, de pratiquer leur culture, de contrôler le territoire et de jouir des ressources du territoire sans discrimination (ONU, 2007, p. 20). Le territoire est ainsi ce qui influence les activités des peuples autochtones, et non le contraire. D'ailleurs, la Déclaration accorde aux peuples autochtones l'usage du « droit d'entretenir et de protéger leurs sites religieux et culturels et d'y avoir accès en privé ; le droit d'utiliser leurs objets rituels et d'en disposer ; et le droit au rapatriement de leurs restes humains » (ONU, 2007, p. 12).

Plusieurs sections de la Déclaration servent à tenir responsables les Parties membres de réparer la perte des droits, la perte de territoire et de les protéger contre les déplacements forcés. L'article 8 (2) (b) sert à engager les États à prendre des mesures réparatrices (ONU, 2007, p. 10). L'article 10, quant à lui, affirme que les peuples autochtones ne doivent sous aucune raison être déplacés sans leur « consentement préalable – donné librement en connaissance de cause », ce qui signifie que les États signataires, dont le Canada, ont le devoir de consulter ses communautés autochtones. L'article 27 de la DNUDPA rend responsables les Parties membres de se concerter avec les peuples autochtones pour que ces derniers puissent affirmer leurs droits sur leur territoire et s'autodéterminer (ONU, 2007, p. 20-21).

Le Canada a, selon la Déclaration des Nations unies sur le droit des peuples autochtones, la responsabilité de réparer les dommages envers ces derniers lorsqu'il y a perte de territoire. Selon l'article 28 (1), la DNUDPA encourage les Parties membres à restituer les terres, ou à indemniser les peuples autochtones lorsque la restitution n'est pas

possible, en particulier lorsque ces peuples ont perdu ces terres sans avoir été préalablement consultés (ONU, 2007, p. 21). En renfort à cet article, les peuples autochtones détiennent le droit de mettre en place leurs propres stratégies de gestion et de protection du territoire, de leurs terres et des ressources qui s’y trouvent. Pour assurer le bon fonctionnement de ce droit, les États ont le devoir de coopérer avec les peuples autochtones et de les soutenir. Pour ce faire, les États ont l’obligation de développer des stratégies de réparation de l’environnement (voir l’article 32 de la déclaration) (ONU, 2007, p. 24). Ceci semble solidifier et sous-entendre que les changements climatiques affectant le territoire des peuples autochtones les empêchent de pratiquer leurs cultures et traditions sur le territoire.

4.1.4.2 Protocole de Nagoya

Selon l’article 11 du Protocole :

[...] la coopération transfrontalière : (1) lorsque les mêmes ressources génétiques sont situées in situ sur le territoire de plus d’une Partie, les Parties concernées s’efforcent de coopérer, selon qu’il convient, en vue d’appliquer le présent Protocole, avec la participation des communautés autochtones et locales concernées, s’il y a lieu. (2) Lorsque les mêmes connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques sont partagées par des communautés autochtones et locales différentes dans plusieurs Parties, ces Parties s’efforcent de coopérer, selon qu’il convient, avec la participation des communautés autochtones et locales concernées en vue de réaliser l’objectif du présent Protocole. (ONU, 2010, p. 9)

Le principe de localité est encore une fois mentionné, il sera donc impératif pour le Canada de s’assurer que les mesures d’adaptation répondent réellement aux besoins des Premières Nations, selon le territoire sur lequel elles vivent, se nourrissent et produisent des savoirs.

4.1.4.3 Accords de Paris

Il existe un article en particulier au sein des Accords de Paris pouvant avoir une incidence directe sur le territoire. Selon l’article 5(1), le Canada doit s’assurer de pouvoir

stocker plus d'émissions de gaz à effet de serre. Les forêts, par exemple, font partie de ces outils. Il faut donc être en mesure de réduire le déboisement, mais aussi d'encourager la replantation des forêts (ONU, 2015, p. 7)

4.1.5 Décolonisation

Comme mentionné dans la présentation de la codification des données collectées (point 3.4.1), la décolonisation n'est pas un concept qui est présenté dans la recherche, mais elle est soutenue et sous-entendue par cette recherche. Il fallait donc être en mesure de démontrer comment le concept de décolonisation est mobilisé dans les outils choisis pour ce mémoire.

4.1.5.1 Déclaration des Nations unies sur le droit des peuples autochtones

Dans la DNUDPA, le concept de décolonisation n'est pas spécifiquement mentionné, mais il est fortement sous-entendu et démontré du début à la fin de la déclaration. Il est évident que les Parties membres ont plusieurs responsabilités quant à la réparation des relations avec les peuples autochtones. La DNUDPA mentionne d'ailleurs la préoccupation « par le fait que les peuples autochtones ont subi des injustices historiques à cause, entre autres, de la colonisation et de la dépossession de leurs terres, territoires et ressources, ce qui les a empêchés d'exercer, notamment, leur droit au développement conformément à leurs propres besoins et intérêts » (ONU, 2007, p. 3). Afin de pallier ces pratiques historiquement destructrices, la DNUDPA est :

[...] convaincue que la reconnaissance des droits des peuples autochtones dans la présente Déclaration encouragera des relations harmonieuses et de coopération entre les États et les peuples autochtones, fondées sur les principes de justice, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de non-discrimination et de bonne foi. (ONU, 2007, p. 6)

L'autodétermination est le principal concept présent dans la Déclaration des Nations unies sur le droit des peuples autochtones, ce qui est un élément présenté dans ce mémoire comme étant décolonisant. Selon l'article 3 de la Déclaration, « Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel » (ONU, 2007, p. 8) et ils ont le droit de disposer d'eux même selon l'article 4 (ONU, 2007, p. 9).

La DNUDPA a donc prévu plusieurs autres articles ayant le potentiel de faire affirmer l'autodétermination. L'article 5 prévoit que les peuples autochtones ont le droit d'avoir leurs propres « institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes » tout en étant en mesure de participer aux activités étatiques (ONU, 2007, p. 9), ce qui est également renforcé par l'article 20, selon lequel les peuples autochtones ont le droit de développer leurs institutions et de « disposer de leurs propres moyens de subsistance » (ONU, 2007, p. 16-17). Selon l'article 18, les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décision sur ce qui pourrait les affecter et de développer leurs institutions responsables de ces décisions et peuvent nommer ce qu'ils déterminent être le plus légitime à la prise de décision (ONU, 2007, p. 16). L'article 19 (ONU, 2007, p. 16) renforce ces propos en affirmant que les parties membres de la Déclaration doivent coopérer avec les institutions déterminées par les peuples autochtones, avant de mettre en place des politiques pouvant affecter les peuples autochtones.

4.1.5.2 Protocole de Nagoya

Le Protocole de Nagoya semble avoir été rédigé selon des principes décolonisants. La présence des termes rattachés aux peuples autochtones et aux connaissances

traditionnelles est fréquente, ce qui démontre un certain signe de coopération entre les Nations sur le plan international. D'abord, le protocole reconnaît que l'inclusion et la reconnaissance des connaissances traditionnelles associées aux éléments du territoire naturel sont un important levier dans l'amélioration de « la capacité de ces communautés à profiter de l'utilisation de leurs connaissances, de leurs innovations et de leurs pratiques » (ONU, 2015, p. 1).

Plusieurs articles qui ont été identifiés dans le Protocole de Nagoya ont le potentiel de promouvoir des stratégies décolonisatrices. Premièrement, l'article 6(2) (ONU, 2010, p. 6-7) et l'article 13 (1) (ONU, 2010, p. 13) affirment que les Parties doivent s'assurer de pratiquer le consentement libre et éclairé des peuples autochtones lorsqu'elles doivent accéder à certaines ressources, et ceci doit aussi se faire lorsque des accords sont conclus entre les Premières Nations et le Canada. Il s'agit également d'un élément défendu par les peuples autochtones (APN, 2023) et la DNUDPA (ONU, 2007). L'article 12 (1), quant à lui, pose des standards sur l'obligation de respecter le droit de pratiquer les savoirs traditionnels aux ressources qui y sont associées (ONU, 2010, p.9).

Un élément particulièrement important de la décolonisation est la sensibilisation aux enjeux particuliers que vivent les peuples autochtones, et comment ils remédient à leur situation. De la sorte, l'article 21 s'aligne avec cet élément. L'article vise à encourager les parties membres à prendre des mesures dans le but de sensibiliser toutes leurs communautés aux questions autochtones, surtout dans la gestion de la biodiversité (ONU, 2010, p. 16).

4.1.5.3 Accords de Paris

Parmi les mesures présentes dans les Accords de Paris (ONU, 2015), il semblerait y avoir une prise de conscience sur l'importance de la reconnaissance et de l'inclusion des savoirs traditionnels autochtones. D'ailleurs, l'article 7 (5) reconnaît le fait que les connaissances traditionnelles autochtones font partie des « meilleures connaissances scientifiques possible » ou « meilleures données scientifiques possibles », termes qui reviennent quatre fois dans le document (ONU, 2015, p. 3, 6, 12 et 22). Les Nations unies et les Parties membres des Accords de Paris reconnaissent que les changements climatiques représentent un enjeu mondial ayant des effets néfastes sur l'humanité entière, et que les droits des peuples autochtones doivent être protégés, respectés et mis en valeur (ONU, 2015, p. 2). Pour terminer, les Accords de Paris contiennent un article particulier ayant des traits décolonisants :

Article 7 (5) : Les Parties reconnaissent que l'action pour l'adaptation devrait suivre une démarche impulsée par les pays, sensible à l'égalité des sexes, participative et totalement transparente, prenant en considération les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables, et devrait tenir compte et s'inspirer des meilleures données scientifiques disponibles et, selon qu'il convient, des connaissances traditionnelles, du savoir des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux, en vue d'intégrer l'adaptation dans les politiques et les mesures socioéconomiques et environnementales pertinentes, s'il y a lieu. (ONU, 2015, p. 10)

4.2 Les préoccupations locales des peuples autochtones au Canada

Le deuxième élément de la question est « les préoccupations des peuples autochtones ». Il s'agit en fait des Premières Nations, les Inuit et les Métis. Selon notre recherche, les stratégies identifiées tournent autour du même objectif : permettre aux populations autochtones de s'autodéterminer, de gérer leurs peuples et leurs territoires selon leurs visions du monde. Plus particulièrement, il s'agit d'être en mesure d'utiliser, de

produire, de faire reconnaître et de partager leurs savoirs traditionnels dans le but de lutter contre les changements climatiques.

4.2.1 Savoirs traditionnels autochtones

4.2.1.1 Résolution 05/2019

Les Premières Nations, dans leur déclaration sur l'urgence climatique, émettent plusieurs réclamations de droits qui sont reconnus dans la DNUDPA, et qui sont directement liés à leurs stratégies de lutte contre les changements climatiques. D'abord, l'Assemblée des Premières Nations identifie elle-même sa responsabilité de protectrice de la terre, au point E de la résolution (APN, 2019, p. 2). Cet élément est d'ailleurs affirmé dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (ONU, 2007, p. 21-22). Il s'agit donc d'un savoir déjà mobilisé sur le territoire, mais qui fait tout de même partie des préoccupations internationales et locales. Or même si les savoirs traditionnels ne sont pas spécifiquement mentionnés, ils sont fortement impliqués dans les pratiques déjà en place, celles qui doivent être restituées et les affirmations des droits territoriaux des peuples autochtones au Canada.

4.2.2.2 Stratégie nationale de l'APN

Les données actuelles sur les changements climatiques sont inquiétantes. Comme mentionné dans l'introduction de ce mémoire, la crise climatique est un enjeu d'importance majeure pour les scientifiques qui sonnent l'alarme sur l'urgence d'agir dans le monde afin d'assurer la sécurité des générations futures. Il est important de reconnaître que ces prévisions ne sont pas surprenantes pour les experts autochtones et détenteurs de savoirs au sein des Premières Nations, qui s'expriment depuis des décennies sur les dangers des changements climatiques et sur les inquiétudes quant à leurs effets destructeurs sur leur

culture (APN, 2023, p. 5). L'APN rappelle d'abord qu'il existe un lien profond et sacré entre les éléments du territoire et les êtres humains, ce qui est à la base de leur existence en tant que peuples autochtones (APN, 2023, p. 13). Ceci solidifie davantage les propos qui ont été discutés plus tôt, faisant également partie des préoccupations internationales, plus spécifiquement par la DNUDPA et le Protocole de Nagoya (ONU, 2007 ; ONU, 2010).

L'APN émet plusieurs recommandations sur la bonne façon d'approcher les enjeux climatiques, du point de vue des Premières Nations, selon leurs besoins et selon leur culture. Une de ces recommandations met en action le « principe des sept générations pour guider l'élaboration d'une politique sur le climat et garantir des discussions continues » (APN, 2023, p. 24). Il s'agit ici d'« un modèle de prise de décisions fondé sur les sept générations ». Selon ce modèle, il faut que les habitants de la terre reflètent sur la façon d'assurer un équilibre sur l'abondance des ressources dont les générations présentes peuvent jouir, versus ce que les sept prochaines générations peuvent avoir accès. En d'autres mots, il faut s'assurer que les générations futures aient une bonne qualité de vie. Les peuples autochtones ne parlent pas exclusivement des êtres humains lorsqu'ils pensent aux sept prochaines générations, mais de tout ce que le territoire contient (APN, 2023, p. 24).

Afin de s'assurer de la qualité de vie des prochaines générations et de la survie de tous les éléments de la terre nourricière, l'Assemblée des Premières Nations demande que « les systèmes de connaissances, la santé, les langues, les cultures et les spiritualités des Premières Nations » soient priorisés (APN, 2023, p. 26). Un des éléments mentionnés par l'APN est l'importance d'un financement adéquat afin que les Premières Nations puissent décider d'elles-mêmes d'investir dans leurs pratiques (APN, 2023, p. 27). Cependant, le

gouvernement canadien ne répond pas assez rapidement aux besoins financiers urgents des Premières Nations (APN, 2023, p. 50). Par exemple, la Nation de Peguis a commencé à prendre en main la réparation de leurs habitations après avoir été inondée. Ceci mobilise en effet leurs savoirs traditionnels, mais sans le soutien immédiat du Canada. C'est pourtant une obligation, selon la DNUDPA, de restituer les terres perdues par les peuples autochtones (ONU, 2007, p. 21). L'État canadien doit aussi faciliter la collaboration entre les peuples autochtones, dans le but de partager les savoirs traditionnels autochtones (APN, 2023, p. 27). Dans la mobilisation des savoirs traditionnels, le Canada doit également « Cerner et respecter les protocoles relatifs aux connaissances et aux langues des Premières Nations dans tous les processus visant à intégrer les systèmes de connaissances des Premières Nations, de manière éthique et équitable, dans les processus fédéraux, provinciaux et territoriaux » (APN, 2023, p. 28).

Selon l'objectif 3.3 visant à pallier le manque de ressources, les Premières Nations affirment que « le moyen le plus efficace d'affronter la crise climatique et de forger la résilience est de reconnaître le rôle essentiel du leadership des Premières Nations dans le domaine du climat, de la conservation et de l'action environnementale » (APN, 2023, p. 34). D'une part, c'est un principe qui vise les savoirs traditionnels autochtones. En effet, comme expliqué dans la section sur les concepts, le fait de promouvoir et de défendre l'autodétermination pour les Autochtones représente un facteur majeur dans la facilitation de la pratique de leurs savoirs traditionnels sur leurs territoires ancestraux (Smith, 2021, p. 221). Cela dit, cet élément doit être vu comme un élément décolonisateur, puisque le domaine prioritaire 3.3 vise à modifier les rapports de pouvoirs entre les Premières Nations et l'État canadien. En ce sens, les objectifs « 3.3.1 : s'attaquer aux obstacles connus qui

limitent l'accès et la participation des Premières Nations aux programmes de financement fédéraux, provinciaux et territoriaux liés au climat », « 3.3.2 : Déterminer les besoins en moyens financiers, techniques et humains de chaque Première Nation pour mobiliser des investissements stables, adéquats et à long terme pour renforcer leur planification, leur processus décisionnel et leurs interventions face aux changements climatiques », « 3.3.3 : Renforcer l'acquisition de connaissances et la sensibilisation au sein des Premières Nations et entre elles sur les changements climatiques, notamment les effets, les méthodes d'atténuation et d'adaptation et les interventions d'urgence au niveau local », « 3.3.4 : Renforcer la formation et l'acquisition de compétences liées au climat qui sont fondées sur les systèmes de connaissances des Premières Nations et les connaissances occidentales parmi les Premières Nations dans toutes les régions » et « 3.3.5 : Supprimer tous les obstacles qui empêchent les femmes, les hommes, les gardiens du savoir, les personnes handicapées, les jeunes et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations de contribuer pleinement à l'action en faveur du climat » trouvés à la page 34 de la Stratégie nationale sur le climat sont des éléments particulièrement importants dans la démonstration de l'application de la décolonisation, dans un projet tel que la lutte contre les changements climatiques.

4.2.2 Racisme scientifique

4.2.2.1 Résolution 05/2019

Le concept de racisme scientifique est également dénoncé dans les recherches et les actions des peuples autochtones :

F. La science rattrape enfin ce retard puisque plusieurs rapports récents, comme le Rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et le

Rapport sur les changements climatiques du Canada (RCC), ont fait état de la crise actuelle dans le monde. Au Canada, le climat s'est réchauffé de 2,3 degrés et on prévoit qu'il se réchauffera, en moyenne, au double de l'amplitude du reste du monde. (APN, 2019, p. 2)

Ceci semblerait placer les peuples autochtones dans une position de leader. Ceci les porterait à devoir trouver des solutions et des alternatives à la science occidentale, puisqu'elle ne peut pas combattre à elle seule les changements climatiques.

4.2.2.2 Stratégie nationale de l'APN

Tout comme décrit dans l'introduction de ce mémoire, l'Assemblée des Premières Nations énonce que cela fait longtemps que les gardiens du savoir font part de leurs observations sur la nature. Les aînés ont d'ailleurs lancé un appel sur l'urgence de cesser la destruction de la nature et le manque de respect envers les éléments sacrés (APN, 2023, p. 14 ; Foyer et Dumoulin Kevran, 2020 ; Jasanoff, 2010). Cependant, il semble y avoir une déconnexion totale entre les besoins exprimés par les Premières Nations à l'endroit du gouvernement fédéral, et ce qui est accordé par ce dernier en échange.

Selon les données recueillies dans la Stratégie nationale sur le climat, les Premières Nations se sentent dans l'obligation de prendre les choses en main puisqu'elles ne peuvent pas compter sur le gouvernement canadien (APN, 2023, p. 14). Les Premières Nations dénoncent d'ailleurs à la page 15 de leur stratégie climatique que le seul moyen à ce jour de collaborer avec le Canada est d'ignorer et mettre en second plan « leur droits, leur autodétermination et leur système de connaissances à ces autres structures politiques ». En addition à tout cela, la Stratégie nationale sur le climat reconnaît et dénonce le fait que l'approche entretenue par le Canada est insuffisante. Ceci est un énoncé particulièrement important, surtout si on considère les propos de l'APN nous disant que « Le rythme du réchauffement climatique est trois fois plus élevé dans le Nord » (APN, 2023, p. 14). Ici,

il faut se poser la question : qu'est-ce qui explique que l'endroit où le réchauffement climatique est plus rapide est aussi celui où la présence du gouvernement canadien n'est pas la bienvenue selon les communautés autochtones y vivant ? Il est possible d'y répondre partiellement en rappelant ce qui a été démontré dans la définition du concept de racisme scientifique. En fait, les projets de développement entrepris par les communautés autochtones ne sont pas pris au sérieux par beaucoup d'« Occidentaux », souvent en raison des préjugés envers ces derniers découlant d'incompréhension de leurs besoins et des héritages du racisme systémique de l'État. Ceci fait en sorte que les institutions prennent en charge ces projets, ce qui est rejeté par les communautés dénonçant le fait que ces stratégies sont mal adaptées à la réalité des Autochtones (Salée, 2005, p. 57, 63 et 67 ; Watt-Cloutier, 2019, p. 134).

Les Premières Nations ne sont pas contre la technologie et les marchés, mais ne veulent pas en dépendre dans le cadre de leur lutte contre les changements climatiques. Dans leurs termes, il faut que les solutions climatiques soient fondées sur « la reconnaissance de la nécessité de rétablir l'équilibre dans nos relations réciproques avec la terre, l'eau et les êtres plus qu'humains » (APN, 2023, p. 14). Au contraire, les Premières Nations veulent s'adapter aux nouvelles technologies et en jouir autant que le reste de la population, mais ne veulent simplement pas que cela devienne la solution priorisée (APN, 2023, p. 24; Foyer et Dumoulin Kervran, 2020, p. 12).

Dans l'introduction à la Stratégie nationale sur le climat, les Premières Nations donnent beaucoup de preuves de la présence du racisme envers les peuples autochtones, mais aussi du racisme scientifique, concept étant à l'étude dans ce mémoire. À la page 15, le point 1.2 sous l'introduction de la Stratégie nationale de l'APN commence avec la

phrase : « Les effets des changements climatiques affectant les membres des Premières Nations » (APN, 2023, p. 15). Ceci semble indiquer qu'il y aurait des effets des changements climatiques affectant particulièrement ces groupes par rapport au reste du Canada. En effet, les changements climatiques affectent plus particulièrement les populations vulnérables, en raison de leur dépendance aux modes de subsistance traditionnels, mais aussi parce que l'exploitation du territoire est plus souvent le produit d'un système colonial (APN, 2023, p. 21).

À ce jour, la principale réponse pour lutter contre les effets des changements climatiques affectant les membres des Premières Nations a été la participation de celles-ci à des processus gouvernementaux, qu'il s'agisse d'accords, de plans, de politiques ou de stratégies au niveau fédéral, provincial, territorial ou international. Il incombe aux Premières Nations de subordonner leurs droits, leur autodétermination et leurs systèmes de connaissances à ces autres structures politiques. Compte tenu de la trajectoire mondiale actuelle et du mépris général des droits et de l'autodétermination des Premières Nations, cette approche s'avère très insuffisante (p. 15).

Selon la stratégie de l'APN, il faut « s'attaquer aux problèmes systémiques, structurels, administratifs et infrastructurels qui nuisent à la santé physique, mentale, affective et spirituelle des membres des Premières Nations en cas de situation d'urgence liée au climat (APN, 2023, p. 30); plaider pour une réorientation de l'aide gouvernementale afin qu'elle soit plus axée sur la planification et l'état de préparation des communautés que sur l'intervention et le rétablissement (Ibid.).

La présence du racisme systémique envers les Premières Nations est démontrée dans l'application de la lunette climatique de l'APN sur les changements climatiques vécus

par les peuples autochtones. En effet, la lunette climatique sert en partie à sortir de « la dichotomie conventionnelle “atténuation-adaptation” – la séparation entre les discussions sur les mesures d’atténuation ou d’adaptation – endémique dans les perspectives fédérales sur le climat » (APN, 2023, p. 24). L’APN mentionne que cette dichotomie n’est pas culturellement adaptée aux Premières Nations et ne tient pas compte de leurs expertises (Ibid.).

Afin de pallier le racisme scientifique, il faut qu’il y ait élaboration de stratégies au sein desquelles les peuples autochtones sont les leaders. Les peuples autochtones ont pendant trop longtemps été sous la tutelle de l’État canadien, ce qui les empêche de produire de nouveaux savoirs scientifiques (APN, 2023, p. 27; Salée, 2005, p. 57, 63 et 67; Watt-Cloutier, 2019, p. 134), alors que ces derniers doivent être reconnus comme étant des décideurs lorsqu’il en vient à gérer leur territoire (APN, 2023, p. 31). Afin d’atteindre cet objectif, la pleine participation des gardiens du savoir dans la lutte contre les changements climatiques s’avère primordiale (APN, 2023, p. 28). L’objectif 3.1.4 de la Stratégie nationale de l’APN est particulièrement important dans l’élimination de ces enjeux puisqu’il s’agit d’offrir un financement stable et adéquat, ainsi que de soutenir les Premières Nations dans l’élaboration de leurs stratégies (Ibid.).

Pour terminer, il est important de reconnaître que les Premières Nations sont souvent en première ligne des dommages causés par les changements climatiques alors que, pour la majorité des cas, ils ne sont pas responsables de ces effets dévastateurs (APN, 2023, p. 50). Il faut donc cesser de se concentrer sur les effets des changements climatiques, plutôt que sur ce qui a causé ces changements, l’approche dominante de l’action en faveur

du climat, qui consiste à traiter les symptômes des changements climatiques (APN, 2023, p. 55).

4.2.3 Changements climatiques

4.2.3.1 Résolution 05/2019

Dès le départ, il est facile de comprendre que les préoccupations majeures des Premières Nations, en émettant leurs résolutions, sont de pallier la crise climatique, la destruction de l'environnement et de déclarer l'urgence climatique (APN, 2019, p. 1). L'Assemblée des Premières Nations a donc émis plusieurs préoccupations quant aux changements observés et à leurs effets potentiels sur les communautés concernées.

D'abord, les relations qu'entretiennent les Premières Nations avec leur territoire, tel qu'il est défini par leurs enseignements originels (APN, 2019, p. 2), ont des incidences directes sur les droits qui sont prévus par la constitution canadienne, mais aussi par la DNUDPA (ONU, 2007). Les Premières Nations affirment donc que « la réconciliation consiste à résoudre les impacts qui affectent les relations holistiques des Premières Nations avec l'environnement et la terre » et déclarent que c'est l'affaire de tous de devoir travailler ensemble afin d'assurer un meilleur avenir pour la planète (APN, 2019, p. 2), puisqu'il s'agit d'une crise climatique mondiale (APN, 2019, p. 4). Il est donc important de rétablir l'équilibre qui est perdu en raison des changements climatiques, mais aussi de la présence historique du colonialisme dans les structures politiques.

L'APN déclare que l'augmentation de la température atteindrait les trois degrés Celsius, ce qui est le double prévu par les Accords de Paris (APN, 2019, p. 3). En addition à tout cela, les Premières Nations mentionnent l'urgence particulière pour les territoires

nordiques, puisque les changements climatiques se font ressentir à un rythme beaucoup plus élevé et dévastateur que le reste du pays (APN, 2019, p. 3). En addition à cela, les Premières Nations émettent comme préoccupation que « la crise climatique est directement responsable d'un déclin de 60 % des populations fauniques dans le monde depuis 1970. Cette situation se fera sentir pendant les 10 millions d'années à venir et aura de graves répercussions sur l'exercice par les Premières Nations de leurs droits inhérents et de leurs droits protégés en vertu de la constitution, et de leurs responsabilités » (APN, 2019, p. 3). Cet élément n'est pas formellement reconnu dans les outils présentés plus tôt, mais il reste que c'est une mesure scientifique importante des changements climatiques pour les Premières Nations qu'il faut reconnaître. Les Premières Nations affirment que les modes de vie traditionnels sont négativement affectés par les changements climatiques actuels (APN, 2019, p. 3). La production des savoirs est donc directement affectée par la crise climatique. Par ailleurs, l'Assemblée des Premières Nations affirme que :

Le Canada se trouve dans une situation d'urgence climatique nationale qui exige, en réponse, que le Canada s'engage à atteindre son objectif national en matière d'émissions en vertu de l'Accord de Paris et à procéder à des réductions plus importantes conformément à l'objectif de l'Accord de maintenir le réchauffement planétaire sous les deux degrés Celsius et de poursuivre ses efforts pour le limiter à 1,5 degré Celsius. (APN, 2019, p. 3)

Afin de renforcer ces propos, l'APN dénonce le fait que « le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques » (CPCPCC) (Canada, 2016) n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs de lutte contre les changements climatiques, ce qui empire la situation sur le plan du réchauffement si la trajectoire connue en 2019 est maintenue (APN, 2019, p. 3).

À la suite de ces propos sur l'urgence d'agir, l'APN, à travers sa Résolution 2019/05, émet quelques cibles sur lesquelles le gouvernement canadien doit agir afin de

non seulement aider les Premières Nations à atteindre leurs objectifs, mais aussi d'assurer le bien du pays entier. En ce sens, les Chefs de l'Assemblée des Premières Nations appellent aux différents paliers gouvernementaux à adopter des stratégies « urgentes et transformatrices » répondant aux exigences internationales sur la lutte contre les changements climatiques, à réduire les émissions à 60 % par rapport à 2010, d'ici les cinq prochaines années, et à atteindre la carboneutralité d'ici 2050 (APN, 2019, p. 4).

Pour terminer, à l'époque de la publication de la Résolution en 2019, les Premières Nations demandent à leurs institutions politiques officielles, l'APN, de consulter « des régions de l'APN, des Aînés des Premières Nations, des gardiens du savoir, des femmes, des jeunes et des dirigeants ».⁸ Ceci a donné naissance à la Stratégie nationale sur le climat de l'assemblée des Premières Nations, publiée en 2023, qui fait également partie des outils analysés pour les fins de ce mémoire.

4.2.3.2 Stratégie nationale de l'APN

Les membres des Premières Nations sont particulièrement bien placés pour lutter contre les changements climatiques et ces derniers considèrent leur rôle de gardiens comme étant une obligation (APN, 2023). L'APN mène les discussions sur les changements climatiques depuis déjà plusieurs années (APN, 2023, p. 3, p. 14). Ces discussions ont mené au dépôt de plusieurs résolutions, dont la résolution 05/2019 sur l'urgence climatique, présentée plus tôt (APN, 2019). Cette situation est aujourd'hui qualifiée d'urgente (APN, 2019; APN, 2023, p. 14).

⁸ Voir la carte des Premières Nations à l'annexe 4 pour une présentation visuelle des régions concernées par les Premières Nations ainsi que l'annexe 5 pour les effets des changements climatiques selon la localité.

L'Association des Premières Nations a produit ses propres données scientifiques afin de mesurer les changements climatiques. Déjà, les Premières Nations observent que la température au Canada a déjà augmenté de 2,3 °C depuis 1948 et qu'elle progresse encore. Ce réchauffement est encore plus significatif dans le nord, où les peuples autochtones dépendent du froid pour leur survie (APN, 2023, p. 14). D'ailleurs, les Premières Nations ont observé que « le saumon du fleuve Yukon a atteint un niveau d'abondance critique en 2022 », ce qui serait causé par le réchauffement rapide des régions nordiques (APN, 2023, p. 38).

Selon les experts scientifiques de l'APN, la température moyenne au Canada va augmenter d'environ 4°C à 6°C, ce qui dépasse largement les cibles prévues par les Accords de Paris et le GIEC (APN, 2023, p. 14; ONU, 2015; Groupe d'expert intergouvernemental sur le climat, 2022). Ces changements ont des effets particulièrement dévastateurs sur les premiers peuples, mais aussi sur l'humanité entière. Un des majeurs enjeux est l'augmentation et la rapidité à laquelle les maladies se propagent (APN, 2023, p. 30).

Le réchauffement planétaire cause de plus en plus de déplacements forcés, ce qui les expose davantage « au stress, à la toxicomanie, à la violence, au racisme, aux difficultés financières et à l'insécurité alimentaire » (APN, 2023, p. 30). Ceci empêche les Premières Nations de pouvoir pleinement prendre part à leurs activités traditionnelles (Ibid.). L'objectif 3.4.2 de la stratégie de l'APN vise à donner les outils nécessaires aux Premières Nations afin qu'elles puissent répondre efficacement aux situations de crise, notamment sur les effets que les changements climatiques ont sur les systèmes alimentaires (APN, 2023, p. 39).

Les inondations localisées, les débordements de ruisseaux, de rivières et de lacs et les élévations du niveau de la mer. Ces dangers devraient concerner des infrastructures des Premières Nations déjà touchées, augmenter au cours de la prochaine décennie et probablement s'intensifier rapidement par la suite. (APN, 2023, p. 46)

4.2.4 Territoire

4.2.4.1 Résolution 05/2019

L'APN réaffirme les droits des peuples autochtones sur le territoire, comme prévu par la DNUDPA. Plus précisément, ils tiennent à rappeler les articles 25, 29 (1), 32 (1, 2, 3) de la DNUDPA (APN, 2019, p. 1). Ces éléments ont été présentés sous le point 4.2 sur les préoccupations internationales. Même si le territoire, tel que défini dans le chapitre 2, n'est pas un sujet central de la résolution, il est fortement impliqué, puisque comme décrit plus tôt, les Premières Nations entretiennent un lien sacré avec le territoire et ce qu'il contient. Puisque les changements climatiques touchent directement le territoire, l'APN reconnaît « que la crise climatique constitue un état d'urgence pour nos terres, nos eaux, nos animaux et nos peuples » (APN, 2019, p. 4).

4.2.4.2 Stratégie nationale de l'APN

Malgré le fait que leur souveraineté ne soit pas reconnue (Foyer et Dumoulin Kervran, 2020, p. 29), les Premières Nations prennent déjà en main leurs propres actions de lutte contre les changements climatiques, puisque ces dernières disent ne pas être totalement en mesure de compter sur le gouvernement canadien pour des actions et un soutien continu (APN, 2023, p. 14). Un des exemples trouvés de stratégies autochtones adoptées sur le territoire est celui des ateliers organisés par la *Yukon first Nation Salmon Stewardship* afin de répondre aux effets dévastateurs des changements climatiques sur la

présence du saumon réduite en raison du réchauffement planétaire : « Les Premières Nations du Yukon, gardiens du savoir, des experts en éclosion et des partenaires ont été invitées à la discussion » (APN, 2023, p. 38).

En ce sens, l'objectif 3.5.2 vise à bâtir et améliorer les infrastructures naturelles afin que les Premières Nations ainsi que leur territoire puissent être plus résilients aux effets des changements climatiques (APN, 2023, p. 43).

4.2.5 Décolonisation

4.2.5.1 Résolution 05/2019

La décolonisation est un processus qui doit être reflété dans toutes les stratégies, mais il est tout de même possible de relever quelques éléments précis ayant comme objectifs la décolonisation des institutions (Smith, 2021). Afin de décoloniser les institutions et les stratégies, il faut absolument que le Canada respecte les droits reconnus par les traités et déclarations, que le pays fasse preuve de respect envers les savoirs traditionnels autochtones et les détenteurs de ces savoirs et qu'il tienne compte des traités entre les peuples autochtones et la Couronne (APN, 2019, p. 4). Le Canada doit également mobiliser toute la population canadienne à contribuer à la lutte contre les changements climatiques (APN, 2019, p. 3).

Pour terminer, les Chefs en assemblées affirment que le Canada doit s'assurer d'une « juste transition » sur le plan économique, ce qui comprend un modèle qui s'avère culturellement adapté pour les Premières Nations (APN, 2019).

4.2.5.2 Stratégie nationale de l'APN

L'Assemblée des Premières Nations mentionne que ce document permettrait aux Autochtones du Canada de faire progresser leurs agendas et stratégies dans la lutte contre les changements climatiques sur leur territoire (APN, 2023, p. 6). Puisqu'il s'agit d'un plan fait par et pour les peuples autochtones du Canada, il faut considérer ici que la stratégie nationale représente un levier important sur les droits des Autochtones à l'autodétermination (APN, 2023). Bien que certains objectifs soient directement liés à la décolonisation en tant qu'action, le concept de la décolonisation est bien présent comme fondation de ce document. Selon l'APN, la décolonisation est décrite comme le :

démantèlement des structures de pouvoir, des croyances culturelles et/ou sociales et des pratiques de gouvernance coloniales, y compris la façon dont elles se manifestent à l'encontre des peuples autochtones vivant au Canada. Le but ultime de la décolonisation est de rétablir l'autodétermination des Autochtones, de revitaliser les institutions Autochtones et de revenir à la langue, aux cérémonies et à la terre. (APN, 2023, p. 10)

Il s'agit donc d'une définition s'alignant bien sur la compréhension décrite dans l'analyse littéraire de ce mémoire. Finalement, chacun des sept objectifs a été analysé selon les concepts présentés dans cette recherche : les changements climatiques, les savoirs traditionnels, le racisme scientifique et la décolonisation telle que définie dans cette recherche.

La lunette climatique (voir à l'annexe 2), comme présentée dans la stratégie de l'APN, consiste en un élément d'analyse qu'il faut considérer pour toutes les préoccupations liées au climat des Premières Nations. L'utilisation de la lunette climatique est également le dernier objectif présenté dans la stratégie, lequel sera expliqué plus tard.

Cet outil préparé par les Premières Nations, Métis et Inuit pour cette stratégie est en fait une façon simple d'expliquer la réalité différente vécue par les Autochtones tout en incluant les effets négatifs créés par le colonialisme et les économies de marché au sein desquelles les Autochtones ont été, et sont encore, exclus (APN, 2023, p. 21). La lunette contient donc quatre cercles, ce qui représente la vision du monde multidimensionnelle, où tout est lié et en harmonie (APN, 2023 ; Poirier et Brooke, 2000; Union of Ontario Indians Anishinabek Health Secretariat, 2009, p. 10). Il s'agit d'une approche décolonisée (APN, 2023).

Le premier cercle est celui de « la loi de la nature – nos instructions originelles » (APN, 2023, p. 21). Les Autochtones sont les gardiens de la nature, de la terre, de l'eau et des animaux selon leurs cultures et traditions (APN, 2023 ; Berkes, 1999 ; Poirier et Brooke, 2000 ; Thom, 2014). C'est par cette relation de balance avec la nature (Tolazzi, 2014; Kleiche-Dray, 2017) que les savoirs traditionnels peuvent exister, puisque la responsabilité d'être « gardien » fait partie de la culture (Bohensky et Maru, 2011), c'est ce qui a été transmis aux générations (Briggs, 2005) par les chants, les histoires, les légendes, les cérémonies, etc. (APN, 2023 ; Berkes, 1999 ; Berkes et Berkes, 2009 ; Gadgil et al., 1993). Ce premier cercle tombe donc directement dans la définition des savoirs traditionnels présentée dans ce mémoire, puisqu'il est question de tradition orale et conservée de génération en génération (Roué et Nakashima, 2002). L'application de ce premier cercle vise à démontrer le déséquilibre entre les êtres humains et la nature, ce qui est accentué par le capitalisme (APN, 2023, p. 21). Le placement de ce premier cercle est particulièrement important. En effet, selon la figure présentée dans le rapport, « la loi de la nature » est placée au centre, et représente le cœur de leur vision. En d'autres mots, c'est

ce qui régit les peuples autochtones dans leurs pratiques visant à atténuer et à s'adapter aux changements climatiques, simplement en développant une relation plus directe entre le monde humain et non humain, ou simplement en reconnaissant que cette balance existe et qu'il faut la respecter.

Le deuxième cercle est celui des « actions – une vision du monde des Premières Nations » (APN, 2023, p. 20; Da Cunha, 2013). Ce dernier est également lié au concept des savoirs traditionnels puisqu'il traite de la vision du monde des Autochtones, plus spécifiquement des Premières Nations, Métis et Inuit du Canada. Cet élément met en lumière les différences culturelles des Autochtones, et leur permet de jeter les bases sur la façon dont la gouvernance devrait être pratiquée sur leur territoire. Encore une fois, les solutions proposées par les Premières Nations sont « multidimensionnelles, interdépendantes et liées entre elles » (Adamson, 2012; APN, 2023, p. 21; Foyer et Dumoulin Kervran, 2020; Kleiche-Dray, 2017; Nyyssönen and Salmi, 2013; Sauvé et al., 2005).

Le troisième cercle est celui des « impacts – la réalité vécue par les Premières Nations ». Cet élément est rattaché au concept de la décolonisation. Ce dernier est reflété à travers de la recherche en général, puisqu'elle a été d'abord pensée selon une vision décolonisée de la recherche qualitative. Certains thèmes présents dans ce cercle sont donc également des thèmes qui sont mentionnés tout au long de la recherche, même si la décolonisation n'est pas un concept clé de la recherche, mais bien la « lunette » utilisée dans le cadre de ce mémoire. Les « impacts – la réalité vécue par les Premières Nations » doivent être pris en compte dans les discussions sur les changements climatiques. Encore

aujourd'hui, ces impacts sont étudiés en mettant à l'écart les atrocités vécues par les peuples autochtones au Canada, découlant des politiques coloniales.

Finalement, le quatrième cercle est celui du « contexte – l'écosystème législatif, juridique et politique ». Ce dernier se place bien sous le concept des changements climatiques puisqu'il explique comment les Autochtones se voient comme acteurs dans la lutte et comment cela se reflète à l'échelle fédérale, provinciale et régionale. Selon l'APN, la lunette climatique permet de :

de déplacer notre attention vers l'interrelation entre les trois C – carbone, colonialisme et capitalisme – en privilégiant une approche ancrée dans des relations qui valorisent le lien entre les personnes et la terre, et leur réciprocité mutuelle. Une telle approche reconnaît que les systèmes de connaissances des Premières Nations, bien qu'ils soient propres à chacune d'entre elles, décrivent les facteurs de la crise climatique différemment des systèmes traditionnels. (APN, 2023, p. 24)

En addition à l'application de la lunette climatique, l'APN mentionne elle-même que la stratégie constitue un outil qui permet aux Premières Nations de faire évoluer leur vision quant à la lutte contre les changements climatiques et à la résilience de leurs communautés (APN, 2023, p. 6). La Stratégie nationale sur le climat n'est donc « pas un examen exhaustif de toutes les priorités des Premières Nations liées aux changements climatiques », il s'agit plutôt d'un outil pouvant servir aux Premières Nations à renforcer leur droit à l'autodétermination, tel que présenté dans la DNUDPA (APN, 2023, p. 16; ONU, 2007). Par exemple, l'APN mentionne que :

La carboneutralité doit être conceptualisée comme un processus fondé sur le droit à l'autodétermination des Premières Nations. Pour ce faire, le processus pour arriver à un avenir juste, équitable et résilient doit être ancré dans le leadership et l'orientation des Premières Nations et guidé par l'engagement à mettre en œuvre la Déclaration des Nations unies sur le droit des peuples autochtones. (APN, 2023, p. 24)

Un élément majeur de la décolonisation selon l'APN est de « renforcer les systèmes juridiques, la souveraineté en matière de données et la gouvernance des Premières Nations afin d'aider celles-ci à produire et gérer des données et renseignements sur le climat » (APN, 2023, p. 27). Ceci est fortement encouragé par la communauté internationale (ONU, 2007 ; ONU, 2010). Ces propos prouvent également que les peuples autochtones sont maîtres de leur destin et sont activement impliqués dans la recherche de solutions (Foyer et Dumoulin Kervran, 2020). D'ailleurs, l'objectif 3.2 de la Stratégie porte principalement sur le droit à l'autodétermination des peuples autochtones au Canada (APN, 2023, p. 31).

4.3 L'intégration des savoirs traditionnels autochtones au Canada

Afin de répondre à la question de recherche « Comment les préoccupations des groupes locaux et internationaux à propos des savoirs traditionnels autochtones sont-elles intégrées dans la lutte contre les changements climatiques au Canada ? », la Stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques du Canada (Canada, 2023) a été mise à l'étude afin d'évaluer comment les préoccupations trouvées aux points 6.2.1 et 6.2.2 sont mobilisées dans le plan du Canada.

D'abord, cette section du chapitre contient une section portant sur les responsabilités du Canada ayant été relevées dans les textes de l'ordre des relations internationales présentées au point 6.2.1, soit celles de la Déclaration des Nations unies sur les peuples autochtones (ONU, 2007), le Protocole de Nagoya (ONU, 2010) et les Accords de Paris (ONU, 2015).

Par la suite, les résultats cumulés dans la « Stratégie nationale d'adaptation du Canada - Bâtir des collectivités résilientes et une économie forte » (Canada, 2023) seront

présentés en faisant le pont avec les préoccupations internationales et autochtones afin de vérifier comment elles sont prises en compte.

Nous tentons de démontrer comment les préoccupations exprimées dans les textes de l'Organisation des Nations unies sont mobilisées dans les politiques du Canada sur la lutte contre les changements climatiques et dans l'intégration continue des peuples autochtones dans la mise en place de ces politiques. Il est donc important de mentionner ici quelles sont les responsabilités du Canada envers les Premières Nations, Inuit et Métis lorsqu'il est question de lutte contre les changements climatiques.

Les accords internationaux exercent une influence sur la façon dont le Canada développe ses politiques sur la lutte contre les changements climatiques. Un bon exemple est le « Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques » (Canada, 2016). C'est un plan qui, selon les avant-propos du rapport, pourrait permettre au Canada de « respecter ses engagements internationaux » qui proviennent des Accords de Paris (Canada, 2016, p. 5). C'est également un rapport qui met l'accent sur la coopération autochtone et qui reconnaît que les peuples autochtones du Canada ont depuis longtemps participé à la lutte contre les changements climatiques : « Nous reconnaissons que les peuples autochtones de tout le Canada se sont engagés dans la lutte contre les changements climatiques bien avant la conclusion de l'Accord de Paris et qu'ils ont été des instigateurs de progrès, et nous les en remercions » (Ibid.).

Les Accords de Paris reconnaissent qu'il existe des effets particuliers des changements climatiques pouvant toucher des populations plus vulnérables (ONU, 2015, p. 1). D'ailleurs, les pays signataires de ces accords devraient être conscients du fait que les politiques mises en place pour lutter contre les changements climatiques doivent tenir

compte des droits de l'Homme (ONU, 2015, p. 2). Le Canada détient donc la responsabilité de protéger toute sa population, tout en respectant le droit des peuples autochtones. Afin de s'assurer de respecter cette obligation, le Canada met en place, dans son plan pancanadien, un objectif précis envers les peuples autochtones.

4.3.1 Savoirs traditionnels autochtones

Dès le départ, le Canada reconnaît que les peuples autochtones exercent déjà des activités innovantes sur le territoire, ce qui est également affirmé par l'APN (2023, p. 14; Canada, 2023, p. 2). En matière de reconnaissance des savoirs traditionnels, le Canada reconnaît également le lien intrinsèque que les peuples autochtones entretiennent avec la nature, ce qui fait partie des propos trouvés dans les textes de l'ONU et de l'Association des Premières Nations (Canada, 2023, p. 11).

Le Canada semble comprendre et affirmer que les savoirs traditionnels autochtones comportent des stratégies diverses et comprennent mieux la nature complexe des changements climatiques, et comment les combattre. Ceci est d'ailleurs avancé dans la DNUDPA, le Protocole de Nagoya et les Accords de Paris. C'est également un aspect particulièrement flagrant en voyant les outils présentés dans la Stratégie climatique de l'APN. En effet, la lunette climatique et les domaines d'actions prioritaires présentés aux annexes 2 et 3 permettent de voir en illustration la portée des actions des peuples autochtones. Il est donc « essentiel de donner la priorité aux systèmes de connaissances autochtones et de soutenir les mesures et initiatives autodéterminées des autochtones visant à protéger la biodiversité et à maintenir la capacité d'adaptation des écosystèmes » (APN, 2023; Canada, 2023, p. 26; ONU, 2007; ONU, 2010; ONU, 2015). Le Canada reconnaît

aussi que les stratégies conçues pour et par les Autochtones s'avèrent plus efficaces et durables (Canada, 2023, p. 41), ce qui est un élément qui n'a pas été mentionné plus tôt.

Finalement, le Canada reconnaît également que les peuples autochtones au Canada dépendent des pratiques traditionnelles qui sont ancrées dans le territoire. Les peuples autochtones sont donc plus vulnérables aux changements climatiques à cause de cette dépendance (APN, 2023 ; Canada, 2023, p. 60; Le Quinio, 2020 ; ONU, 2010; Roosval et Tegelberg, 2013). Il est encore difficile de cerner la façon selon laquelle le Canada désire mobiliser les savoirs traditionnels autochtones dans la lutte contre les changements climatiques sur l'entièreté du territoire canadien. La gêne à agir de façon urgente sur cet enjeu et la réticence à accepter les savoirs traditionnels autochtones se font tout de même ressentir. Cependant, le Canada prévoit faire des investissements majeurs dans les systèmes de connaissances traditionnels, dans l'élaboration de stratégie de « coproduction de connaissances sur l'adaptation », et ce, de façon conforme aux techniques de production des savoirs et de « la souveraineté des données des Premières Nations, des Inuit et des Métis » (Canada, 2023, p. 35).

4.3.2 Racisme scientifique

Le Canada semble conscient des inégalités vécues par les peuples autochtones, et que ces dernières se font sentir de façon démesurée lorsqu'il y a des catastrophes climatiques (APN, 2023; Canada, 2023, p. 8; CCNSA, 2014). Cependant, le Canada ne fait pas mention de la *Loi sur les Indiens*, qui constitue encore un élément majeur dans le traitement raciste des premiers peuples (CCNSA, 2014; Castelli, 2020). Cependant, le Canada reconnaît que les Premières Nations, Inuit et Métis sont davantage touchés par les changements climatiques, ce qui s'additionne aux effets néfastes des traumatismes liés à la

colonisation, comme mentionné par l'APN. Le Canada semble encore une fois avoir une certaine retenue à discuter des événements historiques destructeurs tels que les pensionnats. À la place, le Canada qualifie ceci d'événement ayant causé des « perturbations des familles » (Canada, 2023, p. 11), ce qui ne permet pas de reconnaître que plusieurs éléments culturels ont disparu et ne peuvent être restitués à cause de ces événements (Watts-Cloutier, 2019).

Selon la Stratégie d'adaptation, « Les changements climatiques exacerbent les inégalités existantes dans le Nord », ce qui a été discuté à plusieurs reprises dans ce mémoire (Canada, 2023, p. 12). Cependant, il serait également important de mentionner que les changements climatiques vont à un rythme plus élevé dans le nord, ce qui permet de reconnaître que les changements climatiques se font ressentir de façon variée sur le territoire.

Les préoccupations quant à la possibilité de partager les savoirs traditionnels et de collaborer avec d'autres nations (ONU, 2007; ONU, 2010; APN, 2007) sont mentionnées par le Canada : « Les données et les divers systèmes de connaissance doivent être accessibles, normalisés et adaptés aux besoins des utilisateurs et régions » (Canada, 2023, p. 34). Cependant, le mot « utilisateurs » semble flou. Il serait particulièrement important de faire attention à ne pas instrumentaliser les savoirs traditionnels autochtones, ce qui est un élément avancé par cette recherche (Bellier, 2014 ; Wawanoloath, 2020).

Ces éléments permettent de confirmer que d'une part, le Canada reconnaît que la structure politique et sociale est raciste envers les peuples autochtones. Cependant, il n'y a pas de stratégie formelle permettant de déterminer comment le Canada souhaite éliminer ces barrières pour de bon.

4.3.3 Changements climatiques

Le gouvernement du Canada est bien conscient des effets destructeurs des changements climatiques dans tout le pays, et sur les incidences que ces changements ont sur les différentes collectivités, dont les peuples autochtones. Le Canada introduit le plan d'adaptation de la façon suivante :

Dans tout le pays, le réchauffement des températures et les changements dans les précipitations contribuent à des événements plus dévastateurs et plus fréquents comme les vagues de chaleur, les inondations, les sécheresses et les incendies de forêt. Les zones côtières du Canada connaissent une élévation du niveau de la mer, une érosion côtière et des changements dans les écosystèmes aquatiques. Dans le Nord, le pergélisol dégèle et la glace et la neige changent et disparaissent. Ces changements affectent les fondements mêmes de nos vies – nos maisons et nos collectivités, notre santé et notre bien-être, nos cultures, nos moyens de subsistance et l'environnement naturel dont nous dépendons. (Canada, 2023, p. 2)

Ceci est une brève description des effets des changements climatiques au Canada, ce qui est décrit plus en détail dans les autres chapitres et catégories retrouvés dans le plan. Cette citation est particulièrement importante puisque les éléments destructeurs mentionnés ci-haut font aussi partie des huit dangers pour les peuples autochtones exposés par l'APN (APN, 2023, p. 46) et représentent également des préoccupations internationales. Le Canada inclut aussi les risques envers la nation canadienne, comme les effets négatifs sur l'économie et « Les risques pour capacité de la gouvernance à fournir des services publics, à gérer les risques climatiques et à y répondre, et à conserver la confiance du public » (Canada, 2023, p. 5). Ces effets dévastateurs ont également des incidences négatives sur « la capacité des Premières Nations, des Inuit et des Métis à exercer leurs droits, ce qui a des répercussions sur les moyens de subsistance traditionnels, la sécurité alimentaire et la santé mentale » (Canada, 2023, p. 11). Cependant, le Canada ne mentionne pas quels sont les droits particuliers que réclament les peuples autochtones, bien que le pays soit une

Partie membre de la DNUDPA. Ceci pourrait en effet provenir du fait que le droit à l'autodétermination représente un risque à la souveraineté de la gouvernance du Canada (Bellier, 2014).

Comme mentionné plus tôt, le climat se réchauffe beaucoup plus rapidement dans le nord, ce qui le Canada observe et confirme également (APN, 2023 ; Canada, 2023, p. 7) :

Les effets des changements climatiques dans le nord comprennent des phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents et plus intenses, tels que des inondations et des incendies de forêt, ainsi que l'accélération de l'érosion côtière et fluviale, l'évolution et l'imprévisibilité des conditions d'enneigement et de glace, des changements dans la végétation et les schémas migratoires des espèces, et le dégel du pergélisol. Ces effets compromettent l'intégrité structurelle des habitations, des routes et des infrastructures essentielles. L'accès limité aux terres a des répercussions sur la chasse, la cueillette de nourriture, l'accès aux sites culturels, la capacité des peuples autochtones à participer aux pratiques traditionnelles et à les transmettre, ainsi que sur la santé mentale et physique des habitants du nord. (Canada, 2023, p. 11)

Le gouvernement canadien reconnaît aussi que les changements climatiques ont des effets dévastateurs sur les Premières Nations, mais ne mentionne pas comment le pays prévoit pallier ces effets négatifs (Canada, 2023, p. 8), et ce, même s'il affirme que « les coûts de réparation des dommages causés par le climat et de remise en état après les catastrophes climatiques réduisent ou empêchent les ménages, les entreprises et les gouvernements de faire de nouveaux investissements pour remédier aux inégalités existantes » (Canada, 2023, p. 10).

Finalement, le Canada reconnaît qu'il existe des effets dévastateurs des changements climatiques qui sont particuliers aux Premières Nations. Les impacts négatifs des changements climatiques se font ressentir autant sur la façon dont les Premières Nations utilisent le territoire (transport, chasse, pêche, etc.), que sur l'alimentation, sur le

transfert de savoirs, sur la culture et sur la santé physique et mentale des Premières Nations (Canada, 2023, p. 12). Cependant, même s'il est reconnu que « les changements climatiques peuvent aussi avoir de graves effets sur les moyens de subsistance et les pratiques culturelles des Premières Nations, des Inuit et des Métis, notamment sur la capacité de récolter et d'échanger des aliments traditionnels », il n'y a pas de stratégies particulières pour soutenir les Premières Nations, autres que de devoir développer leur propre stratégie climatique (Canada, 2023, p. 31).

4.3.4 Territoire

Les actions des Premières Nations sur leur territoire ne sont pas spécifiquement discutées dans la stratégie d'adaptation du Canada. Cependant, le gouvernement canadien est tout de même en mesure de reconnaître le lien qu'entretiennent les peuples autochtones avec leur territoire :

L'environnement naturel du Canada comprend les écosystèmes terrestres comme les prairies et les forêts, les écosystèmes d'eau douce comme les rivières, les lacs et les milieux humides, ainsi que les écosystèmes côtiers et marins. Ces écosystèmes et leur diversité biologique sont souvent reliés entre eux par des liens complexes et abritent tous les organismes vivants. (Canada, 2023, p. 26)

Ce passage énonce que les éléments du territoire sont reliés, mais ceci ne permet pas nécessairement de comprendre le lien qu'entretiennent les peuples autochtones avec leur territoire et n'inclut pas tous les éléments faisant partie des savoirs traditionnels autochtones, dont les dimensions cosmologiques. De plus, le plan d'adaptation ne semble pas contenir d'information sur la souveraineté territoriale des autochtones, ce qui pourrait confirmer qu'elle n'est pas reconnue (Foyer et Dumoulin Kervran, 2020, p. 29). Encore une fois, comme expliqué dans notre définition du concept de territoire, les notions de propriétés entre le Canada et les Premières Nations sont totalement déconnectées.

Dans la démonstration de ce concept, le Canada émet finalement une stratégie ayant pour but de soutenir les Premières Nations dans la protection continue de leur territoire et de leur culture. En fait, le Canada prévoit d'ici 2026 offrir du soutien aux « nouveaux programmes des gardiens autochtones et établir de nouveaux réseaux de gardiens autochtones » et « aider les communautés autochtones à renforcer leurs capacités d'établir davantage d'aires protégées et de conservation autochtones » (Canada, 2023, p. 27). Par ailleurs, le Canada a pour but d'investir dans les infrastructures naturelles, ce qui est encouragé par le Protocole de Nagoya pour le stockage des émissions et des gaz à effet de serre (ONU, 2010) :

les solutions d'infrastructures naturelles sont de plus en plus perçues comme des investissements gagnant-gagnant qui soutiennent les mesures des infrastructures traditionnelles, comme la gestion des eaux pluviales, tout en procurant de précieux avantages connexes, comme la résilience aux changements climatiques, la réduction de la pollution et la séquestration du carbone. (Canada, 2023, p. 28)

4.3.5 Décolonisation

Tout d'abord, le pays veut mobiliser de plus en plus ses Premières Nations dans ses projets de lutte contre les changements climatiques (Canada, 2023, p. 4). D'ailleurs, le Canada reconnaît que les peuples autochtones ont élaboré, et élaborent encore leurs propres stratégies lorsqu'il en vient à la résilience aux changements climatiques et à la gestion de leur territoire (Canada, 2023, p. 4). À la page 18 du plan d'adaptation, le gouvernement canadien mentionne d'ailleurs l'importance d'inclure pleinement les peuples autochtones dans l'élaboration de stratégies, ce qui ferait partie des obligations incluses dans la DNUDPA (Canada, 2023).

Le Canada semble être ouvert à apprendre des Premières Nations et de leurs enseignements. Un élément trouvé dans le plan d'adaptation donne l'impression que la

conscience de l'État canadien semble vouloir s'aligner sur le principe selon lequel les êtres humains entretiennent un lien profond avec la terre, et que tous dépendent du territoire et ont le devoir d'en prendre soin (APN, 2023, p. 13; ONU, 2007 ; ONU, 2010; Poirier et Brooke, 2000). :

En tant qu'êtres humains, nous ne sommes pas séparés de l'environnement naturel; nous en faisons partie. Notre relation avec la terre est menacée par la dégradation et la perte d'écosystèmes dont nous dépendons pour nos besoins fondamentaux, comme un sol productif pour l'alimentation, l'accès à l'air et à l'eau propre, ou la protection contre les inondations. L'environnement répond également à nos besoins en matière de loisirs, de santé et de spiritualité. Nombre de nos identités culturelles sont étroitement liées à notre lien avec l'environnement naturel, où la valeur intrinsèque de la nature façonne notre sentiment d'identité et notre lien avec la terre. (Canada, 2023, p. 9)

En addition à cela, le Canada reconnaît que les changements climatiques perpétuent les inégalités (Canada, 2023, p. 9-10).

Comme mentionné dans la section sur le codage, le but de présenter ce concept comme élément d'analyse, c'est de vérifier si le Canada est en mesure d'apprendre des Premières Nations, et que ces dernières ne sont pas vues comme étant des receveurs passifs des changements climatiques. Ce dernier élément a été confirmé à plusieurs reprises. En effet, les Premières Nations ont toujours et élaborent encore leurs propres stratégies, ce qui démontre qu'ils sont des acteurs engagés. Ce qu'il reste à confirmer, c'est si le Canada a la volonté d'inclure ces apprentissages et enseignements au sein de la gouvernance environnementale de la nation canadienne entière. Le plan d'adaptation semble vouloir offrir un vent nouveau sur la reconnaissance de l'autodétermination des peuples autochtones au pays. D'abord, le Canada reconnaît qu'il existe de nombreux défis sur la façon dont le pays prend ses décisions et collabore avec ses différentes communautés (Canada, 2023, p. 15). D'ailleurs, le gouvernement canadien reconnaît qu'il faut :

Respecter les compétences des gouvernements et faire respecter les droits des Autochtones: les efforts d'adaptation doivent respecter les compétences des gouvernements locaux, provinciaux, territoriaux, nationaux, des Premières Nations, des Inuit et des Métis, et agir de manière à accélérer et à tirer parti de leurs efforts actuels (Canada, 2023, p. 19)

Ces propos sont particulièrement importants dans le déroulement du reste de la stratégie d'adaptation du Canada, puisqu'ils soulignent la possible reconnaissance de la gouvernance autochtone sur le territoire canadien. De plus, le Canada mentionne l'importance de la reconnaissance des droits des peuples autochtones selon la Constitution, mais aussi selon la Déclaration des Nations unies sur le Droit des peuples autochtones (Canada, 2023, p. 19).

Même si le plan d'adaptation semble vouloir démontrer la volonté du Canada à changer d'ère sur la façon d'entretenir ses relations avec les peuples autochtones, il existe quand même certaines nuances qui peuvent démontrer que le gouvernement du Canada est déconnecté par rapport aux réalités des peuples autochtones au pays. Par exemple, à la page 30 du plan d'adaptation, il est mentionné que « Le gouvernement du Canada, en partenariat avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis, continuera à faire des investissements immédiats et à long terme pour soutenir les travaux en cours visant à combler le déficit d'infrastructures d'ici à 2030 » (Canada, 2023, p. 30). Pourtant, l'Association des Premières Nations demande à ce que le gouvernement du Canada fournisse « un financement stable, adéquat et à long terme »⁹, dans le but de répondre à

⁹ Cette expression revient 13 fois dans le document de l'APN, et s'applique à plusieurs sphères de la gouvernance autochtone. Ceci détient le potentiel de démontrer jusqu'à quel point le financement stable, adéquat et à long terme est un besoin immédiat pour les Premières Nations et pour leur stratégie de lutte contre les changements climatiques.

plusieurs besoins, comme la planification de leurs propres stratégies, leur participation aux activités politiques du Canada, la revitalisation de leur système de santé, etc. (APN, 2023).

Des éléments entourant le terme « autodétermination » reviennent plusieurs fois dans le plan d'adaptation aux changements climatiques du Canada. En fait, le Canada mentionne six fois le mot « autodéterminées », en parlant des différentes stratégies et mesures d'adaptation offertes par le gouvernement canadien. Comme mentionné plus tôt dans ce mémoire, l'autodétermination représente, pour les peuples autochtones, un grand facteur dans la facilitation de la pratique de leurs savoirs traditionnels sur leurs territoires ancestraux (Smith, 2012, p. 221). Le plan d'adaptation est donc un tournant majeur dans l'amélioration des relations entre le Canada et les peuples autochtones, et donne un regard neuf sur le concept de gouvernance autochtone et d'autodétermination des peuples autochtones au pays, surtout sur l'inclusion des savoirs traditionnels autochtones dans la lutte contre les changements climatiques. En effet, cette recherche avançait qu'il y existait un manque de référence envers les communautés autochtones dans la mise en place de politiques sur les luttes contre les changements climatiques, voire même d'ignorance totale des enjeux touchant directement les territoires ancestraux (Reed et al., 2021). Cette inférence peut donc être réfutée, puisque les Premières Nations, Inuit et Métis sont fréquemment référencés. D'ailleurs, le Canada reconnaît que « Les Premières Nations, les Inuit et les Métis sont préparés et ont la capacité de faire face aux changements climatiques par des mesures d'adaptation autodéterminées qui sont ancrées dans leurs cultures, leurs préférences et leurs priorités communautaires » (Canada, 2023, p. 38). De plus, la Stratégie du Canada sur l'adaptation aux changements climatiques met en relations les données scientifiques actuelles et les systèmes de savoirs traditionnels autochtones afin d'obtenir

des informations complètes et mieux adaptées (Canada, 2023, p. 40). Ceci semble un revers majeur de la situation, puisqu'encore récemment, les savoirs traditionnels autochtones étaient sous-estimés et donc complètement ignorés, simplement parce qu'il s'agit d'une construction du monde différent (Ogar et al., 2020, p. 164).

4.4 Rapport annuel de 2022 du Comité mixte sur l'action climatique au Chef national et au premier ministre

Le Comité mixte sur l'action climatique est une initiative conjointe entre l'Assemblée des Premières Nations et le gouvernement du Canada (ECCC, 2023). Le Comité a donc pour but de produire un rapport sur les différentes étapes que le gouvernement du Canada et les Premières Nations devraient adopter afin d'être en mesure de cogérer les plans et politiques en vue de la lutte contre les changements climatiques (ECCC, 2023).

Le dernier rapport du Comité a été publié en 2022 (APN, 2022). La mission du CMAC est de donner plus de pouvoir aux Premières Nations lorsqu'il en vient à mettre en place des politiques sur le climat. Le rapport est donc rédigé sous forme d'objectifs qui ont été planifiés conjointement entre le gouvernement du Canada et les Premières Nations. Ce texte permet donc à cette recherche d'inférer, ou même d'affirmer que la cogestion est un outil indispensable dans le développement de relations entre Nations, surtout dans un contexte de lutte contre les changements climatiques, comme mentionné dans l'hypothèse.

Le premier objectif du comité est d'accroître la participation des Premières Nations en matière de climat, et d'être des acteurs centraux dans l'élaboration de la stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques. Parmi les éléments discutés dans le rapport de 2022, il y a la préparation d'un plan de réduction des émissions pour 2030, la

composition de la Stratégie nationale d'adaptation par les Premières Nations et la Mise en œuvre du plan sur la lutte contre les changements climatiques. Ceci suppose que le Canada désire faire des peuples autochtones des chefs de file en matière de décision sur le climat, ce qui entre donc en lien direct avec cette recherche. En 2020, le gouvernement fédéral aurait d'ailleurs révisé le Plan climatique canadien, et a republié un « plan renforcé » qui tiendrait compte des peuples autochtones et de leur pouvoir en tant qu'acteurs engagés dans la lutte contre les changements climatiques (Canada, 2020). Puisque le rapport du CMAC et la stratégie nationale de l'APN pourraient se présenter comme réponse à ce plan, il sera possible d'observer l'évolution du concept de lutte contre les changements climatiques au Canada et de voir jusqu'à quel point les Premières Nations sont des acteurs puissants, étant en mesure d'influencer l'État à changer ses politiques pour le bien de toutes les Nations.

Le deuxième point de discussion du CMAC est de « Faire progresser le leadership des Premières Nations en matière de climat par un dialogue constructif avec les Premières Nations » (APN, 2022, p. 16). Cette section met en lumière le fait que les connaissances des peuples autochtones en matière de climat sont reconnues comme étant essentielles à la lutte qu'entreprend le Canada sur les changements climatiques en affirmant qu'il s'agit « d'une approche axée sur les solutions » (APN, 2022, p. 16). Dans cette section, le CMAC et l'APN mentionnent que le gouvernement canadien prévoit des investissements majeurs dans le but d'accroître les partenariats entre le Canada et les Premières Nations.

Le troisième objectif du CMAC est de « surveiller et évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne le leadership des Premières Nations en matière de climat et leur participation pleine et entière aux programmes de lutte contre les changements climatiques ». Dans cette section, le comité mentionne vouloir se concentrer sur l'élément

de suivi du progrès (p. 17). Il s'agirait d'une bonne façon de continuellement améliorer la participation pleine des Premières Nations, de suivre les tendances et de continuellement s'adapter au contexte des changements climatiques. Pour que cela soit possible, le CMAC souhaite disposer d'indicateurs pour faire l'évaluation des progrès en matière d'action climatique autochtone, mais ces critères n'existent pas encore (p. 17).

Finalement, le CMAC et les Premières Nations reconnaissent que le gouvernement fédéral a permis plus d'ouverture au financement fédéral pour les Premières Nations en matière de climat. Cependant, ils soulignent également le fait que le financement à lui seul n'est pas suffisant pour contrer les difficultés rencontrées par les peuples autochtones au Canada encore aujourd'hui (p. 17). Cette section permettra de déterminer quelles sont ces limites auxquelles les peuples autochtones font face, et si elles sont liées au racisme scientifique. De plus, il pourrait être possible de vérifier l'affirmation posée au premier chapitre, disant que « les voix autochtones sont peu écoutées, et mal comprises et mises en marge alors que ceci représente un élément important au sein de l'identité d'une grande partie de la population mondiale ». En effet, si le gouvernement fédéral ne fait qu'ouvrir quelques possibilités de financement, mais ne s'implique pas activement dans l'intégration des peuples autochtones dans la lutte contre les changements climatiques, et dans la reconnaissance de leurs savoirs traditionnels, il pourrait être possible d'affirmer qu'il existe encore des structures racistes au sein de l'État, ce qui entraîne l'incompréhension et la mise à l'écart des peuples autochtones en général, mais plus spécifiquement pour cette recherche, dans la lutte contre les changements climatiques au Canada.

Le quatrième objectif est d'« élaborer de nouveaux outils de communication pour renforcer la transparence, la reddition de comptes et la mobilisation dans toutes les activités

du CMAC » (p. 19). Par l'entremise de cet objectif, le CMAC a pour objectif de mettre en place une plateforme web créée par l'APN et ECCC. Ce site web aurait pour but de communiquer des informations générales sur le CMAC, ses membres et les initiatives du comité. De plus, la plateforme permettrait l'émergence de travaux collaboratifs. La plateforme permettra également au gouvernement fédéral de mettre à jour les options et les initiatives de financement envers la lutte contre les changements climatiques pour les Premières Nations. Ceci détient donc un fort potentiel en lien avec nos orientations de recherche en ce qui concerne l'exploration de la cogestion comme solution à la mise à l'écart des Premières Nations et de l'utilisation de leurs connaissances scientifiques pour lutter contre les changements climatiques. Pour terminer, le cinquième objectif est d'« Intégrer la tenue d'un dialogue intergénérationnel et intersectoriel sur les changements climatiques dans l'ensemble des activités du CMAC » (p. 19). Cet objectif vise à engager les futures générations autochtones en ouvrant un dialogue constructif sur les défis auxquels ils font face.

Le rapport annuel du CMAC de 2022 comprend également une section sur « La voie à suivre en 2023 ». Cette section explique comment le CMAC prévoit atteindre ses objectifs, conjointement avec le gouvernement du Canada. À ce sujet, cette section du rapport comprend les majeurs éléments tenant le gouvernement canadien responsable de ses promesses, comme la DNUDPA et les stratégies de l'APN (p. 21). Finalement, le rapport comprend une vingtaine de pages d'annexe afin de représenter une vision autochtone approfondie de l'approche climatique, selon l'APN. Cette section s'avérera particulièrement importante afin de prélever les éléments provenant strictement des

Premières Nations sur ce qu'est leur vision de la lutte contre les changements climatiques, les stratégies d'adaptation, les limites rencontrées et la gestion des ressources.

4.5 Retour sur la question de recherche

Tout comme présenté dans les premières sections de cette recherche, les changements climatiques représente un sujet touchant l'entièreté de l'humanité et représente des risques pour tous (Klein, 2014; ONU, 1992; ONU, 2015). Cependant, un problème important de ces changements drastiques de température et l'accroissement des phénomènes climatiques est qu'ils touchent plus souvent les populations vulnérables (Farget, 2016; Godard, 2010; Guivarch et Taconet, 2020; Michelot, 2019). L'Organisation des Nations unies tente depuis longtemps de sensibiliser les pays membres au fait que les peuples autochtones sont non seulement des populations à risque, mais ils détiennent également un fort potentiel en tant qu'acteurs dans la lutte contre les changements climatiques grâce à leurs connaissances scientifiques, aussi nommées savoirs traditionnels autochtones (ONU, 1992; ONU, 2007; ONU, 2015). L'ONU reconnaît aussi que les connaissances traditionnelles des peuples autochtones représentent des solutions efficaces dans la conservation de la biodiversité par l'élaboration du Protocole de Nagoya (ONU, 2011). Cependant, le Canada n'est pas un pays signataire membre du Protocole, et n'est donc pas dans l'obligation de l'appliquer à ses politiques (Canada, 2022).

Le concept ayant inspiré cette recherche est celui du racisme scientifique. La chercheuse avance par l'élaboration de ce concept que les freins à l'intégration pleine des savoirs traditionnels autochtones et à la reconnaissance des peuples autochtones du Canada comme acteurs clés dans la lutte contre les changements climatiques sont encore présents

dans les structures politiques en raison des héritages coloniaux et du racisme (ONU, 1992; Salée, 2005; Turcotte, 2018; Watt-Cloutier, 2019).

La question à laquelle ce mémoire tente de répondre est : de quelle manière les savoirs traditionnels autochtones sont-ils mobilisés et intégrés dans la lutte contre les changements climatiques et dans l'adaptation à ceux-ci au Canada, en tenant compte des préoccupations locales et internationales?

Dans le but d'y répondre, nous avons analysé des données provenant de l'ONU afin d'inclure les éléments de relations internationales, au sein desquelles les droits des peuples autochtones sont formellement reconnus. La deuxième partie des données présentées sont celles provenant des Premières Nations au Canada, ayant publié une stratégie sur la lutte contre les changements climatiques. Finalement, un travail comparatif entre les données trouvées dans les textes internationaux et stratégies autochtones a été fait par rapport à la stratégie d'adaptation du Canada, dans le but de déterminer comment les préoccupations internationales et autochtones sont incluses dans la stratégie nationale du Canada.

Du côté de l'ONU, le lien entre la diversité biologique et le droit des peuples autochtones est discuté depuis la publication de la Convention sur la diversité biologique de 1992, mais cette recherche tient compte des résultats trouvés dans le Protocole de Nagoya, puisqu'il s'agit de l'objectif d'un partage juste et équitable à l'utilisation et l'accès aux ressources naturelles (ONU, 1992; ONU, 2011). En effet, un des problèmes majeurs identifiés par cette recherche c'est qu'il y a un fort déséquilibre dans le partage des ressources et du pouvoir au Canada envers les peuples autochtones, et que l'accès au territoire est souvent une source de conflit. De plus, la DNUDPA (ONU, 2007) n'est apparue qu'en 2007 et elle reconnaît et protège les droits des peuples autochtones

internationalement, c'est pourquoi il était pertinent d'analyser des données pouvant la référencer, tel que le Protocole de Nagoya (ONU, 2011) et les Accords de Paris (ONU, 2015). En Bref, selon la communauté internationale, les droits des peuples autochtones sont reconnus, et ont comme potentiel d'améliorer les conditions climatiques non seulement pour les peuples autochtones voulant pratiquer leurs savoirs traditionnels, mais aussi du reste du monde pouvant bénéficier des stratégies telles que celles développées par l'APN au Canada.

Pour les Premières Nations, un des peuples autochtones du Canada, elles déclarent l'urgence d'agir depuis maintenant plusieurs années et désirent une collaboration entre Nations canadiennes et autochtones plus accrue, pertinente et culturellement adaptée (APN, 2023). Dans leur stratégie, l'APN dénonce l'inaction du gouvernement canadien envers les stratégies climatiques, et dénonce également que lorsque les politiques et stratégies sont développées, les considérations envers les savoirs traditionnels autochtones et les droits des Premières Nations sur le territoire sont rares ou peu significatives (APN, 2023). Après analyse, il semblerait que les stratégies autochtones au Canada sont alignées sur, et sont développées dans le respect des accords internationaux, et en gardant en tête une collaboration plus significative et égale entre le Canada et les Premières Nations.

La stratégie d'adaptation aux changements climatiques du Canada semble apporter un vent de fraîcheur sur le renforcement des relations entre les Premiers Peuples et le Canada. Cependant, la réponse à la question de recherche est mitigée, puisque tout repose dans les actions réelles. En fait, le Canada semble conscient des expertises autochtones quant à la gestion de la biodiversité, mais le plan d'adaptation ne permet pas de saisir l'envergure de la capacité des Premières Nations, Inuit et Métis à s'autodéterminer, ce qui

est un levier important pour les Autochtones à prendre leur place sur la scène politique (Foyer et Dumoulin Kervran, 2020, p. 12; Hirt et Desbiens, 2017). Ceci confirme ce qui a été exposé plus tôt : le Canada est réticent à complètement octroyer le droit à l'autodétermination, puisque cela représente un défi pour la gouvernance. (Bellier, 2014; Wawanoloath, 2020). Pourtant, l'autodétermination permet aux peuples autochtones de s'auto-identifier et de réclamer des droits territoriaux, ce qui permet la défense des savoirs traditionnels autochtones dans la lutte contre les changements climatiques, ce qui est défendu par la DNUDPA (ONU, 2007). Un des exemples trouvés est que le pays compte offrir « des occasions de mettre en valeur le leadership et les systèmes de connaissances autochtones en matière de climat, tout en reconnaissant la souveraineté des données autochtones » (Canada, 2023, p. 58), alors que leur participation devrait être continue.

Cependant, le Canada semble être ouvert à reconnaître ses erreurs passées et à reconstruire les relations avec les Premières Nations, Inuit et Métis faisant partie du territoire. Un des plus grands indicateurs est le fait que le Canada reconnaît que :

Dans le cas des Premières Nations, des Inuit et des Métis, l'adaptation aux changements climatiques doit être fondée sur le droit à l'autodétermination et doit aider les peuples autochtones à prendre des mesures d'adaptation sur leurs terres, leurs territoires, leurs glaces et leurs eaux. Pour ce faire, le gouvernement du Canada travaillera en partenariat avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis afin de mettre en place un programme de leadership autochtone en matière de climat, qui constituera la principale voie de mise en œuvre des priorités des collectivités autochtones en matière d'adaptation. Au cours des deux prochaines années (2023 - 2024 et 2024 - 2025), le gouvernement du Canada travaillera avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis sur une base régionale et distinctive afin de définir une approche à long terme d'un partenariat sur les changements climatiques et l'adaptation. Cette approche soutiendra la transition progressive des ressources et des autorités nécessaires aux gouvernements, aux collectivités et aux organisations représentatives autochtones pour mettre en œuvre des actions climatiques autodéterminées. (Canada, 2023, p. 41)

La meilleure façon de vérifier si ces propos sont appliqués dans la pratique, c'est de s'informer auprès des organisations autochtones responsables de ces projets, dont l'APN. L'Association des Premières Nations offre d'ailleurs des outils de suivi dans la stratégie climatique, ce qui permet de vérifier comment le Canada collabore avec eux, et comment le pays se tient responsable de ses promesses.

4.5.1 Les obstacles à la reconnaissance des savoirs traditionnels autochtones

Un des obstacles pour les savoirs autochtones semble être le fait que le terme traditionnel est synonyme de passé et d'ancien, ce qui enlève de la crédibilité aux savoirs autochtones, alors que ça n'est pas le cas. En effet, si on reprend l'exemple des Inuit et de la chasse au béluga présenté plus tôt, il est possible d'observer qu'une majeure partie du problème est un manque de communication, provenant d'une incompréhension de la culture autochtone. Dans cet exemple, Poirier et Brooke (2000) mentionnent qu'en fait, les Inuit comprennent très bien ce qu'est une contamination, ainsi que ses effets sur la santé. D'un autre côté, ces derniers savent également que ce ne sont pas tous les bélugas qui sont contaminés, ce qui explique le fait que la chasse n'a jamais cessé malgré les avertissements de l'État. À ce sujet, les expériences et les observations menées par la communauté inuite en question ont permis d'amasser de l'information sur la manière de reconnaître un animal qu'il faut éviter de manger (Poirier et Brooke, 2000). D'ici, on tire qu'une partie du problème peut facilement être réglé par le libre-échange de l'information et la reconnaissance de l'expertise autochtone dans leurs pratiques respectives. En effet, il a été démontré que les savoirs autochtones ne sont pas seulement culturels et identitaires, mais également scientifiques, et sont surtout basés sur l'expérience et la pratique en temps réel.

Les savoirs traditionnels autochtones sont souvent considérés comme étant désuets, et représentent pour beaucoup de pays un frein au développement économique des Nations (Ratuva, 2010). Ce n'est pourtant pas le cas, et cette incompréhension vient du fait que les Autochtones ont pendant longtemps été mis de côté et ignorés, ce qui crée une méconnaissance des pratiques culturelles pourtant importantes pour la survie des Autochtones à travers le monde (Wawanoloath, 2020).

4.5.2 Collaboration entre Nations

Puisqu'une des hypothèses avancées dans ce mémoire est qu'un des meilleurs moyens de faire avancer la reconnaissance des savoirs traditionnels autochtones comme science, et comme outil indispensable de la lutte contre les changements climatiques est la cogestion, l'exploration des rapports produits entre le gouvernement du Canada et les Premières Nations faisait donc partie des potentielles données à analyser. Pour cette section, un résumé du rapport annuel de 2022 du CMAC se trouve ci-dessous. La pertinence de ce rapport réside dans le fait qu'il a été rédigé par une institution cogérée par des employés fédéraux, et des membres des Premières Nations, Inuit et Métis. Les objectifs de cette organisation gouvernementale sont alignés sur la réconciliation avec les Premières Nations (ECCC, 2021). Le Comité mixte sur l'action climatique a pour but de faire avancer le leadership des Premières Nations, Inuit et Métis, et de faire reconnaître les savoirs traditionnels autochtones.

Il semble qu'ait eu lieu un tournant majeur dans les stratégies de lutte contre les changements climatiques au Canada et l'inclusion des peuples autochtones. L'inclusion des Premières Nations semble plus appropriée par rapport aux précédentes publications canadiennes.

4.6 Conclusion

Ce chapitre a permis d'exposer les résultats de recherche selon la méthodologie choisie au chapitre 3. Dans cette section du mémoire, nous avons analysé les données provenant de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (ONU, 2007), le Protocole de Nagoya (ONU, 2010) et les Accords de Paris afin de déterminer quelles sont les préoccupations internationales quant à l'intégration et la reconnaissance des savoirs traditionnels par rapport à la lutte contre les changements climatiques. Par la suite, nous avons étudié la Résolution 05/2019 (APN, 2019) et la Stratégie d'adaptation aux changements climatiques des Premières Nations (APN, 2023) afin de déterminer quelles sont les préoccupations de ces peuples autochtones au Canada quant au respect et à l'intégration de leurs savoirs traditionnels dans la lutte contre les changements climatiques au Canada. Finalement, afin de vérifier comment les préoccupations internationales et les préoccupations autochtones sont intégrées dans la lutte climatique, nous avons mis à l'étude le rapport annuel de 2022 du Comité mixte sur l'action climatique ainsi que la stratégie d'adaptation aux changements climatiques du Canada. Les textes qui ont été mis à l'étude selon les quatre concepts présentés au chapitre 2 : le territoire, les savoirs traditionnels autochtones, les changements climatiques et le racisme scientifiques. En plus de cela, un autre critère a été inclus dans le codage des données : celui de la décolonisation. Comme mentionné au chapitre 3, la décolonisation doit être démontrée tout au long du mémoire, même si la recherche n'est pas décolonisée.

Tout cela à mener à la réponse à la question de recherche : De quelle manière les savoirs traditionnels autochtones sont-ils mobilisés et intégrés dans la lutte contre les changements climatiques et dans l'adaptation à ceux-ci au Canada, en tenant compte des

préoccupations locales et internationales? En bref, nous avons déterminé que techniquement et selon les deux rapports provenant du gouvernement du Canada, les savoirs traditionnels autochtones font partie des stratégies mises en place pour lutter contre les changements climatiques. Cependant, il ne semble pas y avoir de moyen de vérifier si c'est réellement le cas et il n'existe peu de moyens de tenir le gouvernement canadien responsable de ses promesses. D'un autre côté, l'Association de Premières Nations semble avoir déterminé que ce n'est pas suffisant et qu'il y a encore beaucoup de travail à faire si le but est de réellement améliorer les conditions de vie de Premières Nations dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques.

Le but d'inclure les textes provenant de l'ONU était de vérifier quelles sont les attentes, et de quelle façon les savoirs traditionnels autochtones sont inclus dans le discours international. Il fallait ici évaluer si la scène des relations internationales peut influencer les politiques internes des pays. Il a été déterminé que bien que le Canada ait signé quelques accords et déclarations, que ces dernières ne sont souvent que des guides de bonne conduite et les pays membres ne sont pas obligés de les suivre à la lettre, comme dans le cas de la DNUDPA. De plus, les savoirs traditionnels sont souvent instrumentalisés : ils servent à lutter contre les changements climatiques, mais on discute peu des effets sur les cultures, la santé, les langues et les traditions des peuples autochtones.

Tout ce qui a été présenté plutôt permet de se remettre en contexte : bien que le Canada s'est grandement amélioré dans sa gestion des relations avec les Premières Nations, Inuit et Métis, le pays a encore beaucoup de travail à faire, surtout en ce qui concerne la décolonisation, le respect de l'autodétermination des peuples et dans l'intégration de l'expertise autochtones dans plusieurs dossiers, dont celui de la lutte contre les

changements climatiques. De plus, il est clair que les actions entreprises par les Premières Nations, Inuit et Métis sont faites par ces peuples et pour ces peuples, mais sont pensées pour satisfaire l'intérêt général du Canada à un avenir meilleur, même si ça n'est pas toujours réciproque.

5. Conclusion

Pour conclure cette recherche, faisons un retour rapide sur les éléments présentés dans le mémoire, soit le contexte de la recherche, les objectifs de cette recherche, la démarche méthodologique et les principaux concepts qui ont orienté la recherche. Cette conclusion contient également une section sur les principaux enseignements que la chercheuse a retenus, dont un bref retour sur l'hypothèse de départ, ainsi qu'un court retour sur les résultats d'analyse. Finalement, la conclusion terminera avec une section sur les ouvertures sur le champ de recherche et ce que ce mémoire offre comme opportunités.

D'abord, au chapitre 1, nous avons présenté le contexte et la problématique suivante : nous vivons dans un monde où les changements climatiques sont de plus en plus rapides, et les retombées de ces changements sont de plus en plus graves. Par ailleurs, les effets des changements climatiques sont plus destructeurs pour les peuples autochtones, que pour le reste du Canada. Nous avons d'ailleurs déterminé que cette vulnérabilité proviendrait du fait que les peuples autochtones entretiennent une relation sacrée et directe avec la nature, et la majorité de leurs activités en dépendent fortement. Cependant, malgré leur vulnérabilité, les peuples autochtones luttent afin de faire valoir leur droit, tout comme ceux de tous les Canadiens et Canadiennes : celui de pouvoir jouir d'un territoire sain et d'un environnement propre pour les générations à venir. C'est à partir de cette problématique que la question de recherche suivante a émergé : « De quelle manière les savoirs traditionnels autochtones sont-ils mobilisés et intégrés dans la lutte contre les changements climatiques et dans l'adaptation à ceux-ci au Canada, en tenant compte des préoccupations locales et internationales? » Selon notre hypothèse, les savoirs traditionnels autochtones sont reconnus par l'ONU comme un outil important dans la conservation de

la biodiversité sur le territoire et dans la lutte contre le changement climatique, cependant, il n'existe pas ou peu de moyens à vérifier si les pays signataire des conventions et déclaration de l'ONU. Il est donc difficile de tenir le gouvernement responsable sur les engagements internationaux dont il fait partie. De plus, l'hypothèse soutient que les peuples autochtones au Canada sont toujours soumis à la discrimination et au racisme, surtout en ce qui concerne l'utilisation de leurs savoirs traditionnels et de leur présence sur les territoires ancestraux.

Le chapitre 2 a servi à présenter les quatre concepts ayant orienté cette recherche. Le premier concept est celui du territoire. Celui-ci a servi à définir le territoire et à déterminer sa place dans la compréhension des savoirs traditionnels autochtones et dans leur culture. Le deuxième est celui des savoirs traditionnels. Pour ce concept, nous avons présenté une définition scientifique des savoirs traditionnels, une définition internationale, ainsi que plusieurs terminologies servant à décrire les savoirs traditionnels dans la littérature. Il y a en effet une différence majeure entre les deux définitions retenues. La définition internationale permet de reconnaître l'importance des savoirs traditionnels dans la gestion de la biodiversité et de la lutte contre les changements climatiques, mais elle ne permet pas de comprendre son importance culturelle et politique pour les peuples autochtones, comme la définition scientifique le démontre. Le deuxième concept présenté est celui des changements climatiques. Puisque cette recherche se concentre sur l'intégration des savoirs traditionnels autochtones dans la lutte contre les changements climatiques, il était pertinent de présenter une définition générale, mais également une définition ressortant plus des éléments touchant les peuples autochtones. Le troisième et dernier concept est celui se trouvant au cœur de cette recherche : le racisme scientifique.

Ce concept a été retrouvé dans la littérature (Turcotte, 2018, p. 182-183), mais pas assez souvent pour que ce concept détienne une définition reconnue. Cette recherche a donc permis de trouver une définition plus précise ainsi qu'un contexte ayant servi à son élaboration.

Le chapitre 3 de ce mémoire a servi à l'élaboration de la méthodologie de recherche, celle de l'analyse de contenu. Pour cette recherche, un total de six documents ont été étudiés : trois ressortant du domaine international, deux documents provenant des Premières Nations et un document provenant du gouvernement du Canada. Les résultats ont été cumulés selon les concepts présentés au chapitre 2, soit les savoirs traditionnels, les changements climatiques et le racisme scientifique, ainsi que deux éléments ayant été discutés tout au long du mémoire, soit le territoire et la décolonisation. Ces deux éléments sont distincts des concepts puisqu'ils sont fondamentaux à la compréhension de tous les éléments de cette recherche.

Finalement, le chapitre 4 de ce mémoire a servi à la présentation des résultats et à la réponse à la question de recherche. En guise de brève réponse à cette question, en général, nous avons compris que le Canada inclut théoriquement les savoirs traditionnels autochtones dans la lutte contre les changements climatiques, mais il est difficile de savoir dans quelle mesure ils le font. En réponse à cela, les Premières Nations ont formulé plusieurs objectifs afin de tenir responsable le gouvernement du Canada, et afin d'évaluer l'efficacité de l'action canadienne en regard aux changements climatiques et à l'intégration des peuples autochtones à la scène politique et scientifique.

Pour retourner à l'hypothèse de départ, selon laquelle nous avons avancé que les savoirs traditionnels autochtones sont instrumentalisés dans les discours politiques et que

l'inclusion de ces derniers dans la lutte climatique au Canada reste symbolique, nous sommes poussé à y répondre par l'affirmative. En effet, l'analyse des résultats et la réponse à la question ont permis de vérifier que les efforts du Canada ne sont pas suffisant pour permettre aux Premières Nations, Inuit et Métis de participer de façon significative et préventive à la lutte contre les changements climatiques au sein du pays.

Notre étude a soulevé des questions sur les enjeux climatiques au Canada. Elle permet de mettre en lumière certains enjeux spécifiques pour les Premières Nations, Inuit et Métis, faisant également face à plusieurs enjeux transfrontaliers ainsi qu'en contexte urbain, et ce, partout au pays. Cette étude permet de prendre conscience sur les luttes autochtones en lien avec le climat, et permet de prendre conscience de la relation plus intime qu'entretiennent les peuples autochtones avec la nature. Cependant, un des enseignement de cette recherche est aussi de ne pas tomber dans les stéréotypes : les peuples autochtones ont des savoirs scientifiques précis et ces derniers sont particulièrement importants dans la compréhension de la nature et à notre capacité de relever les défis climatiques. Ceci pourrait éventuellement inciter d'autres chercheurs, experts ou scientifiques à se joindre au terrain de recherche. Cette recherche, en plus d'avoir pour but d'ouvrir le débat sur l'impact des connaissances autochtones sur la gestion de l'environnement, servira aussi à sensibiliser un plus grand nombre de Canadiens et Canadiennes au sujet des droits des peuples autochtones sur le territoire, ainsi que sur le sujet des droits à l'environnement.

Ce travail représente un domaine relativement nouveau pour la chercheuse : celui des savoirs traditionnels autochtones et des perspectives autochtones quant à la lutte contre

les changements climatiques. Ce parcours ayant amorcé il y a près de quatre ans est un travail rigoureux ayant demandé une ouverture interculturelle importante.

L'un des majeurs enseignements retenus, c'est qu'il faut reconnaître et valoriser les différences culturelles, surtout dans les défis auxquels le monde moderne fait face, comme celui des changements climatiques. Il faut faire place au changement et reconnaître les erreurs du passé afin de faire place à un futur équitable et juste.

Cette recherche ouvre en quelque sorte un débat politique sur la gouvernance environnementale, mais également sur les conditions sociales d'une communauté marginalisée au centre d'un pays développé, le Canada. Ceci contribue aussi au champ de recherche puisque, oui, les Autochtones ont des droits qui techniquement sont reconnus par plusieurs organisations telles que les Nations unies, mais ces derniers sont rarement respectés par les gouvernements, ce qui empêche les peuples autochtones de communiquer des revendications sur la base de leurs savoirs, de leur culture, de leurs besoins spécifiques, etc. De plus, l'héritage colonial du Canada semble encore de nos jours être à la source de la marginalisation de ces communautés, ce qui s'avère difficile, pour les Premières Nations, Inuit et Métis, de rendre légitimes leurs revendications, peu importe leur nature. La pertinence est également environnementale, puisque la recherche pourrait ouvrir le débat sur de nouvelles avenues de lutte contre les changements climatiques. Elle va aussi exposer les inégalités causées par les changements climatiques, surtout dans un contexte de pays développé comme le nôtre.

6. Bibliographie

- Adams, M. S., Service, C. N., Walkus, J., Carpenter, J., Housty, J. A., Neasloss, D., Paquet, P. C. et Darimont, C. T. (2021). Décentraliser l'Université par rapport à la recherche communautaire : cadre de l'engagement entre collaborateurs universitaire et Autochtones dans la recherche sur les ressources naturelles et la conservation. dans S. Basile, N. G.-L. McHugh, et K. Gentelet, p. 30-39. *Boîte à outils des principes de la recherche en contexte autochtone*. CSSSPNLQ, UQAT et UQO. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4339592>. Consulté le 8 juin 2026.
- Adamson, J. (2012). Indigenous Literatures, Multinaturalism, and Avatar: The Emergence of Indigenous Cosmopolitics. *American Literary History*, 24(1), p. 143-162.
- Agrawal, A. (2002). Classification des savoirs autochtones: la dimension politique. *Érès*, 3(173), p. 325-336. <https://doi.org/10.3917/riss.173.0325>
- Aikenhead, G. S., et Ogawa, M. (2007). Indigenous knowledge and science revisited. *Cultural Studies of Science Education*, 2(3), p. 539-620. <https://doi.org/10.1007/s11422-007-9067-8>
- Alexander, S. M., Provencher, J. F., Henri, D. A., Nanayakkara, L., Taylor, J. J., Berberi, A., Lloren, J. I., Johnson, J. T., Ballard, M., et Cooke, S. J. (2020). Bridging Indigenous and Western sciences in freshwater research, monitoring, and management in Canada. *Ecological solutions and Evidence, British Ecological Society*, 2, p. 1-19. <https://doi.org/10.1002/2688-8319.12085>
- Assemblée des Premières Nations (2023). *Stratégie Nationale sur le Climat*. <https://afn.bynder.com/m/4a6f7b64d9edc007/original/Strategie-Nationale-sur-le-Climat.pdf>. Consulté le 8 juin 2026.
- Aubin, F. (2012). Communautés autochtones et médias: des attentes diversifiées. *Recherches amérindiennes au Québec*, 42(1), p. 15-22. <https://doi.org/https://doi.org/10.7202/1023716ar>
- Bannister, K., et Hardison, P. (2006). *Mobilizing Traditional Knowledge and Expertise for Decision-Making on Biodiversity*. <https://polisproject.org/wp-content/blogs.dir/180/files/sites/180/2021/12/BannisterHardison-2006.pdf>. P. 1-31, consulté le 8 juin 2026.
- Bartlett, C., Marshall, M., et Marshall, A. (2012). Two-Eyed Seeing and other lessons learned within a co-learning journey of bringing together indigenous and mainstream knowledges and ways of knowing. *Journal of Environmental Studies and Sciences*, 2, p. 331-340. <https://doi.org/10.1007/s13412-012-0086-8>
- Basile, S., Asselin, H., et Martin, T. (2017). Le territoire comme lieu privilégié de transmission des savoirs et des valeurs des femmes Atikamekw. *Recherches féministes*, 30(1), p. 61-80. [https://doi.org/ https://doi.org/10.7202/1040975ar](https://doi.org/https://doi.org/10.7202/1040975ar)

- Basile, S., McHugh, N. G.-L., et Gentelet, K. (2021). *Boîte à outils des principes de la recherche en contexte autochtone : éthique, respect, équité, réciprocité, collaboration et culture*: Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador.
<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4339592>. Consulté le 8 juin 2026.
- Beauchair, N. (2016). Épistémologies autochtones et décolonialité: Réflexions autour de la philosophie interculturelle latino-américaine. *Recherches amérindiennes du Québec*, 45(2-3), p. 67-76. <https://doi.org/https://doi.org/10.7202/1038042ar>
- Bellier, I. (2014). *Terres, territoires, ressources: Politiques, pratiques et droits des peuples autochtones*. L'Harmattan.
- Berkes, F. (1993). Traditional ecological knowledge in perspective, dans *Traditional Ecological Knowledge: Concepts and Cases* (p. 1-7). Les Éditions du CRDI.
- Berkes, F. (1999). *Sacred Ecology: Traditional Ecological Knowledge and Resource Management*. Taylor & Francis.
- Berkes, F., et Berkes, M. K. (2009). Ecological complexity, fuzzy logic, and holism in indigenous knowledge. *Futures*, 41, 6-12.
<https://doi.org/10.1016/j.futures.2008.07.003>
- Blangy, S., et Laurent, A. (2007). Le tourisme autochtone: Un lieu privilégié pour des formes innovantes de solidarité. *Dossier tourisme et solidarité. Téoros*, 26, p. 38-45.
- Bohensky, E. L., et Maru, Y. (2011). Indigenous knowledge, science and resilience: What have we learned from a decade of international literature on "integration"? *Ecology and Society*, 16(4). <http://www.jstor.org/stable/26268978>
- Briggs, J. (2005). The use of indigenous knowledge in development: problems and challenges. *Progress in development studies*, 5(2), p. 99-114.
<https://doi.org/10.1191/1464993405ps105oa>.
- Brisson, G., Hébert, M., André, P., Bouchard-Bastien, E., Foro, A., Beziers, L., Bergeron, O., Yonkeu, S., Robinson, E., Torrie, J., Bruneau, S., et Gosselin, P. (2015). Construire ensemble l'adaptation : la Boîte à outils pour tenir compte des changements climatiques et de la santé humaine en territoire cri. *Vertigo*. Hors série 23. <https://doi.org/10.4000/vertigo.16583>
- Broadhead, L.-A., & Howard, S. (2021). Confronting the contradictions between Western and Indigenous science: a critical perspective on Two-Eyed Seeing. *AlterNative: An International Journal of Indigenous Peoples*, 17(1), p. 111-119.
<https://doi.org/10.1177/1177180121996326>
- Bruchac, M. M. (2014). Indigenous Knowledge and Traditional Knowledge. *Encyclopedia of Global Archaeology*, 10, p. 3814-3824.
<https://repository.upenn.edu/server/api/core/bitstreams/db7b72f0-393b-4247-b3c8-56d2948f5b6d/content>. Consulté le 8 juin 2026.

- Bryman, A. (2012). *Social Research Methods*. Oxford University Press.
- Cairn.Info. (S.D). *David Dumoulin Kervran MCF*. Retrieved 10 juin 2026 from <https://shs.cairn.info/publications-de-david-dumoulin-kervran--104083?lang=en>. Consulté le 10 juin 2026.
- Cairn.Info. (S.D.). *Mina Kleiche-Dray - Institut de recherche pour le développement*. <https://shs.cairn.info/publications-de-mina-kleiche-dray--672048?lang=en>. Consulté le 10 juin 2026.
- Canada. (2016). *Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques*. Environnement et changement climatique Canada. https://publications.gc.ca/collections/collection_2017/eccc/En4-294-2016-fra.pdf. Consulté le 8 juin 2026.
- Canada. (2022, 2022-09-02). *Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages*. Environnement et changement climatique Canada. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/affaires-internationales/partenariats-organisations/protocole-nagoya-acces-ressources-genetiques.html>. Consulté le 6 décembre 2024.
- Canada. (2023). *Stratégie nationale d'adaptation du Canada: Bâtir des collectivités résilientes et une économie forte*. https://publications.gc.ca/collections/collection_2023/eccc/en4/En4-544-2023-fra.pdf. Consulté le 6 décembre 2024.
- Canada. (2025). *Les Premières Nations du Canada*. <https://geo.sac-isc.gc.ca/cippn-fnpim/index-fra.html>. Consulté le 8 juin 2026.
- Capitaine, B. (2018). Expressions ordinaires et politiques du racisme anti-autochtone au Québec. *Sociologie et sociétés*, 50(2), p. 77-99. <https://doi.org/https://doi.org/10.7202/1066814ar>
- Carmen, A., et Waghiyi, V. (2012). Indigenous Women and Environmental Violence: A Rights-Based Approach Addressing Impacts of Environmental Contamination on Indigenous Women, Girls and Future Generations. *Combating Violence Against Indigenous Women and Girls*. University of Saskatchewan. <https://iportal.usask.ca/record/55783>. Consulté le 8 juin 2026.
- Castelli, T., Thinel, M., Cantel, A.-A., et Cloos, P. (2020). Les femmes anishinaabeg (Canada), la santé et l'eau : des savoirs traditionnels aux mobilisations contemporaines. *Amnis*, 19. <https://journals.openedition.org/amnis/5096>. Consulté le 8 juin 2026.
- CCNSA. (2014). L'effet du racisme sur les Autochtones et ses conséquences. *Centre de Collaboration Nationale de la Santé Autochtone*, p.1-12. http://www.ccnsa-nccah.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/131/2014_07_09_FS_2426_RacismPart2_ExpériencesImpacts_FR_Web.pdf. Consulté le 8 juin 2026.

- Chachai, V., Junker, M.-O., Martinuzzi, K., Petiquay, N., et Planchon, C. (2019). Anote nehirowimowin. La langue atikamekw aujourd'hui: attitudes et identité. *Recherches amérindienne du Québec*, 42(1), p. 3-13. <https://doi.org/10.7202/1066757ar>
- Cirkony, C., Kenny, J., & Zandvliet, D. (2023). A Two-Eyed Seeing Teaching and Learning Framework for Science Education. *Canadian Journal of Science, Mathematics and Technology Education*, 23(2), p. 340-364. <https://doi.org/10.1007/s42330-023-00276-z>
- Commission de développement économique des Premières Nation du Québec. (2013). *Les freins au développement économique des Premières Nations du Québec*. <https://studylibfr.com/doc/2857086/les-freins-au-d%C3%A9veloppement-%C3%A9conomique-des-premi%C3%A8res-nations> . Consulté le 8 juin 2026.
- Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir*. https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/1-Honorer_la_verite_reconcilier_pour_lavenir-Sommaire.pdf. Consulté le 8 juin 2026.
- Côté, I. (2019). Théorie postcoloniale, décolonisation et colonialisme de peuplement: quelques repères pour la recherche en français au Canada. *Cahiers franco-canadien de l'Ouest*, 31(1), p. 25-42. <https://doi.org/10.7202/1059124ar>.
- CREDA (S.D). Jean Foyer. <https://creda.cnrs.fr/membres/jean-foyer/> . Consulté le 10 juin 2026.
- Curtis, B., et Curtis, C. (2011). *Social Research, A Practical Introduction*. SAGE Publications.
- Da Cunha, M. C. (2013). Savoirs contre pauvreté. *L'annuaire du collège de France*, 725-746. <https://doi.org/10.4000/annuaire-cdf.961>
- Décoste, É. (2022). Femmes autochtones et discrimination au canada : analyse du droit à la réparation des peuples autochtones à la lumière de la notion de fait internationalement illicite à caractère continu. *Revue québécoise de droit international*, 35(2), p. 195-232. <https://doi.org/10.7202/1113513ar>
- Delâge, D. (1992). L'influence des Amérindiens sur les Canadiens et les Français au temps de la Nouvelle-France. https://classiques.uqam.ca/contemporains/delage_denys/influence_amerindiens/influence_amerindiens.pdf. Consulté le 8 juin 2026.
- Della Faille, D. (2025). Introduction à l'étude des épistémologies et savoirs autochtones dans une perspective internationale. Recherche en terrains autochtones : Enjeux méthodologiques, éthiques et épistémologiques. *HAL Open Science*. <https://hal.science/hal-04979754/document>. Consulté le 8 juin 2026.
- Desbiens, C., Hirt, I., et Takuhikan, P. (2014). Développement industriel et négociations territoriales au Canada: défis et enjeux d'une nouvelle forme de traités. Dans I. Bellier (Éd.), *Terres, territoires, ressources: Politiques, pratiques et droits des peuples autochtones*. L'Harmattan.

- Desbiens, C., Rivard, É., et Hirt, I. (2017). Nous nous souvenons du territoire: la géographie québécoise face aux mémoires autochtones. *Cahiers de géographie du Québec*, 61(173), p. 293-313. <https://doi.org/10.7202/1049374ar>
- Environnement et changement climatique Canada. (2022). *Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/affaires-internationales/partenariats-organisations/protocole-nagoya-acces-ressources-genetiques.html>. Consulté le 8 juin 2026.
- Ermine, W. (1995). Aboriginal Epistemology. Dans J. Barman et M. A. Battiste (Éd.), *First nations education in Canada: the circle unfolds*, p. 101-112. <https://doi.org/10.59962/9780774853163>
- Farget, D. (2016). Colonialisme et pollution environnementale - Prolongement et effets sur les droits des peuples autochtones. *Criminologie*, 49(2), p. 95-114. <https://doi.org/10.7202/1038418ar>.
- Farget, D. (2020). « On peut pas rien faire, même si on crie, il nous écoute même pas » : une expérience du droit à la consultation pour la communauté innue d'Ekuanitshit. *Les Cahiers de droit*, 61(4), p. 913-936. <https://doi.org/10.7202/1073840ar>
- Foyer, J., et Kervran, D. D. (2020). Mettre en récit les savoirs traditionnels: Une diplomatie scientifique alternative à la COP21. *Terrain*, 73, p. 1-23. <https://doi.org/10.4000/terrain.20607>.
- Gadgil, M., Berkes, F., et Folke, C. (1993). Indigenous Knowledge for Biodiversity Conservation. *AMBIO*, 22(2/3), p. 151-156. <http://www.jstor.org/stable/4314060>. Consulté le 8 juin 2026.
- Gagnon, J., et Courtois, V. (2022). Gardiens et gardiennes de la terre : de la conservation à la conversation : entrevue avec Valérie Courtois, Innu de la communauté de Mashteuiatsh et directrice de l'Initiative de leadership autochtone. *Revue d'études autochtones*, 52(3), p. 97-103. <https://doi.org/10.7202/1110702ar>
- Gélinas, C. (2008). Les Autochtones et le partenariat économique au Québec, 1867-1960. *Recherches amérindiennes du Québec*, 38(1), p. 29-39. <https://doi.org/10.7202/039741ar>
- Gentelet, K., Casemajor, N., et Coocoo, C. (2021). Savoir ouvert et savoirs autochtones: inclusion numérique pour une réaffirmation culturelle. *HAL Open Science*, Article hal-03194948. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03194948>. Consulté le 8 juin 2026.
- Gentelet, K., et Samson, M. (2020). Freins à la mise en oeuvre en contexte canadien de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. *Aboriginal Policy Studies*, 9(1), p. 54-77. <https://doi.org/10.5663/aps.v9i1.29364>

- Gillies, C. (2025). Teaching the history of scientific racism: a critical imperative for anti-racist pedagogy. *McGill journal of education*, 59(3), p. 99-120.
<https://doi.org/10.26443/mje/rsem.v59i3.10194>
- Given, L. M. (2008). Content Analysis. In *The SAGE encyclopedia of qualitative research methods*. SAGE Publications, Inc.
<https://doi.org/10.4135/9781412963909.n65>
- Godard, O. (2010). Dossier adaptation aux changements climatiques: Cette ambiguë adaptation au changement climatique. *Natures Sciences Sociétés*, 18, p. 287-297.
<https://doi.org/10.1051/nss/2010036>
- Gonzalez Bautista, N. (2023). Pertinence des épistémologies autochtones face à l'intensification de la saison des feux de forêt en zone boréale. *Les Cahiers du CIÉRA*, 22, p. 27-40. <https://doi.org/10.7202/1107140ar>
- Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2022). *Sixth Assessment report - Headline Statements from the Summary for Policy Makers*.
https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WGI_Headline_Statements.pdf. Consulté le 9 juin 2026.
- Gruosso, T. (2017, 13 juin 2017). Diplomatie scientifique au Québec et au Canada: retour sur une rencontre. *Acfas Magazine*.
<https://www.acfas.ca/publications/magazine/2017/06/diplomatie-scientifique-au-quebec-au-canada-retour-rencontre>. Consulté le 9 juin 2026.
- Guivarch, C., & Taconet, N. (2020). Inégalités mondiales et changement climatique. *Revue de l'OFCE*, 1(165), p. 35-70. <https://doi.org/10.3917/reof.165.0035>.
- Halley, P., et Bélanger, M. (2020). Rétrospective du contentieux climatique canadien. *Lavoisier « Revue juridique de l'environnement »*, 45(3), p. 484-493.
- Hirt, I., et Desbiens, C. (2017). L'aménagement du territoire et la question de la différence culturelle au Canada, de l'invisibilité à la visibilisation des peuples autochtones. *Annales de géographie*, 6(178), p. 704-727.
<https://doi.org/10.3917/ag.718.0704>
- Houde, N. (2014). La gouvernance territoriale contemporaine du Nitaskinan: traditions, adaptation et flexibilité. *Recherches amérindiennes du Québec*, 44(1), p. 23-33.
<https://doi.org/10.7202/1027877ar>
- Hsieh, H.-F., et Shannon, S. E. (2005). Three Approaches to Qualitative Content Analysis. *Qualitative Health Research*, 15(9), p. 1277-1288.
<https://doi.org/10.1177/1049732305276687>
- Iankova, K. (2006). Le tourisme et le développement économique des communautés autochtones du Québec. *Recherches amérindienne du Québec*, 36(1), p. 69-78.
<https://doi.org/10.7202/1081763ar>
- Jasanoff, S. (2010). A new climate for society. *Theory, Culture & Society*, 27(2-3: Special issue on changing climate), p. 233-253.
<https://doi.org/10.1177/0263276409361497>

- Klein, N. (2014). *Tout peut changer: capitalisme et changement climatique* (G. Boulanger et N. Calvé, Trad.). Lux Editeurs.
- Klenk, N., Fiume, A., Meehan, K., et Gibbes, C. (2017). Local knowledge in climate adaptation research: moving knowledge frameworks from extraction to co-production. *WIREs climate change*, 8(5), p. 1-15. <https://doi.org/10.1002/wcc.475>
- Latulippe, N., & Klenk, N. (2020). Making room and moving over: knowledge co-production, Indigenous knowledge sovereignty and the politics of global environmental change decision-making. *Current Opinion in Environmental Sustainability*, 42, p. 7-14. <https://doi.org/10.1016/j.cosust.2019.10.010>
- Lemi, T. (2019). The Role of Traditional Ecological Knowledge (TEK) for Climate Change Adaptation. *International journal of environmental sciences and natural resources*, 18(1), p. 28-31. <https://doi.org/10.19080/IJESNR.2019.18.555980>
- Lepage, P. (2020-2021). Racisme, discrimination et dépossession. *Recherches amérindienne du Québec*, 50(3), p. 115-124. <https://doi.org/10.7202/1088583ar>
- Makivvik. (2020). *Mapping Bill's Life*. <https://www.makivvik.ca/article/mapping-bills-life/>. Consulté le 10 juin 2026.
- Makondo, C. C., et Thomas, D. S. G. (2018). Climate change adaptation: Linking indigenous knowledge with western science for effective adaptation. *Environmental science & policy*, 88, p. 83-91. <https://doi.org/10.1016/j.envsci.2018.06.014>
- Manitoba, U. o. (2026). *Clayton H. Riddell Faculty of Environment, Earth, and Resources - Dr. Fikret Berkes*. <https://umanitoba.ca/environment-earth-resources/dr-fikret-berkes-profile-page>. Consulté le 9 juin 2026.
- Manuel, A., et Derrickson, G. C. R. (2018). *Décoloniser le Canada: 50 ans de militantisme autochtone* (3 éd.). Écosociété.
- Marquardt, A. U., et Medeiros, A. S. (2025). The challenge of meaningful knowledge mobilization of climate change research in the Canadian Arctic for early-career researchers. *FACETS*, 10, p. 1-12. <https://doi.org/10.1139/facets-2024-0077>
- Martin, T. (2013). Normativité sociale et normativité épistémique: La recherche en milieu autochtone au Canada et dans le monde anglo-saxon. *Socio (1)*, p. 135-152. <https://doi.org/10.4000/socio.291>
- Martin, T. (2014). La place des Autochtones dans la gouvernance des parcs de l'Arctique canadien: De la cogestion à la « cojuridiction ». *Nouvelles pratiques sociales*, 27(1), p. 78-98. <https://doi.org/10.7202/1033620ar>
- Mason, L., White, G., Gary Morishima, Alvarado, E., Andrew, L., Fred Clark, Sr., M. D., Durglo, J., Eneas, J., Erickson, J., Friedlander, M., Hamel, K., Hardy, C., Harwood, T., Haven, F., Isaac, E., James, L., Kenning, R., Leighton, A. et Wilder, S. (2012). Listening and Learning from Traditional Knowledge and Western Science: A Dialogue on Contemporary Challenges of Forest Health and Wildfire. *Journal of forestry*, 110(4), p. 187-193. <https://doi.org/10.5849/jof.11-006>

- Mayring, P. (2000). Qualitative Content Analysis. *Forum: Qualitative Social Research*, 1(20), p. 1-10.
https://www.researchgate.net/publication/215666096_Qualitative_Content_Analysis. Consulté le 9 juin 2026.
- Michelot, A. (2019). Chapitre 1. La justice climatique : faire face à la responsabilité du changement climatique? *Journal international de bioéthique et d'éthique des sciences* (30), p. 17-39. <https://doi.org/10.3917/jibes.302.0017>
- Molen-Dupuis, M. (2020). Pour un territoire inclusif: Semer des graines et démanteler des barrages. Dans S. G. Marceau, J.-O. Roy, et D. Salée (Éds.), *Peuples autochtones et politique au Québec et au Canada*, p. 195-214. Presses de l'Université du Québec. <https://www.jstor.org/stable/j.ctv1n35c55.15>
- Nachet, L. (2021). Diplomatie marginales : les peuples autochtones au sein des négociations climatiques internationales. *Négociations*, 36(2), p. 49-68.
<https://doi.org/10.3917/neg.036.0049>
- Nakata, M., et Langton, M. (2005). Australian Indigenous Knowledge and Libraries.
https://www.wipo.int/export/sites/www/tk/en/databases/creative_heritage/docs/aus_indig_libraries.pdf. Consulté le 9 juin 2026.
- Ngono, F. A., et Tipi, Ş. (2023). Épistémologies autochtones et crise climatique *Les Cahiers du CIÉRA*, 22, p. 5-11. <https://doi.org/10.7202/1107138ar>
- Niang, M. (2021). Module 8: Stratégie d'analyse des informations collectée: 38. Analyses de contenu (documentaire, entrevues, etc.). Dans M. Niang (Éd.), *Guide décolonisé et pluriversel de formation à la recherche en sciences sociales et humaines*. Éditions Science et bien commun.
<https://scienceetbiencommun.pressbooks.pub/projetthese/>
- Nyysönen, J., et Salmi, A.-K. (2013). Towards a Multiangled Study of Reindeer Agency, Overlapping Environments, and Human-Animal Relationships. *Arctic Anthropology*, 50(2), p. 40-51. <https://doi.org/10.3368/aa.50.2.40>
- Ogar, E., Pecl, G., et Mustonen, T. (2020). Science must embrace traditional and indigenous knowledge to solve our biodiversity crisis. *One Earth* 3(2), p. 162-165.
<https://doi.org/10.1016/j.oneear.2020.07.006>
- Organisation des Nations unies. (1987). *Rapport de Brundtland: notre avenir à tous*.
<https://www.are.admin.ch/are/fr/home/media-et-publications/publications/developpement-durable/brundtland-report.html>. Consulté le 9 juin 2026.
- ONU. (1992). *Convention sur la Diversité Biologique*.
https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/2020/01/1992_convention_sur_la_diversite_biologique_partie_en_francais.pdf. Consulté le 9 juin 2026.
- ONU. (2007). *Déclaration des Nations unies sur les Droits des peuples Autochtones*.
https://social.desa.un.org/sites/default/files/migrated/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf. Consulté le 9 juin 2026.

- ONU. (2011). *Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique*. <https://www.cbd.int/abs/doc/protocol/nagoya-protocol-fr.pdf>. Consulté le 9 juin 2026.
- ONU. (2015). *Accords de Paris*. https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf. Consulté le 9 juin 2026.
- Paillé, P., et Mucchielli, A. (2021). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, 5^{ème} Édition. Armand Colin.
- Patrick, D. (2007). Les langues autochtones en péril au Canada. *Anthropologie et Sociétés*, 31(1), p. 125-141. <https://doi.org/10.7202/015985arCopiedAn>
- Picard, S. (2022). L'affirmation juridique comme moyen d'autodétermination: l'exemple de la législation de la Nation huronne-wendat concernant la construction de camps à des fins d'activités coutumières. Dans G. Motard et G. Nootens (Éds.), *Souverainetés et autodétermination autochtones: Tiayoriho'ten'*. Presses de l'Université Laval.
- Pinton, F. (2003). Savoirs traditionnels et territoires de la biodiversité en amazonie brésilienne. *Érès*, 4(178), p. 667-678. <https://doi.org/10.391/riss.178.0667>
- Poirier, S., et Brooke, L. (2000). Inuit Perceptions of Contaminants and Environmental Knowledge in Salluit, Nunavik. *Arctic Anthropology*, 37(2), p. 78-81.
- Quirt, M. (2021). Why we must address the colonial dimension of climate migration. *The Conversation*. <https://theconversation.com/how-indigenous-burning-practices-can-help-curb-the-biodiversity-crisis-165422>. Consulté le 9 juin 2026.
- Rankin, A., Baumann, A., Downey, B., Valaitis, R., Montour, A., Mandy, P., et Bearskin, D. B. (2023). Two-Eyed Seeing Application in Research Analysis: An Integrative Review. *International journal of qualitative methods*, 22(27), p. 1-27. <https://doi.org/10.1177/16094069231197342>
- Ratuva, S. (2010). La marchandisation des savoirs culturels - La science occidentale au service des grandes entreprises et les savoirs autochtones du Pacifique. *Revue internationales des sciences sociales*, 1(195), p. 179-190. <https://doi.org/10.3917/riss.195.0179>
- Reed, G., Jen Gobby, R. S., Ivey, R., et Matthews, H. D. (2021). Indigenizing Climate Policy in Canada: A critical examination of the Pan-Canadian Framework and the ZéN RoadMap. *Frontiers in Sustainable Cities*, 3(644675). <https://doi.org/10.3389/frsc.2021.644675>
- Reid, A. J., Eckert, L. E., Lane, J.-F., Young, N., Hinch, S. G., Darimont, C. T., Cooke, S. J., Ban, N. C., et Marshall, A. (2021). "Two-Eyed Seeing": An Indigenous framework to transform fisheries research and management. *Fish and Fisheries*, 22(2), p. 243-261. <https://doi.org/10.1111/faf.12516>

- Rekmans, L. (2002). Aboriginal people, science and innovation. *The forestry chronicle*, 78(1), p. 101-102. <https://doi.org/10.5558/tfc78101-1>
- Rivard, É., et Desbiens, C. (2008). Relations durables: autochtones, territoires et développement. *Recherches amérindiennes du Québec*, 38(1), p. 3-6. <https://doi.org/10.7202/039738ar>
- Rodet, D. (2019). L'économie sociale et solidaire: une réalité composite issue d'histoire plurielle. *Informations sociales*, 199(1), p. 14-25. <https://doi.org/10.3917/inso.199.0014>
- Roué, M., et Nakashima, D. (2002). Des savoirs "traditionnels" pour évaluer les impacts environnementaux du développement moderne et occidental. *Revue internationale des sciences sociales*, 173(3), p. 377-387. <https://doi.org/10.3917/riss.173.0377>
- Ruffini, P.-B. (2019). Diplomatie scientifique. De quelques notions de base et questions-clés. *Travaux d'histoire des science et de Philosophie*, 23(3), p. 67-80. <https://doi.org/10.4000/philosophiascientiae.2064>
- Sabourin, P. (2010). L'analyse de contenu. In *Recherche sociale: de la problématique à la collecte de données*, 5^{ième} édition. Presse de l'Université du Québec.
- Salée, D. (2005). Peuples autochtones, racisme et pouvoir d'État en contexte canadien et québécois. *Nouvelles pratiques sociales*, 17(2), p. 54-74. <https://doi.org/10.7202/011226ar>.
- Sauvé, L., Godmaire, H., St-Arnaud, M., Brunelle, R., et Lathoud, F. (2005). Regards croisés sur une éducation relative à l'environnement en milieu autochtone. *Recherches amérindiennes au Québec*, 35(3), p. 85-94. <https://doi.org/10.7202/1081923ar>.
- Scott, C. (2013). Le partage des ressources au Québec: perspectives et stratégies autochtones. Dans Beaulieu, A., Gervais, S. et Papillon, M., *Les Autochtones et le Québec. Des premiers contacts au Plan Nord*, p. 363-384. Les Presses de l'Université de Montréal.
- Service aux Autochtones Canada. (2025). *Carte interactive des profils des Premières nations*. Services aux Autochtones Canada, <https://geo.sac-isc.gc.ca/cippn-fnpim/index-fra.html>
- Shah, S. (S. D). *The Doctrine of Discovery and Terra Nullius*. <https://www.theindigenousfoundation.org/articles/the-doctrine-of-discovery-and-terra-nullius>. Consult. Le 16 janvier 2023.
- Smith, L. T. (2021). *Decolonizing Methodologies : Research and Indigenous Peoples*. Bloomsbury Academic & Professional, 3^{ième} édition. <http://ebookcentral.proquest.com/lib/bibliouqo-ebooks/detail.action?docID=6605401>.
- Stemler, S. E. (2001). An overview of content analysis. *Practical Assessment, Research and Evaluation*, 7(1), 17. <https://doi.org/10.7275/z6fm-2e34>

- Tengö, M., Brondizio, E. S., Elmqvist, T., Malmer, P., et Spierenburg, M. (2014). Connecting Diverse Knowledge Systems for Enhanced Ecosystem Governance: The Multiple Evidence Base Approach. *AMBIO*, 43, p. 579-591. <https://doi.org/10.1007/s13280-014-0501-3>
- Thom, B. (2014). Confusion sur les territoires autochtones au Canada. Dans Bellier, I (Éd.), *Terres, territoires, ressources: Politiques, pratiques et droits des peuples autochtones*, p. 89-105. L'Harmattan.
- Tolazzi, S. (2015). La prise en compte des savoirs traditionnels autochtone dans les projets de développement des ressources minières et énergétiques au Canada: perspectives et limites. *Amérindianités et savoirs*, 15, p. 1-12. <https://doi.org/10.4000/mimmoc.2158>
- Turcotte, Y. (2018). "Our way of life should be seen as a natural economy": le rapport à la nature et l'identité autochtone dans *The Fourth World* de George Manuel. *Cahiers d'histoire*, 36(1), p. 179-205. <https://doi.org/10.7202/1054184ar>
- UNESCO. (2021a). *Savoirs autochtones et changements climatiques*. <https://fr.unesco.org/links/climatechange>. Consulté le 9 juin 2026.
- UNESCO. (2021b). *Systèmes de savoirs locaux et autochtones (LINKS)*. <https://fr.unesco.org/links>. Consulté le 9 juin 2026.
- Union of Ontario Indians Anishinabek Health Secretariat (2009). Through the Eyes of a Child: First Nation Children's Environmental Health. In: Union of Ontario Indians. <https://www.anishinabek.ca/wp-content/uploads/2016/07/Through-the-Eyes-of-a-Child-FN-Enviro-Health.pdf>. Consulté le 9 juin 2026.
- United Nation Environmental Programs. (2024). *Madhav Gadgil - Lifetime Achievement*. <https://www.unep.org/championsofearth/laureates/2024/madhav-gadgil>. Consulté le 2 juin 2026.
- Université Laval (S.D.). *Répertoire du personnel administratif et enseignant - Sylvie Poirier*. <https://www.fss.ulaval.ca/notre-faculte/repertoire-du-personnel/sylvie-poirier>. Consulté le 10 juin 2026.
- Université du Québec à Montréal (S.D). *Lucie Sauvé*. <https://professeurs.uqam.ca/professeur/sauve.lucie/>. Consulté le 10 juin 2026.
- Wilder, B. T., O'Meara, C., Monti, L., et Nabhan, G. P. (2016). <https://doi-org.proxybiblio.uqo.ca/10.1002/wcc.475>. *BioScience*, 66(6), p. 499-509. <https://doi.org/10.1093/biosci/biw026>

Annexe 1 : La loi sur l'évaluation d'impacts (LEI) du Canada

Indigenous Knowledge

Confidentiality

119 (1) Any Indigenous knowledge that is provided to the Minister, the Agency, a committee referred to in section 92, 93 or 95 or a review panel under this Act in confidence is confidential and must not knowingly be, or be permitted to be, disclosed without written consent.

Exception

(2) Despite subsection (1), the Indigenous knowledge referred to in that subsection may be disclosed if

- (a)** it is publicly available;
- (b)** the disclosure is necessary for the purposes of procedural fairness and natural justice or for use in legal proceedings; or
- (c)** the disclosure is authorized in the prescribed circumstances.

Consultation

(2.1) Before disclosing Indigenous knowledge under paragraph 2(b) for the purposes of procedural fairness and natural justice, the Minister, the Agency, the committee or the review panel, as the case may be, must consult the person or entity who provided the Indigenous knowledge and the person or entity to whom it is proposed to be disclosed about the scope of the proposed disclosure and potential conditions under subsection (3).

Further disclosure

(3) The Minister, the Agency, the committee or the review panel, as the case may be, may, having regard to the

Impact Assessment Act
Indigenous Knowledge
Sections 119-122

consultation referred to in subsection (2.1), impose conditions with respect to the disclosure of Indigenous knowledge by any person or entity to whom it is disclosed under paragraph 2(b) for the purposes of procedural fairness and natural justice.

Duty to comply

(4) The person or entity referred to in subsection (3) must comply with any conditions imposed under that subsection.

Connaissances autochtones

Renseignements protégés

119 (1) Sont confidentielles les connaissances autochtones communiquées à titre confidentiel au ministre, à l'Agence, à tout comité visé aux articles 92, 93 ou 95 ou à la commission sous le régime de la présente loi. Nul ne peut, sciemment, les communiquer ou permettre qu'elles le soient sans consentement écrit.

Exception

(2) Malgré le paragraphe (1), les connaissances autochtones visées à ce paragraphe peuvent être communiquées si, selon le cas :

- a)** le public y a accès;
- b)** la communication est nécessaire à des fins d'équité procédurale et de justice naturelle ou pour usage dans des poursuites judiciaires;
- c)** la communication est autorisée dans les circonstances prévues par règlement.

Consultation

(2.1) Avant de communiquer des connaissances autochtones à des fins d'équité procédurale et de justice naturelle au titre de l'alinéa (2)b), le ministre, l'Agence, le comité ou la commission, selon le cas, est tenu de consulter la personne ou l'entité qui les a communiquées et le destinataire — personne ou entité — à qui il est projeté de les communiquer relativement à la portée de la communication projetée et aux conditions qui seront potentiellement imposées au titre du paragraphe (3).

Communication ultérieure

(3) Le ministre, l'Agence, le comité ou la commission, selon le cas, peut, eu égard à la consultation visée au

Loi sur l'évaluation d'impact
Connaissances autochtones
Articles 119-122

paragraphe (2.1), imposer des conditions à la communication par tout destinataire — personne ou entité — des connaissances autochtones communiquées à des fins d'équité procédurale et de justice naturelle au titre de l'alinéa (2)b).

Obligation

(4) Le destinataire visé au paragraphe (3) est tenu de se conformer à toute condition imposée en vertu de ce paragraphe.

Figure 1 : Loi sur l'évaluation d'impact, section 119 (1) (gouvernement du Canada, 28 août 2019 – Loi mise à jour le 14 novembre 2023 (p. 70)

Annexe 2 : La lunette climatique des Premières Nations

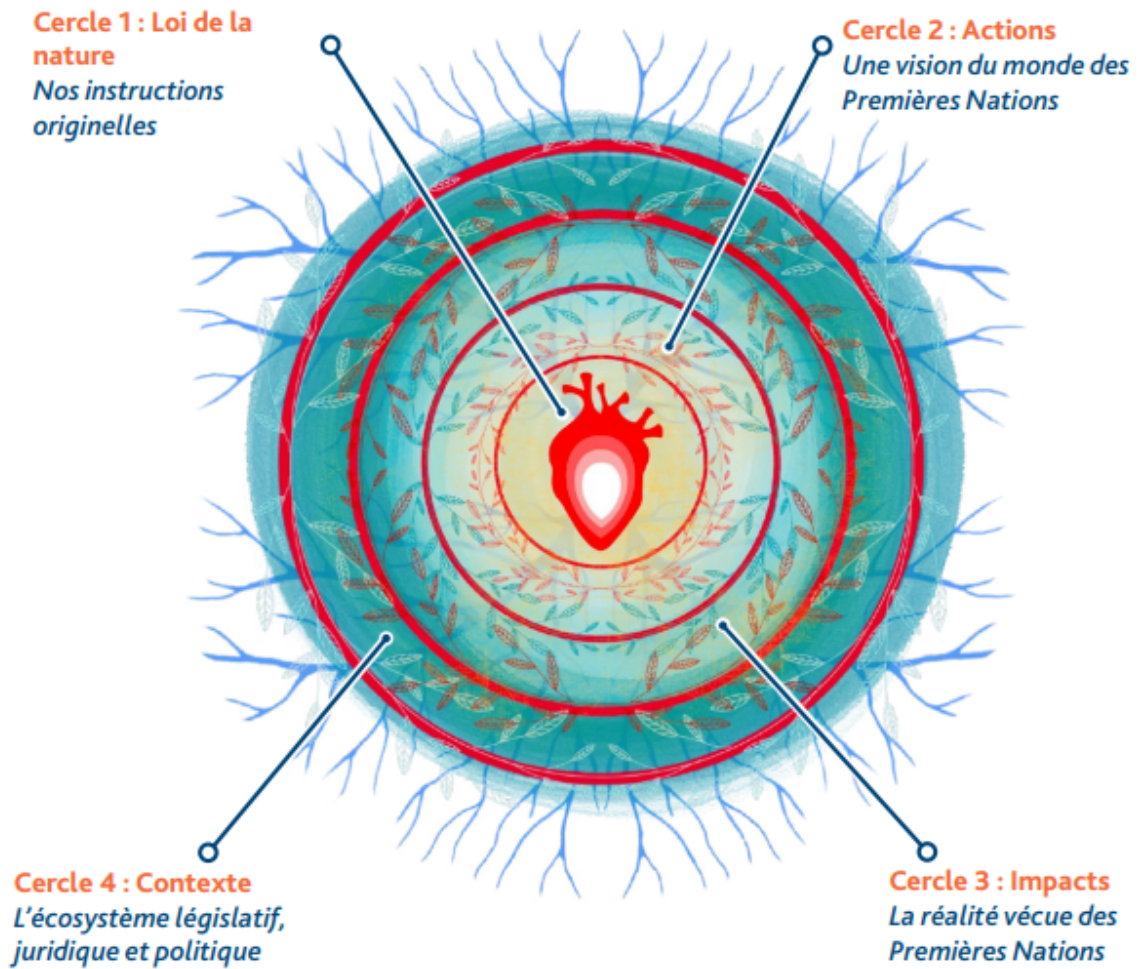


Figure 2 : La lunette climatique des Premières Nations sur le Climat (APN, 2023, p. 26)

Annexe 3 : Les sept domaines prioritaires de l'APN



Figure 3 : « Sept domaines prioritaires » (APN, 2023, p. 6) – « Les sept domaines prioritaires » selon la Stratégie nationale de l'Assemblée des Premières Nations, Octobre 2023

Annexe 4 : La carte des Premières Nations au Canada



Figure 4: Services aux Autochtones Canada (2025), Carte interactive des profils des Premières Nations. Services aux Autochtones Canada, <https://geo.sac-isc.gc.ca/cippn-fnpim/index-fra.html>

Annexe 5 : Carte des effets des changements climatiques sur le territoire canadien

Figure 1. Les effets et les défis liés aux changements climatiques dans différentes régions du Canada



Figure 5: Les effets et les défis liés aux changements climatiques dans différentes régions du Canada (Canada, 2023). Cette carte est la figure 1 de la stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques du Canada et permet de comprendre quels effets des changements climatiques affectent quelle partie du territoire.